DOCUMENT RESUME

ED 303 041 FL 017 781

AUTHOR Tremblay, Daniel
TITLE Les Enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques: le cas de l'Ontario (The Legal and Sociopolitical Stakes of Language Conflicts: The Case of Ontario). Publication G-10.
INSTITUTION Laval Univ., Quebec (Quebec). International Center for Research on Bilingualism.
REPORT NO ISBN-2-89219-192-0
PUB DATE 88
NOTE 164p.
PUB TYPE Reports - Research/Technical (143)
LANGUAGE French

EDRS PRICE MF01/PC07 Plus Postage.
DESCRIPTORS Court Litigation; *Culture Conflict; Demography; Educational Policy; *English; Foreign Countries; *French; Intercultural Communication; Language Attitudes; Language Planning; *Language Role; Laws; Legal Problems; *Official Languages; Power Structure; Public Agencies; *Public Policy; Social Influences
IDENTIFIERS Language Contact; *Ontario

ABSTRACT

The study of language conflict in Ontario is part of a larger project that is analyzing the links between intercultural relations and legal mechanisms within this and three other Canadian provinces. This study looks at the problems created by the close proximity of communities using the two official languages, French and English, and at the rules concerning their usage in the legal and sociopolitical context. The report is in three parts. In the first part, the state of the inter-community system is examined with reference to the demography, economy, and culture; access to political decision-making positions; and governmental and militant Franco-Ontarian organizations. The second part looks at areas of intervention and conflict, including the French-language educational system, justice system, and governmental services. The third part focuses on the judicial status of French in Ontario, in principle and in reality, including a look at specific laws and legal documents and at its treatment in the courts. A list of over 50 references is included, and appended materials include a report on language and income in Ontario and substantial demographic data. (MSE)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

centre international de recherche sur le bilinguisme

international center for research on bilingualism

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

☑ This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.

☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality.

• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY
Jean-Denis Gendron
TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

FL017781

CIRB
ICRB

2

Sous la direction de:
Alain PRUJINER, Réjean PELLETIER, François VAILLANCOURT,
Roger de la GARDE et Jean-Denis GENDRON

LES ENJEUX JURIDIQUES ET SOCIO-POLITIQUES DES CONFLITS LINGUISTIQUES:

le cas de l'Ontario

Daniel TREMBLAY

Annexe 1:
Attributs linguistiques et revenus: Ontario, 1981
François Vaillancourt & Josée Carpentier

Annexe 2:
La province de l'Ontario: Les médias
Roger de la Garde & Diane St-Laurent

Publication G-10

1988
Centre international de recherche sur le bilinguisme
International Center for Research on Bilingualism
Québec

BEST COPY AVAILABLE

Le Centre international de recherche sur le bilinguisme est un organisme de recherche universitaire qui reçoit une contribution du Secrétariat d'État du Canada pour son programme de publication.

The International Center for Research on Bilingualism is a university research institution which receives a supporting grant from the Secretary of State of Canada for its publication programme.

Cette étude a été réalisée grâce à une généreuse subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

© **1988 CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE BILINGUISME**
Tous droits réservés. Imprimé au Canada
Dépôt légal (Québec) 3ème trimestre 1988
ISBN 2-89219-192-0

AVANT-PROPOS

Les problèmes créés par la présence de groupes parlant des langues différentes sur un même territoire ont atteint une intensité remarquable au Canada, comme en témoignent les travaux des Commissions d'enquête et l'ampleur des débats publics sur ce thème. Les conflits entre Francophones et Anglophones sont au coeur de la vie politique canadienne et provoquent un recours de plus en plus marqué aux moyens juridiques pour réglementer l'usage des langues. Cette tendance n'est pas propre au Canada mais s'inscrit dans un mouvement mondial, fort bien perçu par Brian Weinstein:

> In the past few decades of this century, there have been signs that language demands will increase. A wordlwide appeal to the social sciences to participate in the solution of real problems, including communication problems, will likely be louder in the coming years. The result will be pressure on political authorities to make decisions concerning language and on social scientists to take a larger responsibility. It is therefore imperative to begin to clarify the relation between language and the pursuit of power within and between communities...
> (BRIAN WEINSTEIN, The Civic Tongue. Political Consequences of Language Choices, NEW YORK, LONGMAN, 1983, P. 7).

Dans cette perspective, l'expérience canadienne est riche d'enseignements, en particulier pour apprécier les raisons politiques et sociales de l'usage du droit dans le domaine linguistique ainsi que ses limites. En effet, le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux entraîne une multiplicité d'initiatives juridiques qui essaient, chacune de manière différente, de faire face à des situations elles-mêmes très diverses d'une région à l'autre du Canada. C'est pourquoi un groupe de chercheurs du CIRB a décidé de mettre sur pied un projet de recherche sur "*Les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques dans quatre provinces canadiennes*".

Ce projet conduit à une démarche comparative de données obtenues à l'aide d'une enquête identique dans ces quatre provinces. Cette enquête porte sur les règles juridiques concernant l'emploi des langues dans chaque province, mais en les insérant dans un cadre d'analyse socio-politique qui couvre l'ensemble des relations inter-communautaires. Pour ce faire, les chercheurs ont élaboré un modèle d'analyse des rapports inter-communautaires utilisant des indices à l'intérieur de quatre champs: démographique, culturel, économique et politique. Les résultats obtenus permettent de caractériser l'état des rapports de pouvoir entre les communautés linguistiques à l'intérieur de chaque province et de les mettre en relation avec les données juridiques grâce à une typologie des situations juridiques qui vise à rendre compte du degré de pouvoir que chaque communauté exerce légalement sur son propre développement linguistique.

Les quatre provinces choisies, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba, offrant une remarquable diversité de situations socio-politiques et juridiques, l'objectif le plus ambitieux du projet est d'analyser la nature des liens qui existent entre les rapports inter-communautaires et les instruments juridiques mis en oeuvre, en recourant à des comparaisons entre les co-variations que devraient révéler les diverses enquêtes.

Pour procéder à ces comparaisons, il faut disposer des données qui les permettent. À cette fin, l'enquête a été menée dans chacune des provinces, à l'aide d'une méthode identique, pour permettre de rassembler des données comparables et significatives à l'intérieur du cadre théorique adopté. C'est ainsi qu'il est nécessaire de recueillir les caractéristiques démographiques de chaque communauté à partir des recensements, ainsi que leurs ressources économiques. Dans le champ culturel, il n'est pas question, bien sûr, de mesurer la culture. Mais il est possible d'appréhender le volume comparé des

ressources disponibles de chaque communauté pour son développement culturel dans les domaines de l'éducation et des massmédias. Enfin, le champ politique est certainement celui où les indices sont les plus délicats à saisir car ils exigent une analyse plus qualitative de l'action des groupes de pression, en plus d'une évaluation de la participation des membres de chaque communauté aux centres de décision institutionnels.

Ce volume comprend le rapport de synthèse préparé par M. Daniel Tremblay sur l'Ontario à partir de l'enquête socio-politique qu'il a menée ainsi que des données rassemblées par d'autres membres de l'équipe, dont celles des rapports plus sectoriels de MM. Roger de la Garde et François Vaillancourt respectivement sur les aspects massmédiatiques et économiques, qui y sont annexés. Le lecteur pourra constater que l'intérêt de cette étude ne se limite pas à l'utilité de ces données pour l'analyse comparative des provinces. À l'intérieur même du cadre provincial, les rapprochements opérés entre les données juridiques, démographiques, économiques, culturelles et politiques permettent également une meilleure compréhension de l'évolution de la société ontarienne.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. 1

PARTIE I:
L'état du système inter-communautaire 4

CHAPITRE 1:
La démographie, l'économie et la culture 5
1.1 Démographie 5
1.2 Économie 7
1.3 Culture 11

CHAPITRE 2:
Le politique: l'accès aux postes de décision politico-administratifs 13
2.1 Le Conseil des ministres 13
2.2 L'Assemblée législative 14
2.3 La haute direction de la fonction publique 15
2.4 Le palier municipal 16

CHAPITRE 3:
Le politique: les organismes gouvernementaux et les organismes militants franco-ontariens . 18
3.1.1 L'Office des Affaires francophones 18
3.1.2 Le Conseil des Affaires francophones de l'Ontario (C.A.F.O.) 19
3.1.3 Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne (C.E.F.O.) 20
3.1.4 Conclusion 21
3.2. Les organismes militants franco-ontariens 22
3.2.1 L'Association canadienne-française de l'Ontario (A.C.F.O.): présentation . . 22
3.2.2 Objectifs et modes d'intervention de l'A.C.F.O. 25
3.2.3 Commentaires sur l'A.C.F.O. 28
3.3. Autres organismes militants franco-ontariens 29
3.3.1 L'Association française des Conseils scolaires de l'Ontario (A.F.C.S.O.) . . . 30
3.3.2 L'Association des enseignants franco-ontariens (A.E.F.O.) 31
3.3.3 L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (A.J.E.F.O.) . 32
3.4 Conclusion 32

PARTIE II:
Secteurs d'intervention et champs de bataille 35

CHAPITRE 4:
L'éducation en français 36
4.1 L'éducation en français 36
4.2 Un bref historique 36
4.3 Situation actuelle et structure administrative 37
4.4 Les conseils scolaires: homogénéité et gestion 38
4.5 Les comités consultatifs de langue française (C.C.L.F.) 39
4.6 Les établissements scolaires: homogénéité et mixité 40
4.7 Le secteur post-secondaire 41
4.8 Conclusion 42

CHAPITRE 5:
La justice en français 44
5.1 La justice en français 44
5.2 Évolution des services judiciaires en français 44
5.3 Évaluation et utilisation des ressources judiciaires en français 46
5.4 Conclusion 47

CHAPITRE 6:
Les services gouvernementaux en français 53
6.1 Un aperçu historique 53
6.2 L'énoncé de la politique de services en français 53
6.3 Commentaires franco-ontariens sur l'état des services en français 54
6.4 Une loi-cadre sur les services en français 55

PARTIE III:
Le statut juridique du français: principes et réalités 56

CHAPITRE 7:
Le statut juridique du français en Ontario 57
7.1 Le statut juridique du français en Ontario 57
7.2 La situation juridique du français dans le champ de l'éducation 57
7.3 Le statut juridique du français dans le secteur de la justice 59
7.4 Le statut juridique du français en matière de services gouvernementaux 61

APPENDICES:
Loi constitutionnelle de 1867 - a.133 64
Articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés 65
L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés 66
Extraits de la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires
Chapitre 11 (les articles 135 et 136) 67

CHAPITRE 8:
La question linguistique devant les tribunaux 70
8.1 Le français devant les tribunaux ontariens 70
8.2 Devant la Cour d'appel 70
8.3 Devant la Cour suprême de l'Ontario 72
8.4 Conclusion 72

CONCLUSION 74

LISTE DES DOCUMENTS CITÉS 78

ANNEXE 1. 83

ANNEXE 2. 119

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1:
Tableau de distribution des personnes de langue usuelle française, recensement de 1971 et 1981 5

TABLEAU 2:
Taux d'assimilation à court terme de la population francophone au Canada par province, 1971 et 1981 - (%). 6

TABLEAU 3A:
Population de langue maternelle française de chaque région par rapport à la population de langue maternelle française totale, 1981, Ontario. 7

TABLEAU 3B:
Population de langue usuelle française de chaque région par rapport à la population de langue usuelle française totale, 1981, Ontario. 7

TABLEAU 4:
Taux de participation au marché du travail, 1981, Ontario 8

TABLEAU 5:
Taux de chômage, 1981, Ontario. 8

TABLEAU 6:
Répartition dans les divisions d'activité économique, 1981, Ontario 9

TABLEAU 7:
Revenu moyen par groupe linguistique, les deux sexes, Ontario, 1971 et 1981 10

TABLEAU 8:
Pouvoir d'achat par groupe linguistique, les deux sexes, 1971 et 1981 11

TABLEAU 9:
Candidatures franco-ontarienne, élections provinciales, Ontario, 1871-1963. 15

TABLEAU 10:
Élus francophones et sympathisants dans certaines municipalités ontariennes, novembre 1985 17

TABLEAU 11:
Répartition des étudiants inscrits à temps complet à l'Université d'Ottawa, selon la langue maternelle, de 1969 à 1979. 42

TABLEAU 12:
Ressources judiciaires bilingues en Ontario, 1985 46

TABLEAU 13:
Personnel bilingue des tribunaux par régions désignées en Ontario, 1985 48

TABLEAU 14:
Avocats exerçant dans la pratique privée en Ontario capables de travailler en français . 49

TABLEAU 15:
Instances tenues en français devant certaines cours de l'appareil judiciaire ontarien, 1984 50

TABLEAU 16:
Instances en français devant un juge bilingue dans quelques régions désignées 1983-1984 51

INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 80, la vie politique ontarienne est mouvementée. Il est difficile de dire si l'élection provinciale de 1985 qui a mis fin au règne prolongé et ininterrompu (1943-1985) du Parti conservateur a été le déclencheur ou simplement l'un des symptômes de cette mouvance, mais la contemporanéité des deux phénomènes est frappante. Sur le plan linguistique, les manifestations de cette nouvelle dynamique politique sont particulièrement saisissantes. Jusque-là incapable de convaincre les autorités provinciales du bien-fondé de ses revendications en matière linguistique, la communauté franco-ontarienne a en effet obtenu, à quelques mois d'intervalle, un droit de gestion sur les établissements scolaires ainsi qu'une reconnaissance juridique de son droit à se faire servir en français par le gouvernement provincial.

Par prudence ou par scepticisme, certains observateurs de la scène politique ontarienne estimaient jusqu'à récemment que ces "acquis" restaient néanmoins fragiles. N'ayant pas réussi à faire élire suffisamment de ses candidats en 1985, le Parti libéral ontarien avait dû se coaliser avec le Parti néo-démocrate pour être en mesure de former le gouvernement. Tout en se réjouissant du cours des événements, les partisans francophones du nouveau gouvernement semblaient appréhender la fin de cette législature. La défaite des Libéraux lors du prochain scrutin électoral se traduirait-elle par une remise en cause de ces "acquis"? Le retour au pouvoir des Conservateurs s'accompagnerait-il d'un retour à la "politique étapiste" dénoncée avec vigueur par de nombreux militants franco-ontariens?

C'est en fait sans aucune ambiguïté que l'électorat ontarien, lors du scrutin provincial de septembre 1987, a confié au Parti libéral le mandat de former le prochain gouvernement. Le déroulement de la campagne électorale qui a précédé ce scrutin a toutefois démontré que les appréhensions de la communauté franco-ontarienne étaient justifiées. Le chef du Parti conservateur dès le début de la campagne, a en effet voulu faire de la lutte contre l'instauration du bilinguisme officiel en Ontario l'un de ses principaux chevaux de bataille. Comme l'explique ici l'éditorialiste du *Devoir*, en agissant de la sorte, le leader de ce que les média ontariens appelaient naguère la "grosse machine bleue" espérait pouvoir tirer avantage de la conjoncture socio-politique.

> **"Au moment où une région de cette province est sollicitée par les vieux démons anti-francophones, l'initiative de M. Grossman (chef du Parti conservateur) pourrait signifier une alerte sérieuse. Depuis quelques semaines, une organisation qui renoue avec certaines traditions de la Ligue d'Orange -- de son nom officiel: "Alliance for the Preservation of English in Canada" (APEC) -- multiplie les démarches dans le sud-est ontarien en vue de bloquer le patient cheminement de Queen's Park vers une forme de bilinguisme. Les journaux et les émissions d'information de télévision ont consacré temps et espace à ces référendums tenus dans l'espoir de conserver le statut unilingue de certaines municipalités." (P.A. Comeau, 1987)**

Même si les résultats du scrutin de septembre 1987 semblent indiquer que la position adoptée par le chef du Parti conservateur sur la question linguistique ne rejoignait en réalité qu'une minorité d'Ontariens, la situation du français dans cette province reste préoccupante. Quelques mois après sa réélection, le Premier ministre libéral se montre toujours vague en ce qui a trait à ses projets en matière de législation linguistique. Aux Franco-Ontariens qui réclament la reconnaissance officielle de leur langue au niveau provincial, il se contente de répondre que leurs voeux devraient être exaucés d'ici la fin du siècle. La presse francophone n'a par ailleurs pas manqué de souligner que le discours du Trône prononcé peu de temps après le scrutin de 1987 ne contenait pas plus de trois lignes écrites en français. Les enjeux entourant la question du statut juridico-politique réservé au français en Ontario sont trop importants pour que la communauté franco-ontarienne n'accorde qu'une valeur anecdotique à des faits de ce genre.

Le texte qui suit ne prétend pas faire le tour des enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques en Ontario. Il vise plutôt à en exposer les principaux paramètres, à présenter les acteurs sociaux et politiques directement impliqués dans les débats que suscitent ces enjeux et à faire ressortir la dynamique qui sous-tend le jeu de ces acteurs dans divers champs d'intérêts (éducation, justice, services gouvernementaux.

La problématique de ce rapport de recherche s'inspire d'une approche théorique qui peut être qualifiée de systémique. Ce schéma en offre une représentation claire et simplifiée.

SYSTEME INTERCOMMUNAUTAIRE*

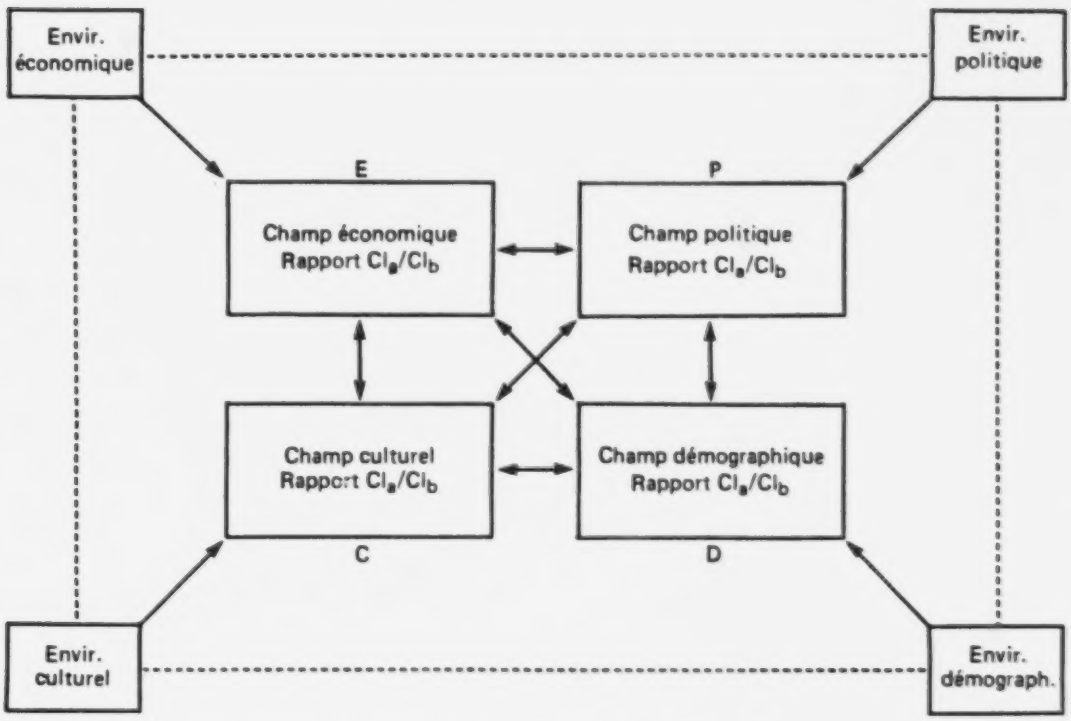

*Cl_a/-Cl_b désignent les communautés linguistiques.

Les différents champs qui composent le système inter-communautaire sont, comme l'indique le sens des flèches, interdépendants. Les rapports entre les communautés linguistiques se réalisent d'abord à l'intérieur de chaque champ, se fusionnent ensuite de manière forcément variable et donnent ainsi au système la configuration qui le caractérise. Cette dernière s'exprime sous la forme d'un dispositif juridique (absent du schéma) qui réagit à son tour sur le système inter-communautaire et en modifie l'équilibre. Le tout, comme on peut le constater, forme un ensemble hautement dynamique et est donc sujet à de multiples réajustements, réformes, mutations...

L'organisation du texte présenté ici épouse, si l'on peut dire, une logique, sinon identique, du moins en large partie conforme à ce schéma. Y est, dans un premier temps, exposé de manière descriptive l'état des rapports inter-communautaires dans les champs démographique, économique,

culturel et politique. On se rendra compte que l'accent y est principalement mis sur la politique (accès aux postes de décision collective et action des organismes militants) mais le lecteur pourra trouver de plus amples détails sur les champs économique et culturel en annexe.

La seconde partie du texte porte sur les "secteurs d'intervention" qui ont constitué, depuis le début des années 70, les principaux "champs de bataille" linguistiques en Ontario.

L'objet de la troisième partie est, comme celui de la première, surtout de nature descriptive. La matière en est toutefois fort différente puisqu'il s'agit d'une analyse de la législation linguistique suivie d'un compte rendu de l'interprétation qu'en ont donnée les tribunaux au fil des ans.

La conclusion de ce rapport de recherche vise enfin à évaluer le niveau de pouvoir juridique dont dispose la communauté franco-ontarienne pour "gérer" son propre développement linguistique. Pourquoi, dira-t-on, ne pas évaluer également le niveau de pouvoir exercé par la communauté anglophone. C'est un postulat de ce travail, postulat à peine normatif tant il est avéré par les faits, qu'il est plus difficile pour une communauté linguistique démographiquement minoritaire de faire reconnaître son existence sur le plan juridico-politique. C'est ce même postulat qui explique d'ailleurs le fait que la grande majorité des pages de ce texte soient consacrées à la communauté franco-ontarienne.

Le matériel qui a servi à l'élaboration de ce rapport a été recueilli, d'une part, par voie documentaire et, d'autre part, par le biais d'entrevues effectuées auprès de militants franco-ontariens oeuvrant au sein d'organismes reconnus, de représentants de partis politiques provinciaux, de politiciens et de hauts fonctionnaires, d'intellectuels issus des milieux universitaire et journalistique (au total, plus d'une vingtaine d'entrevues réalisées en décembre 1985).

PARTIE I

L'ÉTAT DU SYSTÈME INTER-COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 1

LA DÉMOGRAPHIE, L'ÉCONOMIE ET LA CULTURE

1.1 Démographie

En 1986, les collectivités de langue maternelle anglaise et française formaient respectivement 78% (7,097,920 individus) et 5.3% (484,265 individus) de la population ontarienne. L'immense majorité des francophones habitant aujourd'hui l'Ontario descendent d'immigrants venus du Québec entre les années 1840 et le début du XXe siècle. Si leur poids démographique intra-provincial semble faible, les Franco-Ontariens constituent pourtant la moitié de la francophonie canadienne hors-Québec.

La population franco-ontarienne a légèrement diminué au cours de la décennie 1971-1981 (perte d'un peu plus de 6,000 individus) et ce, aussi bien en termes absolus que relatifs. Evalué en pourcentage, ce déclin décennal représente une perte de 1.3% ou 5.5% des effectifs francophones, selon qu'on le mesure par le biais de la langue maternelle ou de la langue d'usage (Annis, 1985:115). S'il se situait à 5.5% en 1981, le poids de la communauté ontarienne de langue maternelle française atteignait cependant 6.3% en 1971. Il est donc clair que le taux de croissance démographique de la minorité franco-ontarienne a été, au cours de cette période, nettement inférieur à celui de l'ensemble de la population provinciale.

TABLEAU 1

Tableau de distribution des personnes de langue usuelle française, recensement de 1971 et 1981

Région	Nom de la région	No. de francophones 1971	No. de francophones 1981	% de la pop. franc. prov.	% de la population totale (par région) 1971	% de la population totale (par région) 1981
Est 1	Glengarry, Prescott, Russell, Stormont	60 170	58 935	17,7	48,6	44,5
Est 2	Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton	82 700	84 280	25,31	17,5	15,5
Est 3	Renfrew	2 285	1 860	0,57	2,5	2,1
Nord 4	Algoma, Cochrane, Nipissing, Sudbury, Témiskaming	135 575	121 064	36,36	25,1	22,7
			266 140	79,9		
Nord-Ouest 5	Kenora, Rainy River, Thunder Bay	4 670	5 500	1,65	2,1	2,4
			5 500	1,7		
Sud 6	Essex (y compris Windsor), Kent	14 500	10 725	3,22	3,6	2,6
Sud 7	Niagara (y compris Welland)	11 010	8 676	2,61	3,2	2,4
Sud 8	Simcoe (y compris Penetanguishene)	3 780	3 785	1,14	2,2	1,7
Sud 9	Région métropolitaine de Toronto	20 580	20 125	6,04	0,8	0,7
Sud 10	Ailleurs	17 190	17 990	5,4	0,6	0,6
			61 300	18,4		
Ontario français	Grand total	352 460	332 940	100,0	4,6	3,9

Tiré de: DIRECTION JEUNESSE, La politique, ce n'est pas sorcier!, 1984, p. 26.

La répartition géographique de la communauté francophone ontarienne, comme l'illustre le tableau 1, est loin d'être uniforme. Fortement concentrée dans l'est et le nord-est de la province (presque 80% des Francophones s'y trouvent), elle forme en revanche une fraction quasi marginale de la population habitant les régions du sud et du nord-ouest. On s'aperçoit par ailleurs, en confrontant les taux de concentration régionaux des années 1971 et 1981, que le poids démographique relatif des Franco-Ontariens s'est amenuisé à peu près partout au cours de la dernière décennie. Seules la région du nord-ouest et la zone métropolitaine de Toronto, où la concentration francophone est de toute façon peu élevée, ont échappé à cette tendance.

Sur le plan migratoire, l'attraction méridionale est considérée comme l'un des phénomènes significatifs des dernières années en ce qui a trait à la communauté franco-ontarienne. Relativement plus "nombreux dans les régions rurales" (Churchill, 1976:469) que le reste de la population provinciale--toute proportion gardée évidemment -- certains Francophones semblent en effet apprécier de plus en plus le "climat" du sud de l'Ontario et tout particulièrement celui de la zone métropolitaine. Il faut dire que les attraits de la vie urbaine s'accompagnent, dans cette région, d'un niveau d'industrialisation qui ne saurait manquer de séduire une population en quête d'emplois. Les "gains démographiques" du sud (encore qu'en termes absolus le mot "gain" conviendrait mieux à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, voir le tableau 1) sont cependant loin de rassurer ceux qui se préoccupent du sort de la langue française en Ontario. Comme l'explique ici Stacy Churchill:

> "Pour l'avenir du groupe, le fait le plus important à noter est que le sud, qui accapare depuis bien des années les déplacements internes, est encore la région où la proportion des francophones par rapport à la population totale est à son plus faible, se situant à moins de deux pour cent. Il s'agit, en conséquence, des endroits où le danger de l'assimilation linguistique et culturelle est le plus fort." (Churchill, 1985:131)

TABLEAU 2

Taux d'assimilation à court terme* de la population francophone au Canada par province, 1971 et 1981 - (%)

Province	1971([3])	1981([4])
Terre-Neuve	37,0	32,7
Île-du-Prince-Édouard	40,0	36,9
Nouvelle-Écosse	30,8	31,5
Nouveau-Brunswick	7,7	6,6
Québec	0,1 (+)	0,2 (+)
Ontario	26,9	28,8
Manitoba	34,6	40,3
Saskatchewan	49,6	60,2
Alberta	51,2	51,5
Colombie-Britannique	69,7	65,4

*Langue maternelle - Langue d'usage x 100
Langue d'usage

Tiré de: PETER ANNIS, Le bilinguisme judiciaire en Ontario: théorie et réalité, 1985, p. 117.

L'assimilation est un danger qui concerne en fait l'ensemble de la communauté franco-ontarienne. Le tableau 2 démontre que les autres minorités francophones provinciales -- à l'exception des Acadiens du Nouveau-Brunswick -- sont toutefois plus directement menacées qu'elle. Son sort n'est pas pour autant de nature à rassurer. Lorsque l'on observe en effet l'évolution décennale des taux d'anglicisation, on s'aperçoit que la progression du phénomène en Ontario est l'une des plus rapides au Canada (seules les minorités francophones de la Saskatchewan et du Manitoba ont le triste privilège de devancer les Franco-Ontariens à ce chapitre). Le tableau 2 ne reflète du reste que partiellement la gravité de la situation, puisque:

> "Si on enlève les 25,645 personnes qui ne sont pas de langue maternelle française en Ontario mais qui emploient le français à la maison, on voit que le taux d'assimilation pour la seule population de langue maternelle française en Ontario est de 34.3%. Cela veut dire que plus de 3 personnes sur 10 de langue maternelle française en Ontario n'emploient plus le français comme langue première. Le taux d'assimilation en 1981 représente une augmentation de 7.3% en 10 ans et reflète les difficultés que rencontrent les Franco-Ontariens dans une province anglophone." (Annis, 1985:123)

TABLEAU 3A

Population de langue maternelle française de chaque région par rapport à la population de langue maternelle française totale, 1981, ONTARIO.

RÉGIONS	%
Est	38.8
Nord-Est	32.0
Centre	19.6
Sud-Ouest	7.5
Nord-Ouest	2.1

TABLEAU 3B

Population de langue usuelle française de chaque région par rapport à la population de langue usuelle française totale, 1981, ONTARIO.

RÉGIONS	%
Est	44.6
Nord-Est	36.4
Centre	12.9
Sud-Ouest	4.4
Nord-Ouest	1.7

Tiré de: A.C.F.Q., Les francophones tels qu'ils sont. 1985, p. 11.

La confrontation des tableaux 3A et 3B fait d'autre part ressortir l'hétérogénéité géographique de l'anglicisation des Franco-Ontariens. Aux régions où la population de langue maternelle française est la moins importante (centre, sud-ouest et nord-ouest) correspond un taux inférieur d'utilisation du français à la maison. Stacy Churchill semble donc avoir raison de s'inquiéter de la migration tendancielle de certains Francophones vers le secteur méridional du territoire ontarien. Plusieurs des Franco-Ontariens qui déménagent vers le sud risquent effectivement de perdre, en cours de route, cette part de leur identité qui les incitait naguère à privilégier leur langue maternelle comme instrument quotidien de communication.

1.2 Économie

La situation économique des Francophones n'est pas tout à fait étrangère à leur répartition sur le territoire ontarien. Cette relation, comme le souligne ici Ken Choquette, ne leur profite d'ailleurs guère:

"La situation géographique des Franco-Ontariens est souvent défavorable, car ils sont dispersés à travers la province et peuplent en grande partie les petites villes et les villages où sont exploitées les matières premières. Ils ne sont donc pas dans les milieux d'affaires où l'esprit de créativité et d'entrepreneurship leur permettraient d'acquérir une force économique au même titre que leurs confrères anglophones." (K. Choquette, 1980:10)

TABLEAU 4

Taux de participation au marché du travail, 1981, Ontario

	HOMMES			FEMMES	
	Francophones langue usuelle	Non-francophones		Francophones langue usuelle	Non-francophones
Est	76,5	78,5	Est	52,0	54,4
Nord-Est	72,2	76,0	Nord-Est	40,3	47,6
Centre	79,3	80,9	Centre	53,4	57,2
Sud-Ouest	70,2	78,5	Sud-Ouest	39,9	52,5
Nord-Ouest	81,0	77,8	Nord-Ouest	42,4	51,6
Ontario	75,1	79,9	Ontario	47,6	55,5

Tiré de: A.C.F.O., Les francophones tels qu'ils sont. 1985, p. 14.

TABLEAU 5

Taux de chômage, 1981, Ontario

	HOMMES			FEMMES	
	Francophones langue usuelle	Non-francophones		Francophones langue usuelle	Non-francophones
Est	5,9	5,6	Est	7,9	7,9
Nord-Est	7,8	5,5	Nord-Est	11,6	10,4
Centre	4,8	3,8	Centre	9,9	5,9
Sud-Ouest	8,8	6,2	Sud-Ouest	13,0	8,8
Nord-Ouest	2,9	5,2	Nord-Ouest	8,2	8,1
Ontario	6,5	4,5	Ontario	9,4	6,8

Tiré de: A.C.F.O., Les francophones tels qu'ils sont. 1985, p. 14.

Les tableaux 4 et 5 démontrent en outre que les Franco-Ontariens, quel que soit leur sexe, participent à un moindre degré que le reste de la population au marché du travail provincial et subissent des taux de chômage supérieurs. Rappelons que la région du nord-ouest, qui est la seule à ne pas se plier à cette double tendance, regroupait en 1981 moins de 2% de l'ensemble de la population franco-ontarienne.

TABLEAU 6

Répartition dans les divisions d'activité économique, 1981, Ontario

Divisions	HOMMES Francophones langue usuelle		Non-francophones		Divisions	FEMMES Francophones langue usuelle		Non-francophones	
	total	100,0	total	100,0		total	100,0	total	100,0
Agriculture	4 600	3,3	93 655	3,9	Agriculture	1 810	1,8	41 735	2,4
Forêts	2 780	2,0	9 420	0,4	Forêts	335	0,3	1 880	0,1
Chasse et pêche	25	0,0	1 735	0,1	Chasse et pêche	0	0,0	700	0,0
Mines, carrières, etc.	9 320	6,6	29 415	1,2	Mines, carrières, etc.	385	0,4	4 010	0,2
Ind. manufacturières	34 675	24,6	716 770	29,5	Ind. manufacturières	9 920	10,0	294 200	16,8
Construction	13 970	9,9	210 750	8,7	Construction	1 295	1,3	23 575	1,3
Transport, communication, etc.	12 485	8,8	226 065	9,3	Transport, communication, etc.	5 050	5,1	75 500	4,3
Commerce	19 735	14,0	386 120	15,9	Commerce	15 780	16,0	322 025	18,4
Finances, assurances, etc.	3 825	2,7	97 705	4,0	Finances, assurances, etc.	6 760	6,8	152 275	8,7
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	23 230	16,5	480 425	19,8	Services socio-culturels, commerciaux et personnels	43 905	44,4	730 585	41,7
Administration publique	16 435	11,6	176 190	7,3	Administration publique	13 615	13,8	99 090	5,7
T o t a l	141 090	100,0	2 428 265	100,0	T o t a l	98 870	100,0	1 751 780	100,0

Tiré de: A.C.F.O., Les francophones tels qu'ils sont. 1985, p. 15.

Les activités de travail où la présence de la main-d'oeuvre francophone se révèle relativement forte correspondent principalement aux secteurs économiques dits primaire et tertiaire. Le tableau 6 indique en effet que la concentration des Franco-Ontariens (des deux sexes) n'est supérieure à celle des "Non-Francophones" que dans les secteurs de la forêt, des mines, de la construction et de l'administration publique (auxquels s'ajoutent les services socio-culturels pour la main-d'oeuvre féminine). La sur-représentation francophone n'est toutefois très marquée que dans les secteurs des mines et des forêts. Or, comme le précisent avec raison les auteurs de ce tableau:

"Ailleurs, et particulièrement dans les industries qui servent de moteur à l'activité économique, les francophones n'occupent pas la part d'emplois qui leur revient: commerce (4.8%), industries manufacturières (4.2%) et finances (4.0%)." (A.C.F.O., 1985:18)[1]

L'étude réalisée par les économistes Josée Carpentier et François Vaillancourt dans le cadre de la présente recherche (les résultats en sont exposés de manière exhaustive en annexe à ce document) démontre par contre que, mesuré en termes de revenu moyen et de pouvoir d'achat, le "statut socio-économique des Francophones s'est légèrement amélioré" entre 1970 et 1980. Comme l'illustrent les données des tableaux 7 et 8, les disparités entre les différents groupes linguistiques de l'Ontario n'étaient cependant toujours pas disparues au seuil de la décennie actuelle. Après avoir examiné en détail les revenus de travail des deux communautés linguistiques, Carpentier et Vaillancourt arrivent néanmoins à la conclusion que le "statut socio-économique" des Francophones de l'Ontario est "très similaire à celui des Anglophones" en précisant que c'est "l'importance du bilinguisme" qui explique ce phénomène (la situation étant différente pour les Francophones unilingues, par ailleurs peu nombreux; pour plus d'informations sur la situation économique des Franco-Ontariens, voir: Grimard et Vallières, 1986).

TABLEAU 7

Revenu moyen par groupe linguistique, les deux sexes, Ontario, 1971 et 1981

	1971	1981
Anglophones unilingues	4 596 (36 587)	11 920 (87 612)
Anglophones bilingues	6 394 (1 874)	15 055 (6 278)
Francophones unilingues	2 338 (375)	6 512 (587)
Francophones bilingues	4 228 (2 963)	11 588 (6 674)
Allophones	4 383 (9 911)	11 639 (25 022)
T o t a l	4 583 (51 710)	11 976 (126 173)

*Ce tableau rassemble des données figurant dans les tableaux 1 et 3 du texte de Josée Carpentier et François Vaillancourt (voir en annexe).

[1]Les pourcentages cités ici ne sont pas tirés du tableau 6. Ils font référence à l'ensemble du marché du travail ontarien dans les secteurs d'activités concernés.

TABLEAU 8

Pouvoir d'achat par groupe linguistique, les deux sexes, 1971 et 1981

	1978		1981	
	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population
Anglophones unilingues	71,0	70,8	69,1	69,4
Anglophones bilingues	5,0	3,6	6,3	5,0
Francophones unilingues	0,4	0,7	0,3	0,5
Francophones bilingues	5,3	5,7	5,1	5,3
Allophones	18,3	19,2	19,2	19,8

*Ce tableau rassemble des données figurant dans les tableaux 2 et 4 du texte de Josée Carpentier et François Vaillancourt (voir en annexe).

1.3 Culture

Depuis le début du siècle, la disponibilité, la qualité et le contrôle des ressources éducatives polarisent une part importante des revendications franco-ontariennes. Rien d'étonnant à cela puisque la sauvegarde et le développement du français en Ontario seraient impossibles à envisager sérieusement sans l'existence de ces ressources. L'expansion fulgurante qu'a connue l'univers des communications "mass-médiatiques" durant les dernières décennies est un phénomène qui ne peut lui non plus être négligé. Il y va de l'épanouissement et même de la survie culturels de la communauté franco-ontarienne.

Or, l'étude réalisée sur ce sujet dans le cadre de la présente recherche (voir annexe 2) démontre que le problème de l'accès aux ressources "mass-médiatiques" se pose principalement en termes économiques. Ce qui signifie, en d'autres mots, que les entreprises de presse écrite et électronique (radio et télévision) ont souvent tendance à se regrouper à l'intérieur des aires géographiques à forte concentration humaine et ce, indépendamment des langues utilisées par les communautés qui résident sur les territoires concernés. C'est ce qui explique, par exemple, que 73% des "media écrits" sont installés dans les régions à forte concentration anglophone et notamment dans la région métropolitaine de Toronto. À l'exception d'Ottawa et de sa périphérie immédiate, c'est donc parce qu'elle se situe dans les comtés de 100,000 habitants et moins que la communauté francophone ne jouit pas d'un accès aux media privés et publics équivalent à celui dont profitent la communauté anglophone et même certaines communautés allophones.

Dans le cas des media électroniques, les effets de cette "logique de marché" sont en partie atténués par l'intervention des autorités publiques (ex. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes). Les auteurs de l'étude arrivent en effet à la conclusion que "l'écart entre le pourcentage des media de langue française et le pourcentage des francophones vivant dans les comtés à faible densité (27.3% et 43.5% respectivement) est moins grand dans le cas de la radio-télévision que dans celui des medias écrits (12.5% et 43.5% respectivement)." Le "déséquilibre" s'avère cependant plus criant lorsque l'on agrège les données pour l'ensemble des media (écrits et électroniques). Si 43.5% de la population francophone réside dans des comtés de 100,000 habitants et moins, seulement 17.2% des media ontariens de langue française sont localisés à l'intérieur de ces mêmes comtés. Ceux de 250,000 habitants et plus ne regroupent pour leur part que 38.1% des effectifs franco-ontariens, mais rassemblent 77.1% des media francophones.

Évaluée en termes de localisation, la situation des media de langue française ne reflète donc pas fidèlement la présence géographique de la communauté franco-ontarienne. Les auteurs de l'étude d'où procède cette information ont cherché à vérifier si le même phénomène se confirme sur les plans de la production et de la consommation "mass-mediatiques". Ils en arrivent à la conclusion que l'accès à la production des media écrits semble "équitable" pour les communautés francophone, allophone et anglophone. La production des media électroniques ne pose guère de problèmes non plus puisque "l'accessibilité est quasi universelle grâce aux services de base de la Société Radio-Canada et du Canadian Broadcasting Corporation". Sur le plan de la consommation, leurs conclusions sont nettement moins rassurantes. Il ressort en effet de leur analyse que le niveau de scolarisation relativement faible de la communauté francophone semble restreindre sa propension à "consommer des imprimés". Sa consommation radiophonique et télévisuelle en français est également inférieure à l'accessibilité effective des media électroniques de langue française. Les auteurs constatent par ailleurs que l'écoute de la radio et de la télévision canadiennes-anglaises et américaines est similaire chez les communautés franco-ontarienne et anglophone.

CHAPITRE 2

LE POLITIQUE:
L'ACCÈS AUX POSTES DE DÉCISION POLITICO-ADMINISTRATIFS

Conseil des ministres, Assemblée législative, haute direction de l'administration publique et gouvernement municipal sont parmi les principaux lieux où se prennent les décisions politico-administratives qui influencent le développement d'une communauté linguistique. Accéder à ces paliers de décision constitue donc, tout particulièrement pour une communauté minoritaire, un moyen privilégié de s'assurer que ses intérêts spécifiques seront pris en compte. Toutefois, les candidats et candidates à ces postes de décision sont en général nombreux et il s'avère que le fait d'appartenir à une communauté linguistique minoritaire est rarement vu, pour diverses raisons, comme un atout. Le contraire est en fait souvent plus vrai.

Nous tenterons, au fil des pages qui suivent, de jauger la représentation franco-ontarienne au sein des institutions politico-administratives provinciales de manière à mettre en relief la capacité d'intervention de cette communauté sur son propre développement linguistique.

2.1 Le Conseil des ministres

C'est le Parti libéral qui, aux élections provinciales du 10 septembre 1987, a obtenu la faveur de l'électorat ontarien. Disposant d'une forte majorité à l'Assemblée législative, le premier ministre David Peterson a invité une trentaine de ses députés à faire partie de son Cabinet. De ce nombre, deux sont d'origine francophone. Ils ont respectivement la charge des ministères du Développement du Nord, du Revenu et des Affaires francophones (ces deux derniers sont sous la responsabilité du même ministre). Il est difficile d'évaluer la présence francophone au sein de ce Gouvernement sans faire l'effort de la situer dans une perspective historique.

Des vingt-trois membres dont se composait le Conseil des ministres précédent, deux étaient de langue maternelle française. L'un d'eux était ministre des Affaires du Nord et des Mines, tandis que son collègue détenait la double responsabilité des Affaires municipales et francophones. Bien que créé par les Conservateurs du temps où ils étaient au pouvoir (le titre exact du poste était alors "ministre responsable des services en français"), c'est la première fois que le poste de ministre responsable des Affaires francophones était effectivement occupé par un Franco-Ontarien. Les observateurs et les militants francophones que vous avons eu l'occasion de rencontrer s'entendent unanimement pour dire que cette nomination n'a eu jusqu'à présent que des effets positifs. L'actuel ministre responsable des Affaires francophones représente, de fait, une circonscription électorale à forte concentration franco-ontarienne (Ottawa Est) et jouit d'une excellente réputation auprès des membres de sa communauté linguistique d'origine (il fut, notamment, maire de Vanier).

Les différents Conseils de ministres qui ont vu le jour sous le (très) long règne des Conservateurs comprenaient généralement, eux aussi, un ou deux membres de langue maternelle française. En 1984, l'unique Francophone qui prenait place au sein du Cabinet conservateur occupait, comme l'un de ses homologues libéraux actuels, le poste de ministre des Affaires du Nord. S'ils admettent volontiers que le poids numérique des Francophones à l'intérieur du Conseil exécutif n'a guère varié avec l'arrivée au pouvoir des Libéraux, les militants franco-ontariens, estiment cependant y disposer d'une "présence morale" plus significative que celle qui leur était réservée au cours des dernières décennies.

2.2 L'Assemblée législative

Sur les 130 députés élus lors du scrutin de septembre 1987, une dizaine possèdent un nom à consonance francophone. Une forte majorité d'entre eux sont d'allégeance libérale, ce qui n'a rien d'étonnant lorsque l'on sait que ce parti détient actuellement 95 sièges à l'Assemblée législative (les Néo-démocrates en détiennent 19 et les Conservateurs 16).

L'Assemblée législative précédente comptait, au début de l'année 1986, 125 sièges (dont un vacant). Même si les Conservateurs en détenaient plus que leurs adversaires (51), le gouvernement alors en titre était issu d'une coalition entre les Partis libéral (48 sièges) et néo-démocrate (25 sièges). Cette situation mérite d'être signalée puisque, entre 1943 et 1985, les gouvernements conservateurs s'étaient succédés sans interruption en Ontario.

Au printemps 1986, la liste des députés siégeant à Queen's Park ne comprenait, tout au plus, qu'une dizaine de noms à consonance francophone (entre huit et dix). Sur ce nombre, cinq étaient d'allégeance libérale. Les Franco-Ontariens ont d'ailleurs la réputation d'être plus attirés par ce parti que par les autres formations politiques provinciales. Nous ne détenons toutefois aucun chiffre qui permettrait de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse qui, à notre connaissance, est peu contestée. Le tableau 9 ajoute du reste à sa crédibilité. L'histoire politique ontarienne tend en effet à démontrer que les Francophones ont généralement été tentés de poser leur candidature comme député provincial sous la bannière libérale plutôt que conservatrice ou néo-démocrate. Les données de ce tableau, qui s'arrêtent malheureusement en 1963, nous invitent par contre à penser que l'accumulation des succès électoraux conservateurs au cours des dernières décennies a eu pour conséquence de modifier sensiblement cette tendance. Victor Lapalme commente à ce propos:

> "Les libéraux demeurent le parti de préférence des Franco-Ontariens. Cependant, à partir de 1955, on constate un revirement complet. Les Franco-Ontariens délaissent (...) le parti libéral au profit du parti conservateur. (...) De plus, les Conservateurs sont au pouvoir depuis 1943. La menace à leur culture étant écartée, il devient donc plus intéressant pour les Franco-Ontariens de militer au sein d'un parti au pouvoir." (cité par Vallières, 1980:239-240)

Quoi qu'il en soit des préférences politiques de la communauté franco-ontarienne, il ne faut apparemment se faire aucune illusion sur sa capacité à décider de la composition des gouvernements provinciaux. Son poids démographique demeure, comme nous l'avons vu, assez faible et ce n'est pas là, semble-t-il, le seul facteur qui contribue à minimiser l'impact de ses choix électoraux.

> "La plus forte concentration de Franco-Ontariens se retrouve dans le nord-est, où ils représentent 26.3% de la population. À l'exception de cette région, le poids électoral des francophones est pratiquement nul. Or, le nord-est ne représente que 10 sièges sur les 125 que compte la législature ontarienne. De ce fait, les élections se gagnent ailleurs dans la province et tout particulièrement dans le sud. Dès lors, on s'explique mieux l'insensibilité des hommes politiques aux revendications exprimées par les francophones." (Rabier, 1983:44-45)

Les Franco-Ontariens, en plus d'être peu nombreux à l'Assemblée législative, semblent avoir toujours eu de la difficulté à y défendre les intérêts de leur communauté linguistique. Il faut dire qu'on leur a par ailleurs souvent reproché leur attitude velléitaire à l'égard de cette question. Il est rare, dit-on, qu'un Francophone qui souhaite siéger à Queen's Park accepte de s'identifier comme

étant un "représentant" de la minorité franco-ontarienne (Vallières et Villemure, 1981:33). Ayant été pendant treize ans député conservateur, Albert Bélanger avouait, quelque temps après s'être retiré de la vie politique provinciale:

> "C'est vrai. Promouvoir le français en Chambre, c'est une perte de temps. Ça nuit plus que ça peut aider. «Bûcher en Chambre», ça soulève tous les anglophones contre nous." (Cité par Landry, 1982).

TABLEAU 9

Candidatures franco-ontariennes, élections provinciales, Ontario, 1871-1963

Période d'élections	Libéraux	Libéraux (Indépendants)	Conservateurs	Conservateurs (Indépendants)	CCF-NPD	Autres
1871-1894 (7 élections)	10	-	2	-	-	3
1898-1911 (5 élections)	16	-	19	2	-	1
1914-1923 (3 élections)	23	-	11	-	-	15*
1926 et 1929	5	5	11	3	-	1
1934 et 1937	14	6	10	-	1	2
1943-1951 (4 élections)	28	1	15	1	11	13**
1955-1963 (3 élections)	17	1	24	1	11	3
26 élections	113	13	92	7	23	28

* Ce nombre élevé s'explique par les candidatures franco-ontariennes sous la bannière des Fermiers-Unis aux élections de 1919 et de 1923.

**Ce nombre élevé s'explique par les candidatures franco-ontariennes au sein de l'Union des Électeurs aux élections de 1948.

Tiré de: GAÉTAN VALLIÈRES, L'Ontario français par les documents, 1980, p. 238.

2.3 La haute direction de la fonction publique

La croissance du phénomène techno-bureaucratique s'est manifestée en Ontario, comme d'ailleurs dans l'ensemble des sociétés industrialisées, au cours des dernières décennies. Il n'y a plus lieu aujourd'hui de chercher à démontrer l'importance du rôle joué par l'administration publique dans les

processus décisionnels à portée sociale, économique ou culturelle. La communauté franco-ontarienne ne peut donc se permettre d'ignorer cette réalité. Elle a au contraire avantage à tout faire pour s'assurer une présence significative à l'intérieur de la fonction publique provinciale et plus spécifiquement aux paliers supérieurs de la hiérarchie administrative puisque c'est évidemment à ce niveau que se prennent la majorité des décisions susceptibles d'affecter son développement.

Il n'existe hélas pas de compilation statistique officielle ou même raisonnablement fiable sur la représentation francophone au sein de la fonction publique ontarienne. On s'entend cependant pour dire que la communauté francophone n'y occupe pas la place que son poids démographique l'autoriserait normalement à revendiquer. La politique gouvernementale en matière de postes bilingues, souligne-t-on aussi, n'est pas clairement définie. Nous aurons du reste l'occasion, en abordant la question des services gouvernementaux en français, d'élaborer plus longuement sur ce sujet. Notre propos, pour l'instant se limite, plutôt à jauger la présence francophone au niveau des postes à caractère décisionnel.

Une série de reportages préparés par le journaliste Michel Labrecque de Radio-Canada et présentés dans le cadre de l'émission "Ontario 30" (du 26 au 29 novembre 1985) révélaient qu'on ne retrouve aux "postes de décision" de l'appareil administratif ontarien "que quelques rarissimes mandarins francophones". De la trentaine de sous-ministres que comptait alors la fonction publique provinciale, un seul était francophone. Parmi les cinq cents postes que l'on disait correspondre à la "fonction publique supérieure", seulement quatre étaient détenus par des Franco-Ontariens. La minorité franco-ontarienne, dont le poids démographique se situe à 4.7% en 1986 (selon la langue maternelle), n'a en même pas accès à 1% des postes administratifs les plus élevés au sein de la fonction publique ontarienne.

Des données qui nous ont été communiquées par Statistique Canada tendent d'autre part à démontrer que les Franco-Ontariens ne sont pas non plus représentés de manière pleinement satisfaisante à l'échelon des "cadres supérieurs" (2,740 individus au total). Ils détenaient (selon la variable "langue maternelle") 4.2% (115 individus) de ces postes en 1981, contre 87.2% (2,390 individus) pour les Anglophones et 8.6% (235 individus) pour les Allophones.

Rencontrant le ministre responsable des Affaires francophones, qui s'apprêtait alors à déposer un "projet de loi-cadre" sur les services en français, une journaliste lui demandait en novembre 1985 de réagir à la série de reportages que venait de diffuser Radio-Canada sur la présence francophone dans la fonction publique provinciale. Le ministre dut reconnaître qu'il n'avait pas envisagé d'intervention immédiate en ce domaine.

2.4 Le palier municipal

Il est fort difficile d'obtenir des données quantitatives sur la présence de la communauté francophone au sein des gouvernements municipaux en Ontario. Le tableau 10, qui nous invite à penser que les Franco-Ontariens y occupent une place supérieure à leur poids démographique provincial, est en fait trompeur puisqu'il ne comprend que des municipalités où la concentration franco-ontarienne s'avère assez substantielle. Il est très peu probable qu'un tableau reflétant la réalité provinciale offrirait une représentation aussi positive de la présence francophone au niveau du palier politique municipal. Un document préparé en 1983 pour le compte de l'A.C.F.O. précisait d'ailleurs que:

> "Au plan municipal, les Franco-Ontariens et les Franco-Ontariennes n'ont pas tiré avantage de toutes les situations. Là où ils sont très majoritaires, ils contrôlent les structures politiques municipales mais rien d'évident ne semble ressortir de cette présence. Les dix ou douze maires francophones de l'Ontario pourraient certainement faire avancer, tant au

niveau de leur municipalité qu'au niveau provincial, certains dossiers importants. Le personnel politique de la scène municipale n'a jamais été intégré à la vie franco-ontarienne." (A.C.F.O., 1983)

TABLEAU 10

Élus francophones et sympathisants dans certaines municipalités ontariennes, novembre 1985

Municipalités	Conseils municipaux
Cochrane-Iroquois Falls	12/46
Grand-Sudbury	13/53
Nord-Ouest	9/137
de l'Estrie	13/23
Timmins	4/9
Chapleau	2/5
Kirkland Lake	0/7
Nipissing	34/80
Prescott-Russell	89/100
Windsor-Essex	24/169
Ottawa-Carleton	15/75
Huronie	1/17
Nottawasaga	0/10
Rive-Nord	9/18
Mille-Îles	4/35
T o t a l	229/784 (29,2%)

Ces données vous ont été communiquées par l'A.C.F.O. (modalités de compilation non précisées par l'A.C.F.O.).

CHAPITRE 3

LE POLITIQUE:

LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET LES ORGANISMES MILITANTS FRANCO-ONTARIENS

Au fil des décennies, les Franco-Ontariens se sont dotés d'organismes et d'institutions ayant plus ou moins explicitement pour objectif, entre autres, de défendre leurs intérêts collectifs. Or tout se passe comme si le gouvernement provincial s'était mis en devoir, depuis maintenant un peu plus d'une dizaine d'années, de leur emboîter le pas. On a en effet vu apparaître au sein de l'appareil politico-administratif ontarien un certain nombre d'"offices" et de "conseils" mis en place pour répondre aux problèmes de la communauté franco-ontarienne. Dans l'esprit de leurs concepteurs, ces structures sont le signe d'une reconnaissance pratique de la réalité francophone en Ontario. Elles ne partagent évidemment pas les préoccupations militantes qui peuvent caractériser l'A.C.F.O. ou l'A.E.F.O., mais sont néanmoins animées par des objectifs qui ne divergent pas fondamentalement de ceux auxquels se réfèrent ces organismes. Il est certain, par contre, que leur statut de création gouvernementale spécifie profondément leur raison d'être et leur mode de fonctionnement; au point de les rendre tout à fait inassimilables aux institutions qui émanent de besoins directement ressentis par la communauté francophone elle-même. S'il nous apparaît important de signaler l'existence de ces organes gouvernementaux, il nous semble par ailleurs essentiel d'inviter le lecteur à ne pas les percevoir comme des représentants immédiats de la francophonie ontarienne.

3.1.1 L'Office des Affaires francophones

Du temps où ils étaient au pouvoir, les Conservateurs avaient institué un Bureau du coordonnateur provincial des services en français qui avait pour mandat "d'appliquer, de coordonner et de développer la politique des services en français du gouvernement de l'Ontario". En 1985, cet organisme devenait l'Office des Affaires francophones et ses "principales fonctions", selon la documentation qui nous a été fournie par le bureau du ministre délégué aux Affaires francophones (texte polycopié), sont:

- d'agir comme premier conseiller du gouvernement en ce qui a trait au développement de services en français et aux relations avec la communauté franco-ontarienne;
- de superviser la mise en place des services en français à l'échelle gouvernementale et de recommander des mesures visant à étendre et améliorer ces services;
- de promouvoir les services en français par le biais de publications;
- de fournir de l'information sur ces services au moyen du programme "Renseignements-Ontario";
- d'administrer un fonds de soutien pour accroître la quantité et la qualité des services répondant aux besoins spécifiques des Francophones;
- d'assister les ministères ontariens dans la mise en oeuvre de services en français;
- de voir à ce que les rapports avec les media (surtout francophones) soient satisfaisants;
- d'entretenir des liens avec les institutions canadiennes et étrangères se préoccupant de la question francophone.

L'Office, dont les locaux sont situés à Toronto, employait une vingtaine de personnes vers la fin de l'année 1985.

À notre connaissance, la littérature se rapportant au problème du français en Ontario traite fort peu du rôle joué par l'Office des Affaires francophones (ou du Bureau du coordonnateur des services en français). Les militants franco-ontariens que nous avons interrogés sur le sujet se montrent également peu loquaces. Leurs relations avec cet organisme ne sont ni très tendues ni particulièrement chaleureuses. Selon un représentant de l'Office, ce sont pourtant l'A.C.F.O. et d'autres groupes francophones oeuvrant dans le secteur de l'éducation qui, à l'origine, avaient revendiqué la création de cette agence gouvernementale dont la marge de manoeuvre, précise-t-il, est d'autre part restreinte en raison du haut degré de décentralisation qui caractérise l'appareil administratif provincial. Les ministères jouissent en effet d'une large autonomie, de sorte que l'Office peut leur adresser des avis mais n'est cependant pas en mesure de contrôler leurs réactions.

Deux raisons, nous a-t-on dit, expliquent le changement de nom de l'organisme. L'expansion de son rôle au fil des ans et l'augmentation de ses contacts avec d'autres gouvernements. Son mandat, quant à lui, n'a pas été fondamentalement révisé.

Le journaliste Jean-Guy Arsenault, qui traçait en 1986 un court bilan des activités de l'Office, se voyait forcé de constater que:

> "L'impuissance précoce du Bureau du coordonnateur des services en langue française, devenu l'Office des affaires francophones au printemps 1985, s'étalait au grand jour au terme de chaque exercice financier." (Arsenault, 1986)

Il est à noter que le mandat de l'Office des Affaires francophones a subi plusieurs modifications avec l'adoption récente de la *Loi sur les services en français*. Ces modifications sont commentées dans la section consacrée à l'analyse de la politique ontarienne en matière de services gouvernementaux en français.

3.1.2 Le Conseil des Affaires francophones de l'Ontario (C.A.F.O.)

Le mandat du C.A.F.O., qui a été remplacé par la Commission des services en français en 1986, était de chercher:

> "(...) à maximiser l'influence de la communauté franco-ontarienne dans le processus de décision gouvernementale. Dans la pratique quotidienne, le président et les membres du C.A.F.O. ont la responsabilité d'aviser le gouvernement de l'Ontario sur toute politique apte à améliorer les conditions de vie des Franco-Ontariens." (C.A.F.O., 1982-83:7)

Cet organisme consultatif, institué en 1977, s'appelait au moment de sa création (en 1974) le Conseil consultatif des affaires franco-ontariennes. Son mandat s'est considérablement élargi au cours des années 70. Au début, il devait se limiter à conseiller le ministre des Collèges et Universités en matière, surtout, d'éducation post-secondaire. En 1975, le gouvernement ajouta à ses responsabilités les Affaires culturelles et les loisirs pour finalement étendre, en 1979, son champ d'action à l'ensemble des ministères et agences gouvernementales. Le dossier de l'éducation, qui mobilisait alors une partie importante de ses énergies, lui fut cependant retiré la même année pour être confié à un autre organisme consultatif (le C.E.F.O.).

On peut résumer comme suit les "principales fonctions" qu'assumait aujourd'hui le C.A.F.O. (selon un texte polycopié qui nous a été remis par le bureau du ministré délégué aux Affaires francophones): (1) conseiller le gouvernement sur toute question touchant les besoins et les intérêts de la commu-

nauté francophone (sauf l'éducation), (2) veiller à maintenir des liens étroits avec cette communauté de manière à être au fait de ses attentes, (3) créer et nourrir des relations constructives avec la direction d'autres agences gouvernementales, (4) analyser toute politique provinciale affectant le développement de la communauté franco-ontarienne et soumettre, au besoin, les critiques qui s'imposent au gouvernement, (5) promouvoir la création d'organisations susceptibles de favoriser les intérêts spécifiques des Francophones ...

Le C.A.F.O., comme l'Office des Affaires francophones rendait compte de ses activités au ministre responsable des Affaires francophones. Les mandats des deux agences pouvaient paraître similaires, mais ils se distinguaient en fait assez nettement. L'Office, rappelons-le, s'occupe essentiellement de services gouvernementaux en français alors que le Conseil avait plutôt pour tâche de faire valoir les besoins et les intérêts des Franco-Ontariens auprès du gouvernement.

Nous avons demandé à des responsables de l'A.C.F.O. ce qu'ils pensaient du C.A.F.O. et de l'état de leurs relations avec cet organisme. Ils qualifient celles-ci de "plutôt bonnes" en prenant soin toutefois de préciser qu'ils n'avaient pas l'habitude d'entrer spontanément en communication avec le C.A.F.O. pour promouvoir les dossiers qui leur tenaient à coeur. Cet organisme, soulignent-ils, était une agence gouvernementale qui évoquait le long règne des Conservateurs à l'Assemblée législative. Ils avouent du reste que l'arrivée au pouvoir des Libéraux rendait, à leurs yeux, encore moins attrayant que naguère tout recours au C.A.F.O.

Un représentant de cette agence gouvernementale nous a par ailleurs confirmé, en le déplorant, que l'A.C.F.O. n'était effectivement guère portée à "passer par le C.A.F.O". Ce dernier, a-t-il ajouté, ne détenait aucun pouvoir en raison de sa vocation strictement consultative et avait, au fond, surtout été mis en place pour pallier ou compenser la "faiblesse de la représentation francophone" au sein des paliers de décision gouvernementaux.

3.1.3 Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne (C.E.F.O.)

Cette agence gouvernementale définit elle-même son mandat en ces termes:

> "Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne conseille le ministre de l'Éducation et le ministre des Collèges et Universités sur toutes les questions relatives à l'éducation franco-ontarienne. Il détermine et évalue les besoins de la communauté franco-ontarienne et étudie les problèmes qui confrontent cette communauté. Il propose ensuite aux ministres des solutions et des orientations possibles. Le Conseil examine aussi les politiques du gouvernement en matière d'éducation qui relèvent de sa compétence et fait part de ses observations aux ministres.
>
> "Le Conseil soumet des recommandations au ministre des Collèges et Universités en ce qui a trait à l'octroi de subventions additionnelles pour de nouveaux programmes universitaires en langue française." (Dépliant préparé par le C.E.F.O.)

Les fonctions attribuées au C.E.F.O. sont en fait similaires à celles que remplit le C.A.F.O., à cette différence qu'elles ne touchent qu'au domaine de l'éducation. L'organisme porte le nom qu'on lui connaît depuis 1977. Lors de sa création, il héritait cependant d'un mandat jusqu'alors confié au Conseil supérieur des écoles de langue française (institué en 1972), auquel s'ajoutait dorénavant le secteur de l'éducation post-secondaire (C.E.F.O., 1982-83:6). Concrètement, les activités régulières du C.E.F.O. consistent à prendre connaissance de la documentation relative à l'éducation en français et à nouer des liens avec les différents intervenants provinciaux (gouvernementaux ou non) qui se montrent sensibles à cette question (y compris, donc, la population franco-ontarienne).

Nous avons rencontré des représentants de l'A.E.F.O. (Association des enseignants franco-ontariens) et de l'A.F.C.S.O. (Association française des conseils scolaires de l'Ontario), qui sont deux acteurs franco-ontariens importants dans le dossier de l'éducation en français, et nous leur avons demandé quel type de rapports ils entretenaient avec le C.E.F.O. Qualifiant ces relations d'"irrégulières" et d'"assez lointaines", ils sont néanmoins d'accord pour dire que le Conseil est un "interlocuteur important". Ils le perçoivent principalement comme une "bonne source d'informations" et de "financement" occasionnel (surtout, dans ce dernier cas, l'A.F.C.S.O.). Le représentant de l'A.E.F.O. a d'autre part insisté pour nous signaler que plusieurs membres de son organisme ont, jusqu'à ce jour, été appelés à faire partie de la direction du C.E.F.O.

Une enquête qui, au départ, avait justement été sollicitée par le Conseil révélait en 1985 que:

> "La critique centrale que l'on porte contre le C.E.F.O. c'est qu'il ne s'attache pas suffisamment aux questions importantes. Selon un interlocuteur, «on s'attend presque à ce qu'on écrive pour tout». Au coeur de cette critique du C.E.F.O. il y a la perception que tout organisme consultatif a deux options fondamentales à considérer pour ce qui est de sa façon de fonctionner, soit d'adopter une action consensuelle, soit d'adopter une action conflictuelle. La première approche implique un rôle consultatif, tandis que la deuxième implique plutôt un rôle d'ombudsman ou de «chien de garde» selon l'expression utilisée par un des interlocuteurs. En se permettant une généralisation un peu trop simpliste, on pourrait supposer que le C.A.F.O. a choisi la deuxième voie. Ce que l'on reprochait au C.E.F.O., cependant, ce n'était pas d'avoir choisi un rôle plutôt que l'autre, mais bien plutôt de ne pas s'être donné des priorités dans son action auprès du Ministère." (Churchill, 1985:102-3)

3.1.4 Conclusion

Dans l'esprit des Franco-Ontariens que nous avons eu l'opportunité de rencontrer, l'Office des affaires francophones, le C.A.F.O. et le C.E.F.O. sont largement associés au souvenir du long règne conservateur à Queen's Park. Plusieurs de nos interlocuteurs se sont en effet plu à rappeler que la direction de ces agences gouvernementales a très souvent été assumée par des sympathisants du parti alors au pouvoir. Les événements qui ont cours depuis l'avant-dernière élection provinciale tendent en outre à donner du poids à cette perception. Il convient par exemple de souligner que les représentants de ces organismes gouvernementaux, au moment où nous les avons contactés (automne 1985), s'interrogeaient eux-mêmes sérieusement (certains avec sérénité, d'autres avec inquiétude) sur le sort que réservait le nouveau gouvernement aux structures mises en place par les Conservateurs.

Le projet de loi-cadre sur les services en français déposé le 30 avril 1986 par le Ministre délégué aux Affaires francophones (nous en traitons plus longuement dans une autre section de ce texte) répondait à leurs questions. Ce projet de loi prévoyait, de fait, la création d'une structure provisoire, la Commission des services en langue française de l'Ontario, qui serait chargée d'examiner l'état des services en français et de suggérer au ministre responsable les mesures appropriées en vue de les améliorer. L'Office des Affaires francophones n'assumerait qu'après la dissolution de la Commission, soit trois ans plus tard, le "rôle de conseiller" dont cette dernière se voyait investie. Notant que la Commission se "substituerait" au C.A.F.O., un journaliste du quotidien *Le Droit* émettait, peu après le dépôt du projet de loi, le commentaire suivant:

> "À la décharge du C.A.F.O. et de ceux qui se sont entêtés à en assumer la présidence depuis sa création en 1975, l'absence d'un cadre législatif, tel que le propose maintenant le gouvernement, soustrayait de son sens premier les initiatives de déblocage entreprises

> en onze années d'existence. L'oeuvre relevait tantôt d'un messianisme inspiré, tantôt s'apparentait carrément à sa forme péjorative de politique de boudoir." (Arsenault, 1986)

Force est de conclure que la préservation de l'intégrité des structures mises en place par les Conservateurs semble loin de faire partie des préoccupations de la communauté francophone.

3.2 Les organismes militants franco-ontariens

Les institutions juridico-politiques sont l'un des deux principaux supports que peut utiliser une communauté linguistique pour tenter de faire valoir ses intérêts collectifs. Il est cependant souvent plus facile, dans une société de type démocratique, pour une communauté "démographiquement" majoritaire de faire sentir sa présence au sein de ces institutions et, partant, d'en infléchir à son avantage les orientations. C'est pour cette raison, entre autres, qu'une communauté minoritaire est généralement plus portée à se doter de moyens d'intervention parallèles et en apparence moins formels. Voient ainsi le jour des groupes de pression représentatifs à divers degrés de cette communauté et qui se donnent plus ou moins explicitement pour mission d'exprimer les aspirations de cette dernière et de canaliser, au besoin, ses revendications. Ne pas s'intéresser à la présence et au travail de ces "groupes militants" équivaudrait à maintenir dans l'ombre un pan tout à fait majeur de la vie sociale, politique et culturelle franco-ontarienne.

3.2.1 L'Association canadienne-française de l'Ontario (A.C.F.O.): présentation

L'Association canadienne-française de l'éducation de l'Ontario (A.C.F.E.O.), dont le sigle se voyait abréger d'une lettre en 1969, fut fondée en janvier 1910 et devint rapidement "l'armée de combat des Franco-Ontariens" (Choquette, 1980:183). Dès 1912, le gouvernement Whitney--conservateur -- prit en effet l'initiative de modifier la politique scolaire existante, ce qui se traduisit par l'adoption du célèbre "règlement 17" interdisant presque totalement l'usage du français comme langue d'instruction en Ontario. L'occasion était ainsi offerte à l'A.C.F.E.O. de démontrer qu'elle pouvait défendre efficacement les intérêts de la communauté francophone. Le combat dura une quinzaine d'années, mais on parvint tout de même à faire reculer les autorités gouvernementales. Le français, qui ne devait être juridiquement reconnu comme langue d'instruction qu'à la fin des années 60, serait dorénavant (à partir de 1927) tout au moins toléré en Ontario.

Les Franco-Ontariens, parfaitement conscients que les enjeux de leur survie et de leur développement collectifs ne se limitaient pas au seul domaine de l'éducation, évitèrent de démanteler l'A.C.F.E.O. au moment où ils semblaient obtenir (vers 1968-69) ce qu'ils revendiquaient depuis plus d'une cinquantaine d'années en matière d'éducation. Ils élargirent au contraire le mandat de l'organisme de manière à ce que celui-ci puisse également s'occuper de questions culturelles, politiques, économiques, etc. Le nom d'Association canadienne-française de l'Ontario reflétait décidément mieux ce nouveau rôle que celui d'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario.

Le but fondamental de l'A.C.F.O., qui est de "promouvoir l'épanouissement des Ontariens de langue et de culture française", n'a rien de très original. De fait, tous les organismes provinciaux membres de la Fédération des francophones hors-Québec (F.F.H.Q.) partagent plus ou moins explicitement cet objectif. Chacun d'eux fait cependant face à une situation spécifique et doit donc définir son mode d'organisation et sa stratégie en fonction de la réalité à laquelle il est confronté. Les choix de l'A.C.F.O. sont dans l'ensemble similaires à ceux de la majorité de ces organismes, mais se révèlent aussi, sur certains points, singuliers.

Tenant compte du fait que la communauté franco-ontarienne représente à elle seule la moitié de la francophonie canadienne hors-Québec, on pourrait croire que l'A.C.F.O. n'éprouverait aucune difficulté à se doter d'un important membership. Contrairement à la plupart des groupes militants francophones provinciaux, elle a pourtant opté pour une structure où le statut des participants est fonction du fait qu'ils représentent un organisme membre de l'A.C.F.O. Le membership est donc de type collectif. Dix-huit associations sont affiliées à l'A.C.F.O. Leurs champs d'intérêts sont très diversifiés (éducation, économie, culture, agriculture, jeunesse, troisième âge, coopération, scoutisme ...), mais ils sont tous animés par le même désir de promouvoir le fait francophone en Ontario.

Le secrétariat de l'A.C.F.O. se situe à Vanier. En principe, les Francophones de toutes les régions de la province sont cependant représentés au sein de l'organisme puisque ce dernier regroupe vingt-deux conseils régionaux dont les membres sont élus en assemblées générales régionales. Si l'A.C.F.O. ne détient "aucun pouvoir de contrainte" sur les associations qui lui sont affiliées, il n'en est pas de même pour les conseils régionaux. Il est en effet arrivé à quelques reprises, au cours des années 70, que les rapports entre les responsables provinciaux et régionaux se tendent. Un auteur signalait par exemple, en 1977, que:

> "C'est d'ailleurs au niveau de ces rapports que les affrontements ont été les plus directs, mais il serait exagéré d'y attacher trop d'importance. C'est l'Association provinciale qui détient le pouvoir coercitif et les conseils régionaux n'ont qu'à se conformer sinon ils risquent d'être mis en tutelle. La mise en tutelle n'a jusqu'ici été imposée qu'à deux reprises." (Gratton, 1977:108)

En 1982, un incident qui a alors fait couler beaucoup d'encre ébranlait plus sérieusement les relations entre les responsables provinciaux et certains conseils régionaux. Se plaignant "d'excès de structures et d'une trop grande bureaucratie dans les façons de procéder de l'A.C.F.O." (Morissette, 1982), ces entités régionales demandèrent au Secrétariat d'Etat de leur accorder dorénavant leurs subventions sans passer par l'intermédiaire de l'Association provinciale. La crise ne se résorba finalement qu'après que l'A.C.F.O. eut consenti à décentraliser ses activités. Près de la moitié des conseils régionaux recevaient directement leurs subventions du Secrétariat d'État au milieu des années 80.

L'A.C.F.O. a été amenée, au cours des dernières années, à revoir certains éléments de son organisation, ce qui a eu pour effet, entre autres, de modifier la répartition de l'autorité détenue par chacun de ses paliers de direction. Jusqu'en 1984, le véritable pouvoir de décision revenait à un "conseil d'administration" dont les membres étaient élus en "assemblée générale". On peut constater, en prenant connaissance des précisions qu'apporte ici un recherchiste de l'A.C.F.O., que les rêves de l'autorité ne sont plus entre les mêmes mains:

> "Le président général est élu à la majorité des voix. L'ensemble des conseils régionaux et l'ensemble des associations affiliées élisent chacun de leur côté une personne à la vice-présidence et deux personnes à la direction. Ces sept personnes, auxquelles s'ajoute pour une année le président sortant, composent le Bureau de direction.
>
> "Le Bureau de direction voit aux affaires courantes de l'association. Mais il est, à toute fin pratique, subordonné à cette autre instance qu'est le Conseil provincial. Celui-ci est composé des présidents des conseils régionaux et des associations affiliées. Entre les assemblées générales, le Conseil provincial est l'instance suprême de l'A.C.F.O., dont il élabore les grandes politiques". (Guindon, 1985a:59-60)

LISTE DES GROUPEMENTS AFFILIÉS ET DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'A.C.F.O.

LES GROUPEMENTS AFFILIÉS:

- Association des Enseignantes et Enseignants Franco-Ontariens (AEFO);
- Association des Fermières de l'Ontario (AFO);
- Association française des Conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO);
- Conseil de Coopération de l'Ontario;
- Direction Jeunesse;
- Éditions l'Interligne;
- Fédération des Aînés francophones de l'Ontario (FAFO);
- Fédération des Associations de parents et instituteurs de langue française de l'Ontario (FAPI);
- Fédération des Caisses populaires de l'Ontario Inc. (CFPO);
- Fédération des Clubs sociaux franco-ontariens (FCSFO);
- Fédération des Élèves du secondaire franco-ontarien (FESFO);
- Fédération des Guides franco-ontariennes;
- Fédération des Scouts de l'Ontario;
- Fédération des Sociétés Saint-Jean Baptiste de l'Ontario (FSSJBO);
- Théâtre-Action;
- Union des Cultivateurs franco-ontariens (UFCI);
- Union culturelle des Franco-Ontariennes (UFCFO).

■■■■■

LES CONSEILS RÉGIONAUX: - Ils sont créés par l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE selon des régions géographiques:

- ACFO/Cochrane-Iroquois Falls
- ACFO/Estrie
- ACFO/Hamilton
- ACFO/Huronie
- ACFO/Grand-Nord
- ACFO/Kirkland Lake
- ACFO/London-Sarnia
- ACFO/Milles-Îles
- ACFO/Niagara
- ACFO/Nipissing
- ACFO/Nord-Ouest - AFNOO
- ACFO/Nottawasaga
- ACFO/Oshawa-Peterborough
- ACFO/Ottawa-Carleton
- ACFO/Prescott-Russell
- ACFO/Renfrew
- ACFO/Rive-Nord
- ACFO/Sudbury
- ACFO/Témiskaming
- ACFO/Timmins
- ACFO/Toronto
- ACFO/Windsor-Essex

Informations tirées d'un "dépliant sur l'A.C.F.O.", décembre 1985.

En principe, comme l'explique encore l'auteur de ces quelques précisions, l'"assemblée générale" reste toujours l'"autorité première" de l'organisme. Ceux qui régissent son fonctionnement n'ont toutefois plus à faire face aux mêmes obligations que leurs prédécesseurs:

> "En effet, le pouvoir décisionnel est maintenant placé entre les mains d'un groupe de personnes au Conseil provincial, qui ne sont pas élues par l'assemblée, mais plutôt par leur organisme respectif. C'est un peu comme si l'association avait remis son sort entre les mains de personnes éclairées et honnêtes, mais qui n'ont pas de compte à rendre à l'ensemble dont elles contrôlent la destinée. Ce type d'organisation favorise cependant l'implication des organismes dont les décisions touchent l'ensemble de la collectivité. Les consensus qui s'y développent sont plus fermes, l'engagement des individus est plus contraignant, la collaboration a plus de chance de s'y développer. L'organisation politique de la communauté se trouve ainsi renforcée, puisque les relations entre les organismes intéressés aux affaires publiques se trouvent structurées plus étroitement." (Guindon, 1985a:60)

Nous conclurons cette présentation de l'A.C.F.O. en relativisant quelque peu l'enthousiasme qui se dégage de ces commentaires. L'auteur a sans doute raison de dire que l'"organisation politique de la communauté se trouve renforcée" à la suite de la "restructuration" effectuée en 1984. Ce serait pas contre se leurrer de croire que l'"organisation politique d'une communauté" puisse se faire à l'insu ou dans l'indifférence de cette dernière. Or un sondage commandé par le Secrétariat d'État et dont les principaux résultats furent rendus publics en 1982 et 1983 révélait que l'A.C.F.O. est l'une des associations francophones hors-Québec les plus mal connues de la communauté qu'elle affirme représenter (C.R.O.P., 1982:120). En effet, seulement 18% des Franco-Ontariens, selon ce sondage, connaissaient "spontanément" le nom de l'organisme lorsqu'on leur demandait de l'identifier (seuls les Francophones de Terre-Neuve -- 17% -- affichaient un taux inférieur) et à peine 46% le reconnaissaient "lorsque mentionné" (le pire taux au Canada). N'est-on pas en droit de s'interroger sur la représentativité d'un organisme si peu connu et de se demander si ces propos que tenait l'historien Robert Choquette ont vraiment perdu toute leur pertinence?

> "De plus, l'A.C.F.O. est souvent accusée de ne constituer qu'une poignée élitiste dans diverses régions. Ainsi, une étude sociologique du Conseil régional de l'A.C.F.O. du Sud-Ouest (région de Windsor) menée en 1974, constate que l'A.C.F.O. ne rejoint «qu'une fraction de la population francophone de la région», c'est-à-dire de 300 à 3 000 personnes sur un total de 35 000 personnes se déclarant francophones. Deux ans plus tôt, une étude semblable menée à Sudbury constatait que la communauté francophone de la région était fragmentée et qu'il était donc illusoire de vouloir chapeauter tous les segments de la communauté par un même organisme, car c'était contraire à la configuration socio-culturelle du milieu. De plus, les francophones se désintéressaient de la langue, de la culture et de la religion. C'était remettre en question le rôle de l'A.C.F.O. telle qu'elle existait et existe encore." (Choquette, 1980:224)

3.2.2 Objectifs et modes d'intervention de l'A.C.F.O.

Depuis le début des années 70, l'A.C.F.O. cherche à élargir son champ d'intervention. Nous avons vu que ce dernier se limitait, jusqu'à la fin de la décennie 1960, au domaine de l'éducation. Le refus obstiné du gouvernement ontarien de reconnaître le droit à l'éducation en français ne laissait en fait guère d'autre choix à l'organisme que de concentrer ses revendications et ses moyens de pression dans ce secteur d'activité tout à fait primordial pour la survie même de la communauté franco-ontarienne. L'assouplissement de la position gouvernementale, qui se traduisait

en 1968 par l'adoption des lois 140 et 141 (nous en traitons plus longuement dans une autre partie de ce texte), permit à l'A.C.F.O. de diversifier l'éventail de ses priorités. La question culturelle et l'animation devinrent, pour plusieurs années, ses principaux chevaux de bataille. On peut évidemment soupçonner que l'expérience accumulée jusque-là (en éducation) la prédisposait favorablement à ce type de préoccupations. Il semble cependant que le choix de sa nouvelle orientation peut aussi s'expliquer par d'autres facteurs. Paul Charbonneau souligne par exemple que:

> "Cette transformation fut probablement influencée par la nouvelle politique du gouvernement fédéral. En effet avec l'adoption du bill C-120 sur les langues officielles le conseil du trésor accorda $1,320,000 à la direction de l'action socio-culturelle (de l'A.C.F.O.)." (Charbonneau, 1983:61. Note "infrapaginale")

L'A.C.F.O. s'intéresse de nos jours à l'ensemble des domaines où se joue plus ou moins ouvertement le sort de la communauté franco-ontarienne. Le travail, le sport ou la santé, dans la mesure où peuvent y émerger des problèmes susceptibles d'affecter la situation des Francophones, sont des champs d'action qui n'échappent plus à l'attention de l'organisme. En 1984, celui-ci prenait d'ailleurs l'initiative d'effectuer une vaste consultation à l'échelle de la communauté francophone avec la double idée de faire ressortir une "vision claire de ce que nous voulons devenir collectivement" et "d'unir nos efforts pour y arriver". De cet exercice résultait, en septembre 1984, la publication d'un dépliant intitulé "Un plan de développement pour la communauté franco-ontarienne" qui, à notre avis, synthétise assez bien les objectifs dont s'inspire l'A.C.F.O. depuis quelques années. L'Association ne prétend évidemment pas pouvoir réaliser seule ces objectifs, mais il est clair que les projets qui l'animent s'inscrivent dans le cadre de cette "vision du devenir collectif" franco-ontarien. En termes généraux ou abstraits, les cinq objectifs auxquels l'on se réfère sont de:

"- susciter un sentiment d'appartenance
- prendre le contrôle de nos institutions
- participer aux prises de décision
- obtenir la reconnaissance officielle de notre communauté
- obtenir l'égalité juridique et de fait des langues française et anglaise"

À ces objectifs de nature globale s'ajoute une longue série d'"objectifs sectoriels" qui concernent à peu près tous les domaines d'activités touchant le développement de la communauté franco-ontarienne. Nous en présentons ici un exposé sélectif:

QUELQUES OBJECTIFS SECTORIELS DE L'A.C.F.O.*

SECTEUR JURIDIQUE ET CONSTITUTIONNEL

OBJECTIFS

a) **Obtenir l'adhésion de l'Ontario aux articles 16 à 23 de la constitution canadienne, faisant du français une langue officielle en Ontario;**

b) **Obtenir une loi cadre qui établisse de l'ordre dans la prestation des services en langue française;**

c) **Améliorer la qualité et la quantité des services gouvernementaux offerts en français;**

d) **Encourager les francophones à utiliser davantage les services offerts en langue française, pour que cette pratique devienne normale et passe dans les habitudes.**

SECTEUR POLITIQUE

OBJECTIFS

a) Sensibiliser les Franco-Ontariens(nes), aux différentes formes d'intervention politique qui s'offrent à eux, dépendant du milieu où ils vivent;
b) Faire connaître les rouages et mécanismes des fonctions publiques et des agences para-gouvernementales;
c) Élire des représentants(tes) sur la scène politique municipale et faire sentir la présence des francophones au sein des organismes para-publics;
d) Doter la communauté franco-ontarienne d'un organisme d'action politique, capable de faire du lobbying plus efficace;
e) Appuyer et encadrer les personnes élues qui se montrent disposées à défendre nos intérêts.

SECTEUR ÉCONOMIQUE

OBJECTIFS

a) Sensibiliser et former les Franco-Ontariens(nes) à l'économie, particulièrement par le biais des programmes scolaires;
b) Regrouper les gens d'affaires et les personnes intéressées au domaine économique;
c) Avec l'aide des Caisses populaires, consolider et créer des structures de support au développement économique;
d) Mettre en communication les gens d'affaires francophones déjà regroupés au sein de différentes associations à vocation économique;
e) Informer les chefs d'entreprise des nombreux programmes d'aide gouvernementale.

SECTEUR CULTUREL

OBJECTIFS

a) Revaloriser le rôle des organismes à vocation artistique;
b) Assurer la concertation des organismes oeuvrant dans différents secteurs d'activités artistiques et culturelles;
c) Appuyer la création artistique franco-ontarienne particulièrement chez les jeunes;
d) Améliorer les structures d'aide gouvernementale;
e) Exposer nos produits culturels et nos artistes en dehors de l'Ontario.

SECTEUR ÉDUCATIONNEL

OBJECTIFS

a) Obtenir des conseils scolaires contrôlés par les francophones;
b) Obtenir une structure gouvernementale indépendante, qui gère l'enseignement en français;
c) Obtenir la création d'un réseau de campus universitaires et collégiaux francophone;
d) Développer des institutions d'éducation préscolaire homogènes et distinctes;
e) Faire des écoles françaises un milieu dynamique où s'élaborent pour les jeunes des raisons valables de se joindre au groupe culturel franco-ontarien;
f) Prévoir des structures d'accueil pour les élèves d'immersion;
g) Promouvoir l'usage du français dans nos écoles;
h) Mettre sur pied des programmes d'alphabétisation en français.

*Septembre 1984.

Bien que "sectoriels", ces objectifs restent relativement abstraits. Ils balisent les priorités que se fixent les animateurs de l'A.C.F.O. sans toutefois leur dicter les modes d'action à suivre pour y donner suite. Traiter des stratégies d'intervention privilégiées par l'organisme, c'est en fait aborder la question de sa "fonction politique". Nous avons vu que l'A.C.F.O. se refuse à légitimer ses activi-

tés en cherchant à rassembler la population franco-ontarienne sous forme de membership individuel. Elle préfère apparemment "interpréter les situations" que vit cette dernière, "identifier ses problèmes" pour y "proposer des solutions" et "mobiliser des ressources en vue de l'action" (Guindon, 1985a:58). Concrètement, les moyens qui s'offrent à l'A.C.F.O. pour promouvoir les dossiers qu'elle juge importants sont très variés. Mobilisation des associations qui lui sont affiliées, lettres adressées aux décideurs politiques, conférences de presse et même, plus récemment, recours aux tribunaux.

Au cours de la première moitié des années 70, l'organisme semble avoir hésité à favoriser l'action politique. Quoique conscient des avantages qu'il y aurait à investir plus d'énergies en ce domaine, on s'interdisait toute forme de partisanerie, allant jusqu'à "négliger de faire de l'action politique, sans doute de peur qu'on en revienne aux parti-pris" (Gratton, 1977:73). Cette crainte s'est toutefois estompée depuis. En 1985, un recherchiste à l'emploi de l'organisme précisait par exemple que les "deux types d'action politique" qui retiennent l'attention de l'A.C.F.O. sont:

> "l'action électorale, par laquelle elle encourage et aide les Franco-Ontariens et les Franco-Ontariennes à participer directement aux organismes publics qui prennent les décisions à tous les paliers de la société ontarienne; l'A.C.F.O. provinciale joue ici un rôle d'appui aux individus et organismes des régions et localités; cette activité politique reste non partisane;
>
> "Le lobbying, par lequel elle cherche à influencer les décisions prises principalement au niveau du gouvernement provincial; dans l'accomplissement de cette tâche, l'A.C.F.O. profite des services d'un(e) agent(e), qui agit comme intermédiaire entre l'appareil gouvernemental et les représentants de l'association." (Guindon, 1985b:1-2)

Il est à noter que la création du poste d'"agent gouvernemental" que l'on évoque ici est un fait récent. Il semble que le changement de gouvernement qui s'est produit en 1985 n'y soit pas totalement étranger. Les représentants de l'A.C.F.O. que nous avons eu l'occasion de rencontrer nous ont laissé l'impression d'attendre beaucoup de la mise en place de cette "nouvelle structure de lobbying". Expliquant qu'ils étaient généralement forcés, jusqu'en 1985, de "dénoncer" les attitudes gouvernementales à l'égard de la communauté franco-ontarienne et d'en "exiger" avec insistance la modification, ils soutiennent que la présence d'un(e) lobbyiste à Toronto aurait été inopportune. Avec leurs nouveaux interlocuteurs de Queen's Park, le dialogue semble plus facile et leur stratégie se veut apparemment plus conciliatrice d'où, semble-t-il, la décision d'institutionnaliser la pratique du lobbying. Même s'il est un peu difficile d'évaluer la justesse de cette option, les stratèges de l'A.C.F.O. n'hésitent pas à affirmer qu'elle donne déjà plus de fruits que l'on en escomptait.

3.2.3 Commentaires sur l'A.C.F.O.

La structure, les stratégies et les positions de l'A.C.F.O. font régulièrement l'objet de commentaires émanant de tous les milieux de la société ontarienne. Même s'il est moins connu qu'il le souhaiterait (cf. les résultats du sondage C.R.O.P. cités plus haut), l'organisme est néanmoins considéré, entre autres par le gouvernement provincial, comme un porte-parole valable. Cette représentativité, selon certains, aurait cependant été chèrement payée. Un auteur anglophone considère par exemple que l'A.C.F.O., pour se valoir l'attention de l'ex-gouvernement conservateur, dut faire d'"étonnantes" concessions:

> "Premier Davis has refused to provide such legal status to provincial practice, and as recently as June 1, 1978, refused to allow passage to a private member's bill which would have enshrined French language rights into law within the province. Somewhat surpris-

> ingly perhaps, l'Association Canadienne-Française de l'Ontario apparently supports Premier Davis in his cautious approach to the matter, preferring consultation and agreement to confrontation and the backlash it might bring." (Wardhaugh, 1983:116)

Cette opinion n'est toutefois pas majoritaire. La plupart des Franco-Ontariens que nous avons rencontrés sont au contraire portés à dire que l'A.C.F.O. se montrait plutôt méfiante à l'endroit des gouvernements conservateurs qui se sont succédé à Toronto au cours des dernières décennies. Représentants d'agences gouvernementales ou de l'A.C.F.O. elle-même, ils s'entendent pour dire que l'attitude accommodante de l'organisme à l'égard du gouvernement provincial est très récente, ne remontant en fait qu'aux élections de 1985.

Il sera du reste intéressant de voir si le changement de gouvernement intervenu en 1985 influencera, à moyen terme, le comportement politique des Franco-Ontariens et leur perception de l'A.C.F.O. On peut par exemple émettre l'hypothèse que le sentiment d'être mieux représentés au sein des institutions politiques provinciales incitera les Franco-Ontariens à moins compter sur l'A.C.F.O. pour défendre leurs intérêts collectifs. Certains observateurs estiment en effet que cet organisme a su, au fil des ans, canaliser les aspirations politiques de la communauté francophone de manière plus évidente et efficace que les élus franco-ontariens siégeant à l'Assemblée législative. Sheila McLeod Arnopoulos analyse ce phénomène en ces termes:

> "En règle générale, la communauté franco-ontarienne donne voix à ses griefs par l'intermédiaire de l'A.C.F.O. plutôt que par celle de députés francophones ou de partis politiques. Cette pratique reflète les anciennes attitudes voulant que la survivance dépende de l'isolement culturel, et selon lesquelles l'État n'aurait que très peu à voir avec la vie de la communauté francophone." (McLeod Arnopoulos, 1982:113)

De son côté, même si elle continue aujourd'hui à faire preuve de prudence en matière de partisanerie politique, l'A.C.F.O. n'hésite pas à faire connaître son opinion lorsque le besoin s'en fait sentir. L'occasion s'est présentée lors de la campagne électorale de l'été 1987. Réagissant aux propos tenus par le chef du Parti conservateur, lequel venait de se prononcer contre l'instauration du bilinguisme officiel en Ontario, le président de l'A.C.F.O. déclarait aux journalistes:

> "Nous n'avons pas l'intention d'appuyer officiellement qui que ce soit dans cette campagne. Mais les prises de position des conservateurs vont faciliter le choix des francophones." (cité par Lebel, 1987)

3.3 Autres organismes militants franco-ontariens

L'A.C.F.O. est sans aucun doute le groupe militant franco-ontarien le plus connu. Il n'est cependant pas le seul à se préoccuper du sort de la communauté franco-ontarienne. Toutes les associations qui lui sont affiliées ont à coeur de promouvoir les intérêts de cette communauté. Cependant, la majorité d'entre elles sont mandatées pour défendre d'abord et avant tout les intérêts spécifiques d'une fraction seulement de la communauté francophone (catégorie sociale, corps socio-professionnel ...) et ne se donnent qu'incidemment pour mission de faire valoir les aspirations collectives de cette dernière. Si nous nous intéressons ici à certains de ces groupements, ce n'est qu'à ce titre. On ne s'étonnera donc pas de la brièveté de ces commentaires dont l'objectif est nettement moins de présenter ces organismes que de chercher à cerner schématiquement leur rôle dans le développement de la communauté franco-ontarienne.

3.3.1 L'Association française des Conseils scolaires de l'Ontario (A.F.C.S.O.)

L'A.F.C.S.O. existe sous ce nom depuis 1972. Elle fut cependant fondée en 1944 et porta durant les vingt-huit premières années de son existence le nom d'Association des Commissions des écoles bilingues de l'Ontario (les détails qui suivent sont tirés de: A.F.C.S.O., 1986).

L'autorité première de l'organisme est son Congrès annuel au cours duquel sont élus sept des quinze membres du Conseil d'administration. Entre chaque Congrès, ce Conseil détient "tous les pouvoirs législatifs et exécutifs". C'est le Comité exécutif, en "collaboration avec le directeur général, qui voit à exécuter les décisions du Conseil".

> "Les membres réguliers (de l'organisme) sont tous les conseils d'écoles séparées, tous les conseils d'éducation, toutes les institutions d'éducation et tous les corps administratifs ayant juridiction directement ou indirectement sur des classes de langue française et ayant payé leur cotisation à l'A.F.C.S.O. pour l'année en cours."

Signalons enfin que l'Association se donne les objectifs suivants:

- améliorer les conditions et la qualité de l'éducation en langue française en Ontario.
- assurer l'information, la consultation et la participation des membres,
- fournir à ses membres les services qui leur permettront de remplir leur mandat avec efficacité et efficience,
- promouvoir les intérêts des Franco-Ontariens auprès du gouvernement provincial et des autres associations de conseillers scolaires,
- entretenir des liens étroits avec les organismes franco-ontariens particulièrement ceux oeuvrant en éducation,

Comme on peut le constater, la "promotion des intérêts" de la communauté franco-ontarienne fait explicitement partie des objectifs de l'A.F.C.S.O. Forcément plus sensible aux problèmes que connaissent les francophones dans le domaine de l'éducation, l'organisme y revendique depuis déjà plusieurs années la disparition des "écoles mixtes" (anglais/français), la mise en place d'une "direction autonome de l'enseignement français" au sein du ministère de l'Éducation ainsi que la "nomination d'un sous-ministre" responsable de cette "direction". Le dossier de la gestion scolaire est cependant celui où ses revendications et ses moyens de pression se sont avérés les plus "agressifs" (A.F.C.S.O., 1985). L'A.F.C.S.O. est en fait officiellement mandatée pour "conduire ce dossier" de même que celui du "parachèvement du système des écoles séparées catholiques jusqu'à la fin du cours secondaire". (ces renseignements nous ont été fournis par un représentant de l'Association).

Les préoccupations de l'A.F.C.S.O. ne se limitent toutefois pas au seul secteur de l'éducation. L'organisme s'est par exemple très clairement prononcé en faveur du bilinguisme officiel en Ontario. Particulièrement convaincu de l'importance de ce principe, il allait même en 1985 jusqu'à décider de ne pas renouveler son adhésion à l'Ontario School Trustees Council (O.S.T.C.). Le bulletin de l'A.F.C.S.O. expose comme suit les motifs de cette décision à tout le moins retentissante:

> "L'A.F.C.S.O. a toujours eu l'impression d'être un peu le parent pauvre au sein du Council. Même si elle est membre à part entière de la fédération, l'Association n'a jamais pu en retirer autant d'avantages que les autres associations provinciales qui ont toutes l'anglais comme langue de fonctionnement. Pour l'A.F.C.S.O., il s'ensuit que les communications provenant de l'O.S.T.C. ne sont pas propices à une diffusion à ses membres sans une adaptation ou une traduction. Ce problème est l'une des raisons qui motivaient le

> départ de l'A.F.C.S.O. de la fédération. Cependant, ce qui a précipité les événements, fut le refus de trois des quatre autres associations provinciales d'appuyer en principe, la reconnaissance du bilinguisme par la province de l'Ontario". (L'infoscolaire, 1985:5)

L'A.F.C.S.O., qui est affiliée à l'A.C.F.O., s'est acquis au fil des ans une bonne réputation auprès de la plupart des militants franco-ontariens. Son rôle de "leader" dans le dossier de la gestion scolaire l'a en effet amenée à s'illustrer à maintes reprises. Un représentant de l'Association nous a expliqué que les refus et les hésitations de l'ex-gouvernement conservateur à accorder aux Francophones la gestion de leurs établissements scolaires justifiaient la stratégie relativement agressive de l'A.F.C.S.O. On constate cependant que le gouvernement libéral semble plus ouvert au dialogue que son prédécesseur.

3.3.2 L'Association des enseignants franco-ontariens (A.E.F.O.)

Fondée en 1939, l'A.E.F.O. regroupe maintenant à peu près 5,200 adhérents, soit la majorité des enseignants et enseignantes francophones de l'Ontario (niveaux élémentaire et secondaire). L'"autorité suprême" de l'organisme est l'"assemblée annuelle" au cours de laquelle sont élus les membres du "conseil d'administration " et du "comité exécutif" qui sont respectivement chargés d'"orienter le travail de l'Association entre les assemblées annuelles" et de "donner suite aux décisions" qui s'y prennent (A.E.F.O., 1984-85).

L'A.E.F.O. tend à se présenter comme une "association professionnelle". Comme le signalent ici Vallières et Villemure:

> "Pourtant, elle s'occupe d'activités proprement syndicales comme la négociation salariale et la sécurité d'emploi, le droit de grève lui est acquis. Par ailleurs, les membres de l'A.E.F.O. n'ont pas tendance à se considérer comme des syndiqués; ils se définissent d'abord comme des professionnels soucieux de faire valoir leurs intérêts". (Vallières et Villemure, 1981;35)

De fait, tout indique que les "intérêts" de ces "professionnels" ne se limitent pas à des questions d'ordre strictement syndical. Il ne faut pas oublier que l'A.E.F.O. est affiliée à l'A.C.F.O. Elle est de ce fait amenée à s'impliquer activement dans les débats que suscite le sort du français et de la communauté francophone en Ontario. Membre de la Fédération des enseignants de l'Ontario (F.E.O.), dont elle constitue moins de 5% des effectifs (5,200/105,000), elle fait depuis longtemps pression sur cette dernière afin qu'elle "se reconnaisse comme un organisme bilingue et que l'enseignant francophone ait droit, comme l'anglophone, à des services dans sa langue". (A.E.F.O., 1979:37)

L'A.E.F.O., dans sa stratégie de revendication, privilégie généralement la conciliation. Elle n'hésite cependant pas à se montrer plus agressive lorsque la situation l'exige. Lors de la célèbre "crise de Penetang", le président de l'organisme a par exemple manifesté concrètement son appui aux Francophones en assumant le poste de directeur de l'école de la Huronie. Plus récemment, l'organisme saisissait à nouveau l'occasion de prouver sa détermination en se joignant à l'A.C.F.O. pour défendre, devant la Cour d'appel provinciale, les droits de la minorité franco-ontarienne en matière de gestion scolaire. Principalement orienté vers la promotion des intérêts propres au corps enseignant francophone, son mandat est en fait souvent interprété de manière assez large. Il arrive néanmoins, comme nous l'a confirmé un représentant de l'organisme, qu'on lui reproche de sacrifier les intérêts de la communauté franco-ontarienne au profit de ceux de ses membres.

Parmi les principales "victoires" franco-ontariennes auxquelles l'A.E.F.O. se targue d'avoir contribué, celles que l'on aime le plus à rappeler sont la reconnaissance du droit à l'instruction en français vers la fin des années 60, l'égalité de statut (en nombre de crédits) du français et de l'anglais au niveau secondaire et, évidemment, le jugement de la Cour d'appel ontarienne qui confirmait en 1984 le droit des Franco-Ontariens à gérer eux-mêmes leurs "établissements scolaires".

3.3.3 L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (A.J.E.F.O.)

Tous les groupements franco-ontariens ne sont pas affiliés à l'A.C.F.O. C'est le cas de l'A.J.E.F.O. qui, par ses origines, se démarque de la plupart des organismes militants franco-ontariens. Cette association, qui n'a vu le jour qu'en 1980, peut difficilement être considérée comme une création de la communauté francophone. Son nom (..."d'expression française") a d'ailleurs été choisi de manière à favoriser l'accueil de membres dont la première langue n'est pas le français. Le but et les activités de l'A.J.E.F.O. sont présentés en ces termes par un ex-secrétaire général de l'organisme:

> "L'Association vise à encourager l'utilisation des services juridiques en langue française par les justiciables de l'Ontario. Elle participe à la formation des avocats, à la production de documentation juridique, à la sensibilisation du public et exerce des pressions sur les organismes intéressés, de près ou de loin, au droit, pour favoriser l'utilisation du français". (Annis, 1985:151)

Bien que n'ayant, contrairement à l'A.E.F.O., aucune vocation syndicale, l'A.J.E.F.O. doit aussi être considérée comme une association de type professionnel. Ses membres (un peu moins de 500) sont en effet tous juristes.

S'il nous apparaît malaisé de voir dans l'A.J.E.F.O. une institution typiquement franco-ontarienne, c'est que cet organisme n'émane pas, contrairement a la majorité des groupes militants affiliés à l'A.C.F.O., d'une initiative communautaire. Il n'aurait en fait probablement jamais été mis sur pied sans l'aide technique et financière du ministère du Procureur général de l'Ontario. Comme l'exprime fort bien Peter Annis, "les mesures adoptées par le gouvernement ontarien pour introduire le français dans ses institutions juridiques ont créé un environnement propice à la naissance d'une association des avocats francophones" (Annis, 1985:132). On peut facilement supposer que les motifs qui animaient le ministère du Procureur général au moment où il facilitait la création de l'A.J.E.F.O. ne correspondent pas en tout point à ceux qui ont inspiré les fondateurs des organismes militants affiliés à l'A.C.F.O. S'il est vrai, comme l'ajoute avec enthousiasme Peter Annis, que son Association "a participé à la progression du rôle du français dans le régime français du système judiciaire", on ne peut pour autant mettre sa contribution exactement sur le même plan que celle de l'A.C.F.O. Le statut de l' A.J.E.F.O. nous semble finalement assez singulier. Sans être, comme l'Office des Affaires francophones ou le C.E.F.O., une agence gouvernementale, elle ne possède pas non plus tous les traits d'un organisme militant.

3.4 Conclusion

Ces quelques pages ne rendent pas fidèlement compte de la diversité des organismes militants franco-ontariens. Elles suffisent cependant à démontrer que les institutions juridico-politiques provinciales (Conseil des ministres, Assemblée législative, etc.) ne polarisent qu'une partie des efforts de la communauté francophone pour défendre ses intérêts collectifs. Solidement implantés dans le milieu socio-politique ontarien, la plupart des organismes francophones jouissent d'une grande crédibilité. D'aucuns, parmi les Franco-Ontariens avec qui nous avons eu l'occasion d'aborder la question,

estiment que la difficulté d'accès aux postes de décision politico-administratifs est un facteur qui, jusqu'ici, a fortement contribué à dynamiser l'implication des organismes militants dans la défense des intérêts francophones. Les résultats des élections provinciales de 1985 et 1987 ont toutefois modifié une situation qui prévalait depuis plus d'une quarantaine d'années. Il est actuellement problématique d'évaluer l'impact de ce changement -- qui peut du reste n'être que provisoire -- sur la vie des groupes militants franco-ontariens. D'accord pour reconnaître que leurs nouveaux interlocuteurs de Toronto sont plus disponibles et attentifs à leurs requêtes que leurs prédécesseurs, les représentants de ces organismes se montrent dans l'ensemble plus réalistes qu'optimistes. Aucun d'eux n'a la naïveté de croire qu'un simple changement de gouvernement suffira à faire éclater les résistances auxquelles se heurte la communauté franco-ontarienne. Aucun d'eux n'entrevoit non plus le jour où les Francophones n'auront plus à faire appel aux organismes militants dont ils se sont dotés au fil des décennies. Les stratégies doivent sans doute être révisées, mais l'enjeu et la nature du combat restent les mêmes.

PARTIE II

SECTEURS D'INTERVENTION

ET

"CHAMPS DE BATAILLE"

CHAPITRE 4

L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS

4.1 L'éducation en français

Historiquement, c'est dans le champ de l'éducation que s'est manifestée avec le plus de virulence la volonté de survivance qui anime encore aujourd'hui la communauté franco-ontarienne. Pendant très longtemps, le développement de cette communauté fut fonction de sa capacité à protéger de fragiles acquis qui lui avaient en outre été concédés de mauvaise grâce. Si les deux dernières décennies se sont caractérisées par une diversification des revendications et des luttes franco-ontariennes, le problème de l'éducation n'a pas pour autant perdu son acuité. On ne saurait donc faire le jour sur les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques en Ontario sans s'intéresser à cette question.

4.2 Un bref historique

En 1912, l'Assemblée législative ontarienne adoptait le tristement célèbre "règlement 17" qui "interdisait, dans toutes les écoles de la province, l'enseignement en français après la 2e année. L'enseignement du français était limité à une heure par jour" (A.E.F.O., 1985:8). Ce geste annonçait la politique d'intolérance et d'indifférence à l'égard de l'enseignement en français qui allait prévaloir jusqu'à la fin des années 60 en Ontario. Certes les Franco-Ontariens résistèrent à cette politique et réussirent à obtenir, par exemple, la révocation du "règlement 17" en 1927. Toutefois, comme l'explique ici Sheila McLeod Arnopoulos:

> "Les hésitations de l'Ontario à accorder l'autonomie scolaire à la communauté française signifient que celle-ci demeure prisonnière des luttes historiques et reste psychologiquement incapable de porter ses énergies ailleurs. D'aucuns soupçonnent le gouvernement ontarien de vouloir maintenir la communauté française dans une mentalité d'état de siège, car si on la libérait du fardeau de devoir combattre en faveur d'écoles secondaires et de commissions scolaires françaises et autonomes, elle se montrerait plus exigeante en ce qui a trait à une université française séparée, à de meilleurs services publics en français et à la reconnaissance du statut officiel de la langue française devant les tribunaux et la législature". (McLeod Arnopoulos, 1982:108)

L'effet le plus néfaste de la politique ontarienne en matière d'enseignement en français fut sans doute de "condamner" plusieurs "générations scolaires francophones" à ne pouvoir profiter équitablement des ressources provinciales dans le domaine de l'éducation. Un rapport commandé par le C.E.F.O. révélait à ce propos que "l'absence d'écoles secondaires publiques en langue française" faisait en sorte "qu'un francophone avait seulement le sixième des chances d'un non-francophone de réussir à passer de la 9e année en 13e" avant 1968 (Churchill, 1985:résumé).

De fait, 1968 fut une année importante en ce qui a trait à l'évolution des droits linguistiques de la communauté franco-ontarienne. Pour la première fois, les autorités provinciales se montraient réceptives aux revendications franco-ontariennes en acceptant de donner suite aux recommandations d'un comité ministériel mis sur pied l'année précédente. L'enseignement en français serait dorénavant

dispensé au niveau secondaire à l'intérieur d'écoles linguistiquement homogènes ou mixtes (anglaises et françaises). Le gouvernement créait, par la même occasion, des Comités consultatifs de langue française afin "d'aider et d'aviser les conseils scolaires du secteur public dans les questions affectant la minorité de l'autre langue officielle" (Choquette, 1980:204).

Au cours de la première moitié des années 70, le gouvernement ontarien persévère dans sa nouvelle ligne de pensée et d'action. Il consent, par exemple, à donner plus de pouvoir aux Comités consultatifs de langue française et accède à l'idée de créer au sein du ministère de l'Éducation un Conseil supérieur des écoles de langue française (auquel succédera le C.E.F.O.) dont la présidence est confiée à un Francophone qui hérite en même temps du titre de sous-ministre adjoint. Ces initiatives, tout comme celles de 1968, s'inspirent de recommandations formulées par des commissions d'enquête (Bériault en 1968 et Symons en 1972) et énergiquement soutenues par divers représentants de la communauté franco-ontarienne. Elles n'émanent d'ailleurs pas toujours spontanément de la bonne volonté gouvernementale. Il faut en effet savoir que le développement des ressources éducatives en français durant les années 70 s'est souvent effectué dans un contexte de crises scolaires qui, bien que se manifestant au niveau local, se sont avérées à la fois tapageuses et répétitives. Sturgeon Falls, Cornwall, Penetanguishene ne sont que quelques-uns des noms qui évoquent, dans l'esprit de plusieurs Franco-Ontariens, le souvenir des luttes qu'il leur a fallu livrer pour jouir des quelques acquis dont ils peuvent profiter aujourd'hui.

4.3 Situation actuelle et structure administrative

Faire état de la situation de l'enseignement en français en Ontario n'est pas chose facile. Comme le souligne le juriste Pierre Foucher, le "système" scolaire ontarien, qui est déjà l'"un des plus complexes au Canada", tend en outre à "évoluer rapidement" depuis quelques années (Foucher, 1985:174). L'Assemblée législative adoptait par exemple en juillet 1986 une *Loi modifiant la loi sur l'éducation* dont il est actuellement difficile de mesurer tous les effets. C'est donc par prudence que nous éviterons ici de traiter en détail les différents aspects de la question scolaire et de formuler à leur sujet des commentaires que l'évolution incertaine des événements rendrait peut-être vite moins pertinents, sinon carrément faux.

> "Le rapport du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada nous apprend que l'Ontario a comme politique, depuis 1979, de favoriser l'émergence des écoles homogènes, de maintenir dans les écoles hétérogènes les modules scolaires linguistiquement homogènes, d'améliorer la situation de ces écoles par un encadrement pédagogique, administratif et physique, «sans ambiguïté», et de réserver normalement l'accès aux programmes de français à ceux dont la langue d'usage est le français." (Foucher, 1985:121)

Mis à part le ministre lui-même, le premier responsable de la gestion de cette politique au sein du ministère de l'Éducation est un Francophone qui détient le titre de sous-ministre adjoint. Il est assisté de onze éducateurs à titre permanent et de quatre éducateurs supplémentaires chargés des secteurs primaire et secondaire (C.M.E.C., 1983:93). L'organigramme de l'éducation en français à l'intérieur du ministère est en outre conçu de façon qu'au moins un Francophone soit présent dans "chaque unité de développement" (Foucher, 1985:150).

Rappelons par ailleurs l'existence du C.E.F.O. qui a notamment pour rôle de conseiller le ministre sur toute question relative à l'un ou l'autre des niveaux de l'enseignement en français dispensé en Ontario. En 1974, le gouvernement ontarien mettait sur pied une Commission sur les langues d'instruction dont l'une des principales responsabilités est de voir à ce que certains des conflits d'origine linguistique qui surgissent dans le champ de l'éducation se règlent, dans la mesure du possible, à la

convenance des parties concernées. Comme le précise Pierre Foucher, ses "pouvoirs" ne sont toutefois que "consultatifs" et il semble que ses recommandations n'ont "généralement" guère été respectées (Foucher, 1985:154).

Ce sont, au niveau local, les conseils scolaires qui détiennent l'autorité en matière d'éducation. Ils sont assistés dans leur tâche par des comités consultatifs de langue française dont le statut et les "pouvoirs" font actuellement l'objet d'une importante réforme. Les membres des comités consultatifs, tout comme ceux des conseils scolaires, sont élus par les contribuables de leur district.

4.4 Les conseils scolaires: homogénéité et gestion

Il n'est pas exagéré de dire des conseils scolaires qu'ils constituent un rouage tout à fait majeur dans l'administration des services éducatifs. Il leur incombe en effet de gérer les ressources budgétaires et pédagogiques (dont le personnel enseignant) destinées à desservir une population étudiante située sur un territoire délimité.

Les données les plus récentes dont nous disposons, et elles remontent à 1983, indiquent que le système scolaire ontarien regroupe 181 conseils scolaires, dont 95 sont concernés d'une façon ou d'une autre par l'enseignement en français. La plupart d'entre eux, c'est-à-dire exactement 80, "disposent de modules scolaires de langue française, les quinze autres acquérant les programmes dont ils ont besoin pour leurs élèves francophones auprès de conseils scolaires voisins" (C.M.E.C., 1983:94).

Jusqu'à récemment, la législation ontarienne conférait aux conseils scolaires le pouvoir discrétionnaire de juger si les conditions justifiant la mise en place de services éducatifs en français étaient rassemblées. Un jugement de la Cour d'appel ontarienne venait confirmer, en 1984, l'opinion de plusieurs Franco-Ontariens selon qui ce pouvoir contrevenait à certaines dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Nous aurons du reste l'occasion de revenir plus longuement sur cette question dans une autre section de ce texte. Il nous est cependant paru opportun de l'évoquer avant de préciser que plusieurs des revendications franco-ontariennes en matière d'éducation ont trait à ce problème.

Minoritaires dans l'immense majorité des districts scolaires, les Francophones ont dû pendant longtemps s'en remettre à la bonne volonté des administrateurs scolaires anglophones pour obtenir des services dans leur langue. Or, cette bonne volonté ne s'est pas toujours manifestée. Sturgeon Falls, Iroquois Falls, Penetanguishene sont des noms qui rappellent les multiples luttes scolaires menées par la communauté franco-ontarienne pour obtenir ces services. Il est facile de comprendre qu'elle ait été amenée à revendiquer la gestion des services scolaires en français et la création de conseils scolaires homogènes.

Plusieurs Franco-Ontariens estiment que l'ensemble des ressources scolaires desservant leur communauté devraient absolument être sous la responsabilité de conseils linguistiquement homogènes. Jusqu'à ce jour, les revendications adressées au gouvernement ontarien ont toutefois surtout porté sur les conseils scolaires de la région d'Ottawa-Carleton. Les Francophones de cette région réclament un conseil scolaire homogène depuis plus d'une vingtaine d'années et leurs moyens de pression n'ont cessé de s'accentuer au fil des ans. Rolande Soucie relate comme suit l'un des moments forts de cette lutte:

> "En août 1977, un front commun prend forme qui regroupe les conseillers scolaires francophones d'Ottawa-Carleton, des représentants des enseignants et des parents, des membres de l'ACFO et du clergé. Tous endossent le principe d'un conseil scolaire homogène qui respecte les droits religieux acquis.

"Un facteur milite en faveur du projet: les quatre conseils scolaires d'Ottawa-Carleton l'appuient. Le Ministre de l'éducation répond aux pressions en publiant, en février 1979, son Livre vert sur l'éducation: déclaration du gouvernement sur le remaniement des administrations locales dans la municipalité d'Ottawa-Carleton. Le gouvernement prend position contre l'établissement d'un conseil scolaire homogène et propose plutôt la création de sections francophone et anglophone à l'intérieur des conseils publics. Les deux CCLF et les quatre conseils scolaires de la région rejettent la proposition du gouvernement." (Soucie, 1982:17)

Les Franco-Ontariens n'ont en fait commencé à obtenir de réponse favorable à leurs revendications qu'en décembre 1985. Le Ministre de l'éducation déposait alors devant l'Assemblée législative un projet de loi prévoyant la création d'un comité chargé de faire des recommandations au gouvernement dans le but de mettre sur pied un conseil scolaire de langue française dans Ottawa-Carleton d'ici trois ans. Le comité a notamment reçu comme mandat d'étudier les problèmes de structure, de financement, d'élection (des conseillers), de transport (des élèves) et de confessionnalité que pose la création de ce conseil scolaire homogène. Inutile sans doute de dire que la nouvelle a été accueillie avec enthousiasme au sein de la communauté franco-ontarienne. Le seul reproche que l'on ait adressé au Ministre est celui de ne pas avoir eu l'audace d'étendre le principe de l'homogénéité à l'ensemble des conseils scolaires ontariens (Martin, 1985).

C'est en traitant des aspects juridiques de la question de l'éducation en français que l'on sera amené à aborder plus en profondeur le problème de la gestion scolaire. Ce dernier est cependant lié de manière intrinsèque à la question de l'homogénéité linguistique des conseils scolaires et il est certain que les dispositions de la nouvelle législation provinciale ne répondent pas intégralement aux attentes de la communauté franco-ontarienne. En 1984, un jugement de la Cour d'appel confirmait que la gestion de ses établissements scolaires ne constitue plus, depuis l'entrée en vigueur de la Charte, un privilège pour cette communauté mais bien un droit. Le gouvernement ontarien est donc forcé, en principe, de voir à ce que ce droit soit respecté. Plusieurs projets de loi ont été préparés à cet effet au cours des dernières années et nous avons vu que celui déposé en décembre 1985, qui a d'ailleurs été adopté par l'Assemblée législative, ne prévoit la création d'un conseil homogène qu'à Ottawa-Carleton. Or, il est loin d'être sûr que le compromis proposé résistera à la pratique. Rien ne nous permet d'affirmer que les luttes franco-ontariennes en matière de gestion scolaire sont maintenant devenues un mauvais souvenir. Il nous semble au contraire que les succès judiciaires et politiques remportés par les Franco-Ontariens au cours des dernières années les inciteront à exiger bien davantage que ce qui est offert dans le compromis législatif élaboré par le gouvernement libéral en décembre 1985. Il faudrait, à notre avis, que celui-ci génère des résultats très satisfaisants pour faire taire les revendications auxquelles donne lieu depuis plus d'une vingtaine d'années le dossier de la gestion scolaire en Ontario.

4.5 Les comités consultatifs de langue française (C.C.L.F.)

Ce n'est pas par ignorance des préjudices que cette situation pourrait causer à la communauté francophone que le gouvernement ontarien refusa, jusqu'à récemment, de lui donner les moyens de gérer elle-même ses établissements scolaires. La preuve, c'est qu'il institua dès 1968, "pour pallier la faiblesse numérique des francophones dans les postes de conseillers scolaires" (Bordeleau, 1980:43), les C.C.L.F. Ces comités, qui se composent de neuf membres élus (trois membres du conseil scolaire et six contribuables francophones du district concerné), doivent être créés " si dix contribuables francophones d'un district scolaire le demandent, ou si un conseil établit ou étend une classe, un groupe ou un programme où le français est utilisé, et ce dans les deux mois de la demande ou de la décision selon le cas" (Foucher, 1985:153).

Si les C.C.L.F. participent à la gestion du système scolaire, ce n'est que de manière bien indirecte. Comme l'indique clairement leur nom, ces comités n'ont qu'un pouvoir -- si c'en est un -- à caractère consultatif. Les conseils scolaires responsables de la gestion de "classes de langue française" sont tenus de prendre connaissance de l'avis des C.C.L.F. sur toute question concernant l'enseignement français, mais ils ne sont en aucun cas forcés de le respecter. Il suffit par exemple qu'une majorité de conseillers scolaires soient mal disposés à l'égard de l'enseignement en français pour que le travail d'un C.C.L.F. soit systématiquement rendu inopérant. La seule garantie qu'assure aux francophones l'existence des C.C.L.F. est celle de savoir que les décideurs auront tout au moins été informés de leur point de vue avant de se prononcer.

Les Franco-Ontariens ne se sont jamais leurrés sur les C.C.L.F. et ont maintes fois dénoncé l'inefficacité de ce mécanisme de consultation (Godbout, 1980: 119; Churchill, Frenette et Quazi, 1985:27). Les autorités gouvernementales n'ont toutefois fait guère de concessions sur ce sujet. Elles consentaient, en 1973, à renforcer un peu le "pouvoir" des C.C.L.F. mais ne changeaient pas fondamentalement leur rôle sur le plan de la gestion. La communauté franco-ontarienne aura en fait dû attendre jusqu'en juillet 1986 pour voir le gouvernement ontarien enfin se décider à réviser en profondeur le statut des C.C.L.F. La *Loi de 1986 modifiant la Loi sur l'éducation*, sur laquelle nous reviendrons plus longuement dans une autre section de ce texte, prévoit en effet la création de "sections de langue française" à l'intérieur même des conseils scolaires, ce qui permet aux Francophones de gérer les "modules scolaires de langue française". L'un des effets remarqués de cette "réforme" est de réduire très considérablement le rôle des C.C.L.F.

4.6 Les établissements scolaires: homogénéité et mixité

C'est loin d'être par bravade ou caprice que les Franco-Ontariens revendiquent depuis plus de vingt ans la gestion de leurs établissements scolaires. Ils auraient certainement été moins enclins à le faire si les services éducatifs mis à leur disposition avaient répondu à leurs attentes; ce qui n'a jamais été le cas comme en témoigne l'existence des écoles linguistiquement mixtes (ou hétérogènes). Plusieurs types d'écoles mixtes existent en Ontario, mais les établissements que l'on désigne le plus souvent sous ce nom sont:

> "(Les) écoles élémentaires mixtes: Dans le cadre d'un même immeuble coexistent des classes enseignées en français et en anglais, chaque groupe d'élèves suivant un enseignement dans sa langue respective. Le personnel enseignant francophone est placé formellement sous la supervision d'un francophone qualifié, parfois un agent rattaché à un bureau régional du Ministère de l'éducation.
>
> "(Les) écoles secondaires mixtes: Dans le cadre d'un même immeuble et sous la direction d'un directeur unique d'école (souvent avec un directeur adjoint de langue maternelle différente de la sienne), des élèves francophones et anglophones sont inscrits et suivent, au gré de leur sélection de cours, des matières enseignées soit en anglais soit en français". (Churchill, Frenette et Quazi, 1985: 252)

Les statistiques les plus récentes dont nous disposons indiquent que 95.2% des écoles primaires ontariennes dispensant un enseignement en français sont homogènes (soit 281 sur 295). Le taux d'homogénéité est beaucoup plus faible au niveau de l'enseignement secondaire. Selon Pierre Foucher (1985:121), seulement 33 des 65 écoles secondaires ontariennes offrant des "modules scolaires de langue française" peuvent être qualifiées d'homogènes (soit 50.7%).

L'opinion de la communauté franco-ontarienne en ce qui a trait aux écoles mixtes est partagée. Un nombre important de Franco-Ontariens sont en effet d'avis que la fréquentation d'une école mixte

favorise l'apprentissage des deux langues officielles du Canada et offre aux enfants des deux communautés l'opportunité de se côtoyer et de mieux se connaître. D'autres Francophones soutiennent au contraire que les établissements scolaires linguistiquement hétérogènes constituent des foyers d'anglicisation. Plusieurs études tendent d'ailleurs à leur donner raison. L'une des dernières en date qui a été commandée par le C.E.F.O., est particulièrement sévère à l'endroit des écoles mixtes. Voici quelques-uns des multiples arguments qu'elle leur oppose:

> "- Au lieu de favoriser l'accès à l'anglais de bon niveau, les écoles secondaires mixtes empêchent systématiquement les francophones d'accéder aux classes où il auraient l'occasion de l'apprendre.
>
> "- 2,200 étudiants francophones fréquentaient des écoles (mixtes) ayant une programmation française soit déficiente soit appauvrie au point où elle ne peut pas être classée comme répondant à une éducation de langue française du tout; il s'agit de près de 36 pour cent des francophones inscrits aux écoles secondaires. (...)
>
> "- En moyenne, les chances des francophones d'arriver en 13e dépassent à peine la moitié de celles des anglophones dans les mêmes écoles.
>
> "- La situation dans les écoles où les francophones sont majoritaires n'est guère meilleure que dans celles où ils sont minoritaires.
>
> "- À l'intérieur des écoles mixtes, les non-francophones ne font pas figure d'un groupe privilégié si on les compare au reste de la province.
>
> "- L'effet de l'école mixte pour les francophones est de réduire leurs chances non seulement par rapport aux anglophones du même établissement mais aussi par rapport aux francophones dans le reste de la province." (Churchill, Frenette et Quazi, 1985: résumé, 6)

De tels arguments ne sont pas de nature à faire taire les revendications franco-ontariennes en faveur de l'homogénéité linguistique des établissements scolaires. Les divisions qui se font jour au sein de cette communauté, en ce qui se rapporte du moins à cette question, ont cependant beaucoup nui à l'avancement de ce "dossier". Même si le gouvernement ontarien, depuis la fin des années 70, dit "favoriser l'émergence d'écoles homogènes", il reste qu'il ne lui est pas difficile d'évoquer cette division pour expliquer l'existence des problèmes actuels. Il est d'autre part certain que leur solution, qui concerne en tout premier lieu la communauté francophone, pourrait et devrait même être confiée à cette dernière. Il faut toutefois, pour cela, que soient mises en place les structures qui donneront corps au droit de gestion que leur confère la *Charte canadienne des droits et libertés*.

4.7 Le secteur post-secondaire

L'accès des Francophones aux études universitaires peut, en un certain sens, être considéré comme un indicateur des effets qu'engendre la situation qui leur est réservée au niveau de l'enseignement secondaire. Or, comme le soulignent les auteurs de l'étude que nous venons de citer:

> "(...) les chances relatives des francophones d'accéder aux programmes de 13e année donnant accès aux études universitaires et aux meilleurs emplois demeurent autour de 70 pour cent de celles des non-francophones depuis près de 12 ans. Ces chiffres démontrent

> que les mesures prises après que la réforme de 1968 ait eu son effet, n'ont pas infléchi de façon significative l'inégalité existante entre francophones et anglophones face à l'école." (Churchill, Frenette et Quasi, 1985:302)

Le président général de l'A.C.F.O. rappelait pour sa part, dans une conférence intitulée *Les Franco-Ontarien(ne)s et l'université*, que seulement 9% des élèves francophones qui avaient commencé leur 9e année en 1978-79 se retrouvaient plus tard sur les bancs de l'université contre 15% pour leurs homologues anglophones (Plouffe, 1985:4).

À ce phénomène, qui n'a déjà en soi rien de rassurant, s'ajoute le fait que les quelques institutions universitaires ontariennes qui étaient autrefois en large partie francophones tendent à s'angliciser de plus en plus. En 1982, Sheila Mcleod Arnopoulos soulignait par exemple que "lors de la fondation de l'Université Laurentienne, la moitié du corps étudiant était francophone. Aujourd'hui il n'y en a plus qu'un cinquième et l'institution perd de son attrait comme centre de culture française" (1982:111). Quoique de manière moins marquée, cette tendance à l'anglicisation frappe aussi l'Université d'Ottawa (voir le tableau 11).

TABLEAU 11

Répartition des étudiants inscrits à temps complet à l'Université d'Ottawa, selon la langue maternelle, de 1969 à 1979

Année	L. mat. fr. N	%	L. mat. ang. N	%	L. mat. autre N	%	Total 100%
1969	4 040	(56.1)	2 411	(33.5)	749	(10.4)	7 200
1970	4 703	(57.3)	2 811	(34.3)	678	(8.3)	8 193
1971	4 957	(58.7)	2 743	(32.5)	744	(8.8)	8 444
1972	4 965	(57.1)	2 902	(33.4)	825	(9.5)	8 692
1973	5 187	(55.0)	3 359	(35.6)	884	(9.4)	9 430
1974	5 274	(51.6)	4 046	(39.6)	895	(8.8)	10 215
1975	5 175	(48.1)	4 575	(42.6)	997	(9.3)	10 747
1976	5 008	(46.0)	4 772	(43.8)	1 113	(10.2)	10 893
1977	4 783	(44.1)	4 954	(45.7)	1 104	(10.2)	10 841
1978	4 711	(44.0)	4 783	(44.6)	1 223	(11.4)	10 717
1979	5 056	(44.3)	4 832	(42.3)	1 528	(13.4)	11 416

Tiré de: Conseil de Planification sociale d'Ottawa-Carleton, Les professionnels francophones dans les services de santé et les services sociaux en Ontario, 1982, p. 47.

4.8 Conclusion

On ne saurait trop répéter que ces quelques pages sont loin de refléter la complexité de la situation de l'enseignement en français en Ontario. Elles laissent notamment dans l'ombre la question de la confessionnalité et le problème du financement des écoles secondaires francophones catholiques.

Néanmoins, elles nous auront permis de constater, d'une part, que les acquis de la communauté franco-ontarienne en matière d'éducation, sont largement attribuables à son entêtement et aux pressions qu'elle a dû exercer pour les obtenir et, d'autre part, que la situation qui prévaut après ces longues années de lutte ne saurait être taxée de satisfaisante. Si les récentes modifications apportées à la législation scolaire ontarienne constituent un pas significatif dans le développement linguistique de cette communauté, il est présentement un peu tôt, à notre avis, pour dire comme le font certains qu'il s'agit là d'un tournant historique.

Concluons prudemment que jamais une aussi bonne occasion d'espérer et d'agir n'avait été offerte à la communauté franco-ontarienne. Si les moyens mis à sa disposition pour gérer ses établissements scolaires s'avèrent fonctionnels et qu'elle parvient à en faire un usage très profitable, on sera en droit de conclure que sa juste ambition à faire reconnaître son existence sur le plan juridico-constitutionnel aura sans doute connu l'un de ses meilleurs moments le 10 juillet 1986 (date où la *Loi modifiant la Loi de l'éducation*[1] recevait la sanction royale). Si, au contraire, les conditions dans lesquelles elle sera amenée à exercer son droit de gestion ne lui permettent pas de s'émanciper au rythme souhaité, la date du 10 juillet 1986 n'aura finalement donné lieu qu'à une concession supplémentaire de la part des autorités gouvernementales; ce type de concessions, peut-être, dont les Franco-Ontariens ont trop souvent eu l'occasion de découvrir après coup les limites et les inconvénients.

---

[1] Rappelons que cette loi fait l'objet d'une discussion plus détaillée dans une autre section de ce texte.

CHAPITRE 5

LA JUSTICE EN FRANÇAIS

5.1 La justice en français

Durant plusieurs décennies, le domaine de l'éducation a pratiquement monopolisé les énergies revendicatives de la communauté franco-ontarienne. Depuis la fin des années 60, les priorités socio-politiques de cette communauté se sont cependant considérablement diversifiées. D'une certaine façon, l'évolution récente de la législation et des services gouvernementaux en matière judiciaire témoigne de cette diversification.

5.2 Évolution des services judiciaires en français

Jusqu'en 1976, le statut accordé au français par le système judiciaire ontarien ne différait à peu près pas de celui qui était réservé aux autres langues minoritaires parlées dans cette province (Annis, 1985:146-7). Le droit d'employer le français devant la Cour des petites créances (lorsque les montants en cause n'excédaient pas $200) ou d'obtenir un interprète en matière criminelle faisaient alors figure de privilèges et avaient finalement plus pour effet de mettre en relief la quasi-invisibilité du français dans le secteur de la justice que d'y favoriser l'utilisation de cette langue. Par ailleurs, aucune mesure législative visant à circonscrire l'usage du français devant les tribunaux provinciaux n'avait été prévue. Le juriste Peter Annis signale même que les minces privilèges consentis aux Francophones allaient à l'encontre de "l'article 127 de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, qui disposait que les brefs, actes de procédure et plaidoieries devant les tribunaux ontariens devaient être en anglais" (Annis, 1985:147).

De l'avis de la plupart des observateurs des scènes politique et judiciaire ontariennes, l'événement qui contribua le plus à modifier cette situation fut la nomination, en 1975, de Roy McMurtry comme Procureur général de la province. Convaincu de l'importance de ce dossier, McMurtry n'hésita pas à user des pouvoirs ministériels qui venaient de lui être confiés pour élargir la présence du français dans l'administration de la justice ontarienne. Dès 1976, le français fut employé devant la Cour provinciale: à Sudbury, dans un premier temps, et dans une dizaine d'autres localités l'année suivante. Les résultats obtenus suite à ces premières expériences ainsi qu'une volonté de structurer l'approche gouvernementale en ce domaine poussèrent le Procureur général à créer, en août 1977, un "comité consultatif spécial sur les services en langue française dans les tribunaux de l'Ontario". Le coordonnateur des services en français offerts par le ministère du Procureur général résume comme suit les principales orientations préconisées par ce comité:

> "Le comité s'est penché en priorité sur la façon de modifier l'article 127 (de la Loi sur l'organisation judiciaire) et a décidé que la meilleure solution pour l'Ontario à l'heure actuelle devait reposer sur les principes suivants: le concept de régions désignées pour assurer que les services en langue française soient introduits à mesure qu'il sera possible d'obtenir les services d'un personnel auxiliaire et les autres ressources nécessaires, y compris des juges et des avocats bilingues; le droit du plaideur francophone de se faire entendre directement par un juge bilingue (seul ou avec jury) sans l'intervention d'un interprète; l'enregistrement et la transcription dans la langue employée des témoignages donnés en français; et le pouvoir laissé à la discrétion de ce tribunal, dans les circonstances appropriées, d'ordonner qu'un procès ou un pourvoi se déroulent exclusivement en français.

> **Le travail du comité a abouti à la présentation, le 25 avril 1978, du Projet de loi 71, loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, et d'un projet de loi complémentaire, le Projet de loi 72, loi modifiant la Loi sur les jurys." (St-Aubin, 1981)**

Le "concept de régions désignées", comme l'explique ici Étienne St-Aubin, fut retenu pour des raisons d'ordre pratique. Le manque de ressources aurait en effet rendu problématique une politique visant à rendre les services judiciaires en français immédiatement disponibles à la grandeur du territoire ontarien. En 1985, les régions désignées étaient les suivantes: Algoma, Cochrane, Essex, Niagara Sud, Nipissing, Ottawa-Carleton, Prescott-Russell, Stormont-Dundas, Sudbury, Timiskasing, York et Renfrew.

En 1978, à la demande du gouvernement de l'Ontario, le Parlement fédéral modifiait le Code criminel de façon à "garantir et étendre les droits linguistiques des cours criminelles". Un texte publié par le ministère du Procureur général ontarien précise que: "Cette modification à l'article 461.2 prévoit un procès partout en Ontario devant un juge ou un juge et jury qui parlent le français" (Procureur général, 1985:3).

Un amendement à la *Loi de la preuve* conférait, en 1979, un statut juridique à un certain nombre de "traductions françaises" de lois provinciales. Environ 175 pièces législatives étaient touchées par cette disposition en 1985.

L'Assemblée législative ontarienne adoptait, en 1981, une mesure destinée à étendre "le droit d'usage du français au civil". L'année suivante, le Procureur général annonçait que la "Cour suprême" serait, dès juillet 1983, en mesure de fonctionner en français dans toutes les régions désignées. Cette nouvelle extension de services permettait au Procureur général de conclure, avec une satisfaction à peine dissimulée: "C'est ainsi que 96% des francophones de l'Ontario ont accès à la justice en français devant les tribunaux les plus importants" (Procureur général, 1985:5).

Signalons enfin que la *Loi sur les tribunaux judiciaires* faisait récemment (1984) de l'anglais et du français les "langues officielles des tribunaux de l'Ontario" (nous analysons plus amplement cette mesure législative dans une autre section de ce texte) et qu'il est, depuis décembre 1986, permis à un Francophone d'exiger que tout tribunal l'entende et s'adresse à lui dans sa langue et ce, indépendamment de l'endroit où il se trouve en Ontario.

L'énumération de ces quelques initiatives illustre assez bien, quoique trop rapidement, l'approche adoptée par le gouvernement ontarien dans le domaine des services judiciaires en français. Cette approche, quelquefois qualifiée d'"étapiste", consiste à adapter le développement des services au rythme de progression des ressources humaines et techniques qui sont jugées nécessaires à la production de ces services. L'option "étapiste" retenue par le gouvernement ontarien découle d'une stratégie non formulée mais néanmoins relativement facile à cerner. Peter Annis, auteur d'une volumineuse étude sur le "bilinguisme judiciaire en Ontario", identifie comme suit les "caractéristiques" de cette politique (Annis, 1985:156-159).

Selon l'auteur, cette ligne d'action permet d'abord aux autorités provinciales d'"éviter de se prononcer sur des principes ou des buts précis". Il leur est de la sorte possible de faire progresser la situation du français dans le domaine judiciaire sans cependant s'exposer au risque de se faire reprocher leur lenteur ou leurs maladresses. Aux yeux d'un gouvernement soucieux de ne pas brusquer un électorat majoritairement anglophone, l'étapisme présente aussi l'avantage d'être discret. Comme le précise Annis: "Il est toujours plus difficile de critiquer une situation lorsque l'on ne la connaît pas".

Par son caractère gradualiste et prudent, l'"étapisme" est également une politique susceptible d'inciter les "opposants à se rallier" aux décisions gouvernementales. Comme il repose, par définition, sur une logique évolutionniste, il minimise le danger de connaître des "échecs majeurs" et s'avère

ainsi propice à rassurer les esprits les plus récalcitrants. C'est enfin une politique qui permet au gouvernement de ne s'impliquer sur le plan juridique qu'après s'être assuré d'avoir en main tous les moyens nécessaires à la concrétisation de ses promesses.

Il s'agit, en un mot, d'une ligne d'action apparemment fort avantageuse d'un point de vue étroitement politique. La question reste toutefois de savoir si elle répond aux besoins et aux attentes de la communauté franco-ontarienne. C'est là un point que nous tenterons d'éclaircir après avoir examiné l'état et l'utilisation des ressources mises à la disposition des Franco-Ontariens en matière judiciaire.

5.3 Évaluation et utilisation des ressources judiciaires en français

Puisque la disponibilité des ressources est l'un des principaux facteurs qui déterminent le choix de la politique "étapiste" du gouvernement ontarien dans le secteur de la justice, il convient de s'y attarder. L'ouvrage de Peter Annis nous sera encore une fois d'une grande utilité pour évaluer l'ampleur de ces ressources. La majorité des tableaux figurant dans cette section sont en effet tirés de cette étude.

TABLEAU 12

Ressources judiciaires bilingues en Ontario, 1985

Cour d'appel	3
Cour suprême de l'Ontario	4
Cour de comté et de district	13
Cour provinciale	
(division de la famille)	7 (y compris 1 juge, division criminelle)
Cour provinciale	
(division criminelle)	12
Cour des infractions provinciales	
Juges de paix (qui président au procès)	13
Procureurs de la couronne	
(à temps plein et à temps partiel)	29
Avocats	600 (environ)
Sténographes judiciaires	
à temps plein	23
à temps partiel	15

Tiré de: PETER ANNIS, Le bilinguisme judiciaire en Ontario: théorie et réalité, 1985, p. 284.

Le tableau 12, qui dépeint la situation à l'échelle provinciale, ne contient malheureusement que des données brutes. Ce tableau aurait été certes plus révélateur s'il avait fait ressortir le pourcentage des ressources bilingues par rapport à l'ensemble des effectifs provinciaux concernés. Les commentaires de l'auteur pallient un peu cette absence en précisant: que le nombre de juges est "à peine suffisant au niveau de la Cour d'appel et de la Cour suprême; que d'"importantes lacunes affectent la

Cour provinciale (divisions criminelle et de la famille); que la "situation n'est pas trop reluisante" au niveau de la Cour des infractions provinciales; tandis que la "situation est peut-être un peu meilleure" à la Cour de district et à la division civile de la Cour provinciale (Annis, 1985: 283-6).

Le tableau 13 vient détailler quelque peu les informations regroupées au sein du tableau 12 en les désagrégeant sur la base de la variable "régions désignées". Il ressort de cette nouvelle distribution des données que certaines régions (Algoma, Niagara Sud, Nipissing, Timiskaming) souffrent nettement plus que d'autres du manque de ressources humaines en matière de services judiciaires. On remarquera en outre qu'aucune des régions ne répond adéquatement à la norme émise par le Procureur général en ce qui a trait aux "postes désignés bilingues". Institué en 1980, ce concept consiste à fixer un nombre variable de postes considérés comme essentiels au bon fonctionnement des services judiciaires en français dans une région donnée. Force est de constater qu'en 1985, seulement 65% de ces postes étaient effectivement occupés par des personnes bilingues (Annis, 1985:290).

Les données rassemblées dans le tableau 14 sont le fruit d'une enquête menée par l'A.J.E.F.O. et dont les résultats inspirent à Peter Annis le commentaire suivant:

> "À première vue, les statistiques semblent suggérer qu'il y a suffisamment d'avocats bilingues disponibles pour desservir la population franco-ontarienne. Les 572 avocats représentent environ 4.8% de la population totale de 11,970 avocats qui ont une pratique privée. Étant donné que le pourcentage des personnes qui utilisent le français régulièrement est de 3.5% du total de la population, un nombre de 572 avocats paraît assez respectable pour desservir cette population." (Annis, 1985:294)

L'auteur de ces lignes s'empresse par ailleurs de préciser que quelques-uns des chiffres figurant dans ce tableau le laissent perplexe. Son expérience personnelle l'incite à penser par exemple que "la capacité à conseiller en français" de certains avocats dont le nom apparaît sur la liste ayant servi à la confection de ce tableau n'est guère convaincante.

Les tableaux qui précèdent décrivent sommairement l'état des ressources servant à assurer l'administration et la distribution des services judiciaires ontariens en français. Elles ne disent cependant rien de l'utilisation qu'en font les Franco-Ontariens. Les statistiques relatives à cette question sont en fait très lacunaires.

Si le tableau 15, qui témoigne d'une situation déjà un peu dépassée (depuis, la *Loi sur les tribunaux judiciaires* a été sensiblement modifiée), dépeint la situation provinciale en faisant état de statistiques très "grossières", le tableau 16 ne fait pour sa part référence qu'à quatre régions désignées. Ces deux tableaux convergent toutefois sur au moins un point, à savoir que le taux d'utilisation du français devant les tribunaux ontariens semble très faible. Cette constatation appelle évidemment certains commentaires. Ces derniers feront office de conclusion à cette brève analyse de la politique ontarienne en matière de services judiciaires en français.

5.4 Conclusion

Nous affirmions au début de cette section que l'évolution récente des services gouvernementaux dans le champ de la justice reflétait, "d'une certaine façon", la diversification des priorités socio-politiques de la communauté franco-ontarienne au cours des deux dernières décennies. Il est tentant, à la lumière des faits qui viennent d'être exposés, de nuancer cette formule qui était pourtant déjà assez prudente. Rien, en effet, ne nous incite à percevoir le développement des services judiciaires en français comme étant le résultat des pressions ou du harcèlement exercés par les Franco-Ontariens auprès des autorités provinciales. Nous avons en outre pu constater que l'obtention

TABLEAU 13

Personnel bilingue des tribunaux par régions désignées en Ontario, 1985

	Algoma	Cochrane		Essex	Niagara So.	Nipissing	Ottawa	Prescott	Renfrew	Stormont	Sudbury	Timiskaming	York
		Tim.	Coch.				Carleton	Russell		Dundas			
Juges:													
Cour de district	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	0	0	0
Cour provinciale													
Division criminelle	1	0	1	0	1	0	5	1	0	0	2	0	1
Division de la famille	0	0	1	0	0	0	2	1	0	1 (part.)	2	0	1
Division civile:													
temps plein	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0
contractuel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Juge de paix (siégant)													
temps plein	0	1	0	0	0	1	2	1	1	0	2	0	2
contractuel	0	1	2	1	1	0	-	0	0	1	2	2	0
Autre personnel													
Procureur de la Couronne													
temps plein	0	0	1	0	0	0	3	1	0	1	3	0	8
contractuel		2	1				3	2				1	2
Interprètes/traducteurs													
temps plein	0	1	1	0	0	0	4	1	0	0	1	0	1
contractuel													
Sténographes judiciaires des tribunaux													
temps plein	2	1	1	3	0	1	3	1	0	3	1	0	7
contractuel	0	0	1		0	1	5	2	2	0	3	1	0
Postes désignés pour les personnes bilingues													
désignés	11	16		13	13	10	38	13	3	9	20	5	50
comblés	4	8		7	3	3	29	12	2	4	14	1	22
Pourcentage (%)	18%	50%		54%	23%	30%	76%	92%	67%	44%	70%	29%	44%

Tiré de: PETER ANNIS, Le bilinguisme judiciaire en Ontario: théorie et réalité, 1985, p. 285.

TABLEAU 14

Avocats exerçant dans la pratique privée en Ontario capables de travailler en français

COMTÉ	NOMBRE D'AVOCATS	CAPACITÉ EN FRANÇAIS		NATURE DE LA PRATIQUE	
		PLAIDER	CONSEILLER	CIVILE	CRIMINELLE
Algoma	6	6	-	0	0
Cochrane	11	10	1	4	4
Essex	13	6	7	2	1
Niagara Sud	3	3	-	0	0
Nipissing	6	5	1	3	3
Ottawa-Carleton	130	86	44	25	16
Prescott-Russell	15	12	3	4	4
Stormont-Dundas	16	14	2	7	5
Sudbury	21	17	4	6	2
Timiskaming	3	3	-	2	1
York	262	89	173	74	39
Reste de la province	86	31	55	19	25
TOTAL	572	282	290	146	100

Tiré de: PETER ANNIS, Le bilinguisme judiciaire en Ontario: théorie et réalité. 1985, p. 295.

TABLEAU 15

Instances tenues en français devant certaines cours de l'appareil judiciaire ontarien, 1984

Cours désignées	Instances tenues en français (%)
Cour suprême de l'Ontario	4.89
Cour de district	3.65
Cour provinciale (division de la famille)	6.71
Cour provinciale (division criminelle)	2.28
Cour des infractions provinciales	0.45

Données tirées de: Saul Schwartz, Legal Services Available in French in the Common Law Provinces, 1985, p. 301.

TABLEAU 16

Instances en français devant un juge bilingue dans quelques régions désignées 1983-1984

		Cour provinciale (division criminelle)				Cour provinciale (division de la famille)		Petites créances	Cour de comté		Cour suprême	
		Enquête préliminaire	Enquête sur détention	Procès	Infractions provinciales	Jeunes délinquants	Autres		Civil	Criminel	Civil	Criminel
COCHRANE	1983/total	2/25	-	298/3471	3/207	2/5	37/147	10/-	-	-	-	-
	%/mois	8%(2)	-	8,6%(12)	1,4%(2)	40%(1)	25,2%(5)	-(2)	-	-	-	-
	1984/total	-	4/4	180/1315	1/118	8/21	251/169	3/-	-	1/5	-	-
	%/mois	-	100%(2)	13,7%(5)	0,8%(1)	38,1%(2)	14,8%(4)	-(1)	-	20%(1)	-	-
OTTAWA	1983/total	1/44	-	99/10363	55/4260	89/704	148/3590	151/-	9/1532	11/273	-	-
CARLETON	%/mois	2,3%(1)	-	0,8%(6)	1,3%(6)	12,6%(12)	4,1%(12)	-(12)	0,6%(5)	40%(9)	-	-
	1984/total	10/128	-	157/8083	55/4182	42/376	118/1842	33/-	15/999	4/130	3/242	-
	%/mois	7,8%(2)	-	1,9%(5)	1,3%(5)	11,2%(6)	6,4%(6)	-(5)	1,5%(4)	3,1%(2)	1,2%(2)	-
PRESCOTT	1983/total	20/53	75/156	259/803	140/598	42/58	67/156	31/	103/559	20/44	62/162	3/5
RUSSELL	%/mois	37,7%(9)	48%(12)	32%(12)	24,6%(12)	72,4%(10)	42,9%(12)	-(6)	18,4%(11)	45,5%(9)	38,2%(9)	60%(3)
	1984/total	7/30	15/31	11/349	24/202	4/11	58/94	85/	38/152	21/40	23/64	-
	%/mois	23,3%(3)	48,4%(4)	31,8%(5)	11,9%(2)	36,4%(2)	6,8%(6)	-(2)	25%(5)	52,5%(5)	35,9%(5)	-
SUDBURY	1983/total	1/8	-	30/4747	3/393	5/56	19/215	7/	1/89	1/12	-	-
	%/mois	12,5%(1)	-	0,6%(12)	0,8%(2)	8,9%(2)	8,8%(8)	-(5)	1,1%(1)	8,3%(1)	-	-
	1984/total	-	-	20/2297	4/165	1/4	3/286	2/	1/128	2/51	-	-
	%/mois	-	-	0,9%(6)	2,4%(1)	25%(1)	1%(2)	-(1)	0,8%(1)	3,9%(2)	-	-

LÉGENDE:
- 1983 ou 1984 = instances en français devant un juge bilingue en 1983 ou 1984
- total = nombre total d'instances devant le tribunal
- % = pourcentage du total d'instances en français
- mois = nombre de mois pour lesquels les statistiques sont disponibles

Tiré de: Peter Annis, Le bilinguisme judiciaire en Ontario: théorie et réalité, 1985, p. 313.

et l'amélioration de ces services ne semblaient pas compter parmi les objectifs premiers de l'A.C.F.O. énoncés dans le "plan de développement de la communauté franco-ontarienne" qu'elle proposait il y a quelques années. Apparemment, les incontestables progrès que connaissent les services judiciaires ontariens en français depuis 1976 s'expliquent principalement par la bonne volonté, voire l'enthousiasme de politiciens (ex. Roy McMurtry), de fonctionnaires (ex. le coordonnateur des services en français au ministère du Procureur général) et de groupes professionnels étroitement concernés par ce secteur d'activités (ex. A.J.E.F.O.).

De leur côté, les Franco-Ontariens ne semblent manifester qu'un intérêt mitigé envers les services qui sont mis à leur disposition; à telle enseigne que le juriste Peter Annis devait conclure son étude sur le bilinguisme judiciaire en Ontario en constatant que:

> "En définitive, le problème majeur concernant l'emploi du français se situe peut-être sur le plan de la volonté et du désir des francophones, tant avocats que justiciables, de s'affirmer en employant le français. Le Franco-Ontarien semble avoir des préjugés défavorables à l'égard de sa langue maternelle et ne croit pas trop en son emploi en tant que langue de justice. La compétence en anglais des Franco-Ontariens est si élevée et ils ont vécu si longtemps dans un environnement où la langue française était inférieure qu'il n'est pas facile de les convaincre que la situation réelle du français a changé." (Annis, 1985:332-3)

Bien que d'accord avec l'auteur pour dire que la faiblesse de la demande constitue un "problème majeur", nous ne partageons par contre pas entièrement son appréciation quant au sort qui est réservé au français aujourd'hui en Ontario. Cette langue n'y est officiellement reconnue de manière explicite qu'en matière judiciaire et ce, depuis très peu de temps. Comment peut-on alors conclure qu'elle n'est plus "inférieure" à la langue de la majorité? Il nous apparaît au contraire que l'indifférence, sinon la méfiance de la communauté franco-ontarienne à l'égard des services judiciaires en français qui lui sont maintenant offerts est un effet -- "pervers" ou non, il est malaisé de trancher cette question -- à tout le moins indirect de la politique "étapiste" pratiquée par le gouvernement ontarien. Ces services ont été progressivement accordés aux Francophones sans que ceux-ci aient l'impression qu'ils y avaient vraiment droit. Ils leur ont en fait été consentis suivant un rythme et une façon de procéder qui correspondaient d'abord et avant tout aux intérêts des autorités gouvernementales.

Comment s'étonner, sachant cela, que les Franco-Ontariens se montrent sceptiques ou hésitants à l'endroit de ces services? Quelle que soit sa langue maternelle, tout citoyen appelé à recourir aux tribunaux cherche bien sûr à maximiser ses chances de succès. Peut-il être prédisposé à réclamer un procès dans sa première langue s'il reste sous l'impression que cette option ne lui est accessible qu'en vertu de la bienveillance de la majorité à son égard? Souvent bilingue et conscient du fait que sa langue d'origine n'est que partiellement reconnue par les autorités auxquelles il s'adresse, le Franco-Ontarien préfère dans bien des cas ne pas risquer de se les mettre d'emblée à dos en faisant valoir des droits linguistiques qui ne lui ont été consentis qu'au compte-gouttes.

CHAPITRE 6

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX EN FRANÇAIS

6.1 Un aperçu historique

Le 30 avril 1986, le ministre délégué aux Affaires francophones déposait à l'Assemblée législative un projet de loi-cadre sur les services en français qui était réclamé depuis plusieurs années par la communauté franco-ontarienne. Entrée en vigueur en novembre 1986, cette loi modifiera en profondeur la politique des services en français élaborée au fil des ans par le gouvernement conservateur. Les fondements de cette politique avaient été énoncés en 1968 par le premier ministre John Robarts qui décida au même moment de créer quatre groupes de travail chargés de faire le point sur les services existants et de soumettre des recommandations au gouvernement en vue d'y apporter des améliorations. Ces groupes de travail reçurent le mandat de s'intéresser respectivement à la fonction publique provinciale, aux services de la législature, à l'administration de la justice et aux services municipaux (Bureau du coordonnateur provincial des services en français, 1983:12).

S'inspirant des orientations favorisées par ces quatre groupes de travail, le premier ministre William G. Davis confirmait en 1971 son intention de poursuivre la politique adoptée par son prédécesseur. Cette position n'a jamais été fondamentalement révisée au cours du règne ininterrompu des Conservateurs à Queen's Park. Entre 1968 et 1985, la politique gouvernementale des services en français consista à élargir très progressivement le réseau des ressources mises à la disposition de la communauté franco-ontarienne. La logique suivie peut là encore être qualifiée d'"étapiste". Il suffit en effet de consulter les "rapports annuels" du Bureau du coordonnateur provincial des services en français pour se rendre compte que le développement des ressources s'est effectué lentement mais régulièrement. Ce processus s'est en outre caractérisé par de nombreuses interventions législatives de type ponctuel prenant généralement la forme d'amendements apportés à des lois déjà en vigueur.

6.2 L'énoncé de la politique de services en français

En 1985, le gouvernement ontarien présentait cette politique en ces termes:

LA POLITIQUE DES SERVICES FRANÇAIS DU GOUVERNEMENT

La politique du gouvernement de l'Ontario en matière de services en français est définie comme suit:

Les services gouvernementaux doivent être offerts en français dans les régions où l'on retrouve une importante concentration de francophones. Les régions désignées sont les suivantes:

- **la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton;**
- **les comtés de Stormont, Glengarry, Prescott et Russell;**
- **les districts de Nipissing, Timiskaming, Sudbury et Cochrane;**
- **la municipalité régionale de Sudbury.**

Les services en français doivent aussi être offerts dans les endroits suivants:

- **dans le district d'Algoma, Blind River, Elliot Lake, Michipicoten, North Shore.**
- **dans le comté d'Essex: Anderdon, Belle Rivière, Colchester Nord, Maidstone, Rochester, Sandwich sud, Sandwich ouest, Tecumseh, Tilbury nord, Tilbury ouest.**

- dans le comté de Kent: Dover, Tilbury, Tilbury est.
- dans la municipalité régionale de Niagara: Port Colborne, Welland.
- dans le comté de Renfrew: Pembroke, Stafford, Westmeath.
- dans le comté de Simcoe: Penetanguishene, Tiny.
- dans le comté de Thunder Bay: Geraldton, Longlac, Maniouwadge, Marathon.
- Toronto: Certains ministères ou institutions gouvernementales offrant des services à l'ensemble de la population de l'Ontario devraient développer des programmes spéciaux dans la région métropolitaine de Toronto, afin de répondre plus adéquatement aux besoins de la population francophone.
- Ste-Catharines, Sault-Ste-Marie, Windsor: Des services en français devraient être assurés par tous les ministères qui ont des bureaux dans ces trois villes, puisqu'ils desservent les régions désignées.
- Considérant que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada, les ministères devront s'assurer que toute personne qui communique par écrit avec le gouvernement ontarien, dans l'une ou l'autre des langues officielles, reçoive une réponse dans la même langue.
  Ceci ne s'applique pas aux communications internes ni à celles entre le gouvernement ontarien et les autres gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral, mais s'applique cependant aux communications entre le gouvernement et les municipalités.
- Lorsque possible, les ministères engageront du personnel possédant une maîtrise des deux langues pour remplir les postes qui nécessitent des communications orales fréquentes avec le public. On accordera la priorité aux bureaux situés dans les secteurs à forte concentration francophone, lorsqu'il s'agira d'offrir aux employés la possibilité de perfectionner leur connaissance des deux langues officielles du Canada.
- Les publications et formulaires du gouvernement, surtout ceux à fort tirage et distribués au grand public, devront être publiés dans les deux langues officielles du Canada, dans toute la mesure du possible.
- L'une des priorités des ministères est la mise en place d'affiches et d'avis publics dans les deux langues officielles dans les régions désignées.

L'approche qui est retenue ressemble, comme on peut le constater, à celle qui prévaut dans le champ des services judiciaires en français, en ce sens qu'elle repose tout au moins partiellement sur le concept de "régions désignées".

On notera par ailleurs que l'énoncé de cette politique, en ce qui a trait plus spécifiquement à la langue de communication, n'engage le gouvernement à répondre en français qu'aux demandes qui lui sont adressées par "écrit". Il est enfin à remarquer aussi que l'emploi des formules "lorsque possible" et "dans la mesure du possible" laisse aux ministères concernés énormément de latitude dans l'interprétation qu'ils sont appelés à faire de la politique gouvernementale. Il n'y a donc pas de quoi s'étonner que le niveau des services en français fourni par les différents ministères soit très variable. Pour leur part, les Franco-Ontariens ne trouvent dans cette formulation au ton velléitaire guère d'arguments à opposer aux responsables des ministères les moins coopératifs.

6.3 Commentaires franco-ontariens sur l'état des services en français

À notre connaissance, il n'existe pas de données relatives au degré de satisfaction de la communauté francophone à l'égard des services en français offerts par le gouvernement ontarien. Ces derniers ont par contre fait l'objet de multiples commentaires qui, dans l'ensemble, s'avèrent plutôt négatifs. Les auteurs d'un article portant sur "le rôle de la société dans l'acquisition et le maintien du français par les élèves franco-ontariens" constataient par exemple, en 1978:

> "Si le statut du français dans le domaine des média peut inciter à un certain pessimisme, que dire de sa position dans les administrations provinciale et fédérale de l'Ontario. (...) L'administration provinciale est sans nul doute le plus indigent de ces deux parents pauvres. La multiplicité des requêtes et plaintes relatives à l'usage du français dans l'administration provinciale ou les services publics provinciaux (par exemple les hôpitaux)

> adressées aux différents ministères ontariens par les représentants de la communauté franco-ontarienne (l'A.C.F.O. notamment) témoignent de l'apathie du gouvernement provincial." (Mougeon, Canale et Bélanger, 1978:385)

En 1982, un éditorialiste du *Droit* concluait comme suit le commentaire que lui inspirait la lecture du dernier "rapport annuel" du Bureau du coordonnateur provincial des services en français:

> "Il faut un certain sens de l'humour pour survivre à une telle lecture sans claquer une dépression. Le fait est qu'il n'y a qu'aux ministères du Procureur général, celui de l'Éducation (Eh oui, malgré Bette Stephenson!) et à celui de la Santé que l'on sent une volonté d'apporter des changements autres que cosmétiques. Malgré tout, le ton général du document nous oblige à garder espoir. D'ailleurs, si l'on se reporte à seulement dix ans en arrière, la progression est d'au moins 500 pour cent." (Dexter, 1982)

Plus récemment, on pouvait lire dans un document produit par l'A.C.F.O. la remarque suivante:

> "Tout compte fait, très peu de ministères offrent une gamme de services satisfaisante en français. À l'exception des ministères de l'Éducation, du Procureur général et des Affaires intergouvernementales, la plupart offrent ce que nous pourrions appeler un bilinguisme de façade. Derrière le pamphlet publicitaire ou le bureau de la réceptionniste, on se rend vite compte que personne n'est en mesure de fournir les services réclamés dans la langue de l'usager francophone." (Guindon, 1984:3)

Il est connu que le mécontentement génère plus de réactions et de commentaires que la satisfaction. Ces quelques opinions ne reflètent donc peut-être pas fidèlement la perception que la communauté franco-ontarienne tend à avoir de la politique gouvernementale des services en français. C'est du reste fort probablement l'un des impacts non mesurables de cette politique que de "diviser" l'opinion publique franco-ontarienne. On peut en effet penser que les acteurs les plus militants de la communauté éprouvent d'autant plus de difficultés à mobiliser cette dernière qu'une certaine fraction de Francophones "acceptent comme méritoires les efforts entrepris par le gouvernement" (Archibald, 1979:24).

6.4 Une loi-cadre sur les services en français

La politique de services en français dont nous venons de tracer les grandes lignes est associée, dans l'esprit de l'immense majorité des Franco-Ontariens, au souvenir encore récent du long règne des Conservateurs à Queen's Park. Or le gouvernement libéral présentait en avril 1986 le projet de loi 8, lequel vise à encadrer juridiquement la production et la distribution des services en français dispensés par l'administration provinciale. Ce geste était attendu depuis longtemps au sein de la communauté franco-ontarienne. De fait, celle-ci ne disposait d'aucun recours législatif pour étayer ses requêtes en matière d'accès aux services gouvernementaux en français. La *Loi de 1986 sur les services en français* à laquelle nous nous intéressons plus longuement dans une autre section de ce texte, veut combler cette lacune (section 7.4).

PARTIE III

LE STATUT JURIDIQUE DU FRANÇAIS: PRINCIPES ET RÉALITÉS

CHAPITRE 7

LE STATUT JURIDIQUE DU FRANÇAIS EN ONTARIO

7.1 Le statut juridique du français en Ontario

Sur le plan constitutionnel, l'Ontario n'est pas une province bilingue. Cette situation saurait difficilement être imputée à l'indifférence de la communauté franco-ontarienne. Celle-ci réclame en fait depuis déjà très longtemps la reconnaissance officielle du français en Ontario. Jusqu'au début des années 80, elle formulait cette revendication en demandant au gouvernement ontarien d'accepter que l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1967* s'applique à l'Ontario (l'énoncé de cet article est annexé à ce texte; p. 64). Depuis l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*, elle fait pression sur les autorités provinciales pour que l'Ontario adhère aux articles 16 à 20 de cette charte (l'énoncé de ces articles est annexé à ce texte; p. 65). Les Franco-Ontariens n'avaient d'ailleurs pas attendu que cette dernière soit adoptée pour inciter leur gouvernement à agir en ce sens. Ils avaient au contraire activement participé aux discussions constitutionnelles en rappelant régulièrement l'importance que revêt à leurs yeux la reconnaissance constitutionnelle de l'égalité du français et de l'anglais. Leurs appels restèrent toutefois lettre morte. Comme le constatait Christiane Rabier quelque temps après ces événements:

> "Sur le plan constitutionnel, les Franco-Ontariens viennent de subir un grave échec dont il faut tirer les conséquences. Parfois isolés, parfois objets de marchandage, ils n'ont pas pu constituer une force de pression assez dynamique pour que les autorités fédérales et provinciales puissent en tenir compte. On peut même établir une corrélation entre ce qu'ils ont obtenu et leur degré de capacité ou leur incapacité d'influencer le système politique canadien." (Rabier, 1983: 48-49)

La reconnaissance officielle de ses droits linguistiques lui étant obstinément refusée au niveau provincial, la communauté franco-ontarienne a progressivement été amenée à rechercher des "alternatives" à cette option. Si la ratification juridico-constitutionnelle de ses droits reste l'objectif ultime de ses revendications juridiques, elle ne dédaigne pas pour autant chercher à améliorer son statut dans les secteurs d'activités dont dépend son épanouissement collectif. L'éducation, la justice et les services gouvernementaux font évidemment partie de ces domaines d'activités et il vaut donc la peine de faire le point sur le statut juridique qui y est réservé au français.

7.2 La situation juridique du français dans le champ de l'éducation

En Ontario, l'évolution contemporaine de la législation linguistique dans le secteur de l'éducation remonte à 1968. Selon les termes du Ministre de l'Éducation alors en poste, l'adoption des lois 140 et 141 permettrait dorénavant aux Francophones de s'instruire dans leur langue et ce, "du jardin d'enfants à la fin des études universitaires". Comme le précise toutefois un commentateur:

> "L'esprit de la loi 141 n'entérinait pas le droit des Franco-Ontariens à des écoles de langue française, mais seulement à une instruction en français. Là où un nombre suffisant d'étudiants le requérait, la loi donnait aussi droit aux contribuables francophones

> d'un district scolaire de se doter d'une structure, en l'occurrence des comités consultatifs de langue française, qui aurait pour tâche de faire des recommandations au conseil scolaire régional en vue de l'établissement de classes françaises. Du fait que ces comités chargés de promouvoir les intérêts des francophones n'étaient munis que de pouvoirs consultatifs, le pouvoir de décision finale, en ce qui a trait à l'adoption ou au rejet des recommandations reposait entièrement aux mains du conseil scolaire local." (Chaperon-Lor, 1974:71-72)

Si la mise en application des lois 140 et 141 posa "presque immédiatement des problèmes" (Godbout, 1980:103), on saurait néanmoins difficilement exagérer l'importance que revêtait cet événement aux yeux de la communauté franco-ontarienne. C'était la première fois que les autorités provinciales reconnaissaient juridiquement l'existence d'institutions scolaires de langue française aux niveaux élémentaire (loi 140) et secondaire (loi 141).

L'une des principales déficiences de cette législation que les Franco-Ontariens ne tardèrent pas à dénoncer est son caractère laxiste. Les conseils scolaires rebelles à l'idée d'élargir l'accès à l'enseignement en français ou d'améliorer l'état des services éducatifs offerts dans cette langue ne trouvaient en effet guère d'entraves à leurs résistances dans ces deux lois. C'est pour remédier à cette situation que le législateur ontarien adopta, en 1973, les lois 180 et 181. La première visait à restreindre la marge d'arbitraire laissée aux conseils scolaires dans la mise en place de services éducatifs en français, notamment en élargissant quelque peu le "pouvoir" des C.C.L.F., tandis que la seconde allégeait les conditions régissant la création de classes scolaires de langue française au niveau élémentaire et instituait un nouveau mécanisme d'arbitrage des conflits, la Commission ontarienne des langues d'enseignement.

Les lois adoptées en 1968 et 1973 ont formé, jusqu'au début des années 80, le cadre juridique de l'enseignement en français en Ontario. Elles ne satisfaisaient pas pleinement la communauté franco-ontarienne, qui ne laissa jamais planer de doute là-dessus, mais constituaient un progrès tangible par rapport à la situation qui prévalait auparavant. C'est à coup de "lois spéciales" que le législateur dut forcer quelquefois les conseils scolaires les plus récalcitrants à répondre aux attentes des Francophones (ex. Essex, Penetanguishene).

L'approche juridique retenue par le gouvernement ontarien en matière d'éducation en français était de nature "collective" (Raic, 1982:140-141). Un conseil scolaire devait donner suite à toute demande d'enseignement en français s'il "jugeait la chose faisable" et lorsque le nombre d'élèves le justifiait. Au début des années 80, ce nombre était fixé à 25 au niveau de l'enseignement élémentaire et à 20 au niveau secondaire.

En acceptant que les dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (il est annexé à ce texte, p. 66) s'appliquent à l'Ontario, les autorités provinciales se trouvaient à modifier cette situation. En 1984, la Cour d'appel ontarienne annula en effet "les dispositions de la Loi scolaire conférant aux conseils scolaires la discrétion totale de juger si le nombre d'enfants requis par la loi peut être atteint" (Foucher, 1985:137) et jugea également non fondée la pratique consistant à déterminer arbitrairement le nombre minimal d'élèves exigés pour la mise en place de services éducatifs dans la langue d'une minorité francophone ou anglophone au Canada.

Désormais, l'éducation en français ne serait plus un "privilège" consenti à la communauté franco-ontarienne mais bien un "droit" que l'on est tenu de respecter (Churchill, Frenette et Quazi, 1985: 112). Le législateur ontarien adopta, pour ce faire, la Loi 119 qui reçut la sanction royale en décembre 1984. Cette loi assure à "tout" élève francophone le "droit" d'être instruit dans sa langue aux niveaux élémentaire et secondaire et confère au Ministre de l'Éducation le pouvoir de contraindre les conseils scolaires à faire en sorte que ce droit soit respecté.

Outre l'accès à l'enseignement en français, l'un des points sur lesquels la Cour d'appel ontarienne fut amenée à se prononcer est celui de la gestion scolaire. Or, la Cour confirma que l'article 23 de la Charte accordait aux Franco-Ontariens un droit de gestion sur leurs établissements scolaires. Les autorités provinciales devaient donc réagir. Le gouvernement conservateur présenta en décembre 1984 le projet de loi 160 et, en juin 1985, le projet de loi 28 qui ne furent adoptés ni l'un ni l'autre. C'est finalement le projet de loi 75, proposé par le gouvernement libéral, qui fut sanctionné en juillet 1986. Nous consacrerons les lignes qui suivent à faire ressortir les traits saillants de cette loi.

Cette dernière prévoit d'abord la création de "sections de langues française et anglaise" à l'intérieur de chaque "conseil scolaire qui fait fonctionner un module scolaire" de l'une ou l'autre de ces langues. La section concernée jouit d'une "compétence exclusive" en ce qui a trait, notamment, aux domaines suivants: "planification, création, administration et fermeture de modules scolaires de langue, selon le cas, française ou anglaise; création et mise en oeuvre de programmes et de cours à l'intention des élèves qui sont inscrits dans ces modules; recrutement et affectation des enseignants et du personnel administratif", etc. Ce dispositif de gestion sera effectif à la suite des élections scolaires de 1988.

Le législateur a cependant vu à ce que le droit de gestion puisse s'exercer d'ici là. Les conseils scolaires qui, en septembre 1986, font fonctionner un module scolaire doivent se doter d'un "conseil de l'enseignement", selon le cas, en langue française ou anglaise; lequel gère, pour le conseil scolaire, le module en question. Chaque conseil scolaire visé organise l'élection des membres de son "conseil de l'enseignement". Advenant que celui-ci comprenne moins de trois membres, c'est le ministre de l'Éducation qui nomme à ce poste les "personnes qui ont les qualités requises".

La Loi 75 modifie par ailleurs profondément le statut des C.C.L.F. Ces derniers devront d'abord céder la place aux "conseils d'enseignement" et, plus tard, aux "sections de langue française" de tout conseil scolaire responsable de modules scolaires de langue française. Les C.C.L.F. ne verront dorénavant le jour que lorsque seront réunies les conditions suivantes: - inexistence d'une section de langue française au sein d'un conseil scolaire, - entente conclue avec un autre conseil scolaire pour permettre à au moins un élève de recevoir l'enseignement en français, - le nombre d'élèves concernés par cette entente est inférieur à 300 ou à 10% de l'effectif des élèves sous la responsabilité d'un conseil scolaire, - 10 contribuables francophones demandent la création d'un C.C.L.F. Notons enfin que cette loi prévoit aussi la création, aux mêmes conditions, de "comités consultatifs de langue anglaise".

L'adoption de la Loi 75 constitue une victoire importante pour la communauté franco-ontarienne. Elle réclamait la gestion de ses établissements scolaires depuis de longues années et dut même faire appel aux tribunaux pour l'obtenir. Lorsque l'on compare la situation juridique actuelle du français en Ontario dans le champ de l'éducation à celle qui lui était réservée avant 1968, on se rend compte que les pressions exercées par les Franco-Ontariens n'ont pas été vaines. Plusieurs d'entre eux ne jugent le compromis proposé dans la Loi 75 que partiellement satisfaisant mais à notre connaissance, personne ne le rejette de manière radicale. Il est encore trop tôt pour évaluer dans quelle mesure le dispositif de gestion offert aux Francophones les aidera à s'émanciper collectivement. Un fait est toutefois certain, c'est qu'ils disposent aujourd'hui d'une capacité d'intervention dans le secteur de l'éducation qui n'a d'égal dans aucun des autres domaines d'activités où se joue l'avenir de leur développement linguistique.

7.3 Le statut juridique du français dans le secteur de la justice

En Ontario, l'usage du français dans le domaine judiciaire n'est l'objet de mesures législatives que depuis quelques années. C'est en mai 1978 qu'entraient en vigueur les Lois 71 et 72. La pre-

mière visait à permettre au justiciable francophone d'obtenir qu'une "audience puisse se dérouler devant un juge et un jury" bilingue, tandis que la seconde modifiait la Loi sur les jurys de telle sorte que puissent dorénavant être constituées, dans les districts désignés, deux listes de jurés: l'une composée d'unilingues anglophones et l'autre de personnes bilingues. L'adoption de ces deux lois faisait suite aux recommandations d'un comité consultatif créé par le gouvernement ontarien l'année précédente. Il est à noter que le législateur, pour adopter la Loi 71, dut abroger l'article 127 de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. Ce dernier stipulait en effet que "les brefs, actes de procédure et plaidoiries devant les tribunaux ontariens devaient être en anglais" (Annis, 1985:147). C'est par l'abrogation de cet article que l'on put notamment procéder à la "désignation" de tribunaux, de comtés et de districts bilingues sur le plan judiciaire.

En juin 1979, le statut juridique du français dans le champ de la justice progressait à nouveau par le biais d'une modification apportée à la *Loi sur la preuve*. De fait, la Loi 109 conférait, à partir de cette date, une valeur juridique à la version française des lois ontariennes "publiées par le ministère du Procureur général". Cette initiative aurait toutefois pu s'avérer beaucoup plus significative si le législateur n'avait pris soin d'ajouter qu'"en cas de conflit entre la version publiée aux termes de la Loi sur les statuts et la traduction en langue française, la version publiée aux termes de la Loi sur les statuts doit prévaloir". L'anglais, en dépit de ce geste à haute teneur symbolique, restait donc la seule langue à jouir d'un statut juridique intégral en matière de justice en Ontario.

Peu de temps après que les Lois 71 et 72 aient reçu la sanction royale, le Procureur général de l'Ontario demandait aux autorités fédérales de modifier le Code criminel de manière à ce que les causes "relevant de la division criminelle" puissent dans l'avenir être entendues en français et ce, sur l'ensemble du territoire ontarien. En termes plus précis.

> "Cette modification à l'article 461.2 prévoit un procès partout en Ontario devant un juge ou un juge et jury qui parlent le français. Dans les procès par jury, lorsque le comté ou district d'où provient l'accusation n'a pas une population d'expression française qui permette de dresser un tableau de jury bilingue, un renvoi est prévu vers un lieu où on peut dresser un tel tableau." (Ministère du Procureur général de l'Ontario, 1985:3)

Cette importante mesure législative fut adoptée par la Chambre des Communes en 1978 mais n'entra en vigueur qu'après que le gouvernement ontarien se soit assuré d'avoir les moyens d'y donner suite, soit en janvier 1980.

Une nouvelle étape dans la progression du statut juridique réservé au français à l'intérieur du système judiciaire ontarien était franchie en janvier 1983 avec l'entrée en vigueur de la Loi 183. Le Conseil des ministres s'accordait, à travers cette nouvelle mesure législative, le droit de "désigner certaines cours situées hors des régions désignées pour la tenue de procès en français".

Ces quelques amendements législatifs votés entre 1978 et 1983 ont constitué le pendant juridique de la politique "étapiste" adoptée par le gouvernement ontarien en matière de services judiciaires en français. Ils ont permis au ministère du Procureur général de développer des services qui, jusqu'à récemment, n'avaient cependant toujours pas de statut officiel. C'est la Loi 100, entrée en vigueur le 1er mai 1984, qui est venue ratifier officiellement l'usage du français dans le domaine de la justice. L'article 135(1) de cette loi stipule en effet que "les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont l'anglais et le français" (les articles 135 et 136 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* sont annexés à ce texte, p. 67-69).

Comme le signale le juriste Peter Annis, lequel s'est attardé à analyser en profondeur la formulation et les implications de cette législation: "C'est la première fois que la langue française reçoit une reconnaissance officielle dans un texte législatif de l'Ontario". (Annis, 1985:214)

En ce cas-ci, "officiel" n'équivaut toutefois pas à "égal". Le législateur ontarien s'est en fait employé à délimiter avec précision l'emploi du français devant les tribunaux. L'article 135(2) de cette même loi vient spécifier immédiatement que l'anglais reste la langue généralement utilisée devant les instances judiciaires, le français n'ayant de statut équivalent que dans les situations et aux conditions explicitement prévues au sein de l'article 136. Dans son ouvrage sur le "bilinguisme judiciaire en Ontario", Peter Annis soumet celui-ci à une étude critique très minutieuse (1985:214-254) et nous sommes tenté d'y référer le lecteur que cette question intéresse. Les commentaires qui suivent s'inspirent d'ailleurs largement des analyses de cet auteur.

Le paragraphe (1) de l'article 136 réitère d'abord le concept de "région désignée" et vient ainsi circonscrire géographiquement l'usage du français devant les cours de justice ontariennes. Les paragraphes (2) et (3) confirment, pour leur part, le droit de tout justiciable francophone à obtenir un procès devant un juge ou un juge et un jury qui "parlent l'anglais et le français". Annis signale que l'énoncé du paragraphe 136(3) suscita, à l'origine, l'opposition de plusieurs avocats anglophones. La formation d'un jury bilingue pourrait favoriser, selon eux, le justiciable francophone dans la mesure où l'immense majorité des citoyens ontariens bilingues (français et anglais) sont de langue maternelle française. Ayant, dans un premier temps, cédé à leur argumentation:

> "Le gouvernement devait revenir sur sa décision après que l'Association des juristes d'expression française ait demandé que le libellé reste le même que celui de la Loi sur l'organisation judiciaire. L'Association n'acceptait pas l'argument suivant lequel un jury francophone ne pourrait pas rendre la justice aussi bien qu'un jury anglophone. (...) Le Procureur général a finalement décidé d'éliminer cette exigence." (Annis, 1985:224)

Les paragraphes 4 à 10 de l'article 136 ont enfin pour objet de cerner, avec un souci manifeste d'exactitude, les normes régissant l'utilisation du français et de l'anglais dans chacune des opérations que comporte habituellement le travail des tribunaux judiciaires. Ainsi que le souligne encore une fois Peter Annis, le législateur ontarien aurait pu s'inspirer du libellé de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ou du moins opter pour un texte législatif bref et peu restrictif. Il s'est au contraire astreint à prévoir et à essayer de résoudre tous les problèmes que pourrait poser l'emploi du français devant les cours de justice (voir l'appendice intitulé Extraits de la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires, p. 67-69). Il résulte de cette façon de procéder que le statut du français en matière judiciaire, bien qu'officialisé par l'article précédent, reste finalement difficile à établir. C'est là, semble-t-il, le prix que doit malheureusement payer la communauté franco-ontarienne pour faire reconnaître sa langue sur le plan juridique.

7.4 Le statut juridique du français en matière de services gouvernementaux

C'est à l'unanimité que les parlementaires ontariens ont voté en faveur de la *Loi de 1986 sur les services en français* le 18 novembre 1986. Cette loi vient confirmer en termes juridiques l'engagement du gouvernement ontarien à "assurer la prestation des services en français". Elle confère également aux membres de l'Assemblée législative ontarienne le droit de s'exprimer en français (et en anglais,

évidemment) dans les "débats" parlementaires et "autres travaux de l'Assemblée". Il y est stipulé en outre que les lois ontariennes "de caractère public et général" (et les règlements jugés pertinents) devront être traduites en français d'ici la fin de 1991 pour être adoptées par l'Assemblée législative. À partir du 1er janvier 1991, les projets de loi soumis à cette même Assemblée seront d'ailleurs "présentés et adoptés" dans les deux langues.

Sur le plan des services gouvernementaux, cette loi assure aux Franco-Ontariens le droit de "communiquer" avec l'"administration centrale" des organismes gouvernementaux ainsi que le droit d'être servis dans leur langue par les "bureaux" relevant de ces organismes, à condition toutefois que ces "bureaux" soient situés dans l'une des vingt-deux "régions désignées". Bien que la *Loi de 1986 sur les services en français* ait été bien accueillie par les Franco-Ontariens, certains d'entre eux se sont dits déçus de constater que le gouvernement libéral ait finalement décidé de conserver cette notion de "région désignée".

En fait, la prudence du législateur ne se limite pas à l'usage de cette notion. Le "lieutenant-gouverneur en conseil" se réserve en effet la possibilité, jusqu'en novembre 1989, de désigner les organismes gouvernementaux qui ont l'obligation de servir les Francophones dans leur langue. À moins d'être identifiés comme "organismes" offrant des services "publics", les "établissements psychiatriques, les foyers et les collèges d'arts appliqués et de technologie" ne sont pas visés par la Loi, de même que les services offerts par les municipalités. Ces dernières, si elles sont situées dans une "région désignée", peuvent cependant "adopter un règlement" officialisant l'usage des deux langues dans la pratique des activités relevant de leur compétence. Il est intéressant de noter à ce propos qu'un groupe de pression anglophone qui a fait beaucoup parler de lui en 1987, l'"Alliance for the Preservation of English in Canada", cherche à convaincre les autorités de plusieurs municipalités du sud-est ontarien à se déclarer unilingues anglophones. La démarche ne semble toutefois connaître qu'un succès assez relatif.

C'est le "ministre délégué aux Affaires francophones" qui hérite de la responsabilité d'appliquer la Loi. À cette fin, le législateur met à sa disposition les "employés de l'Office des Affaires francophones". Ce dernier ne sera véritablement amené à assumer toutes ses fonctions que trois ans après l'entrée en vigueur de la Loi. Entre temps, une "Commission des services en français" (six membres) spécialement créée à cet effet, devra transmettre au Ministre, entre autres choses, ses recommandations en vue d'"améliorer la disponibilité et la qualité des services en français", de désigner des organismes susceptibles d'offrir de tels services ou d'ajouter d'autres régions à la liste existante des "régions désignées". Cette Commission sera dissoute en novembre 1989 et c'est l'Office des Affaires francophones qui prendra alors le relais.

Cette législation constitue un pas majeur dans le développement linguistique de la communauté francophone. Les services en français qui ont vu le jour au cours des quinze ou vingt dernières années ont eu valeur de privilèges. Sauf dans certains domaines d'activités spécifiques (ex.: éducation, justice), leur existence repose entièrement sur la bonne volonté des décideurs politiques ou des agences gouvernementales responsables de leur distribution. Leur donner une assise juridique équivaut à mettre entre les mains des Franco-Ontariens un moyen d'action virtuellement efficace pour lutter contre l'indifférence ou l'arbitraire de la machine gouvernementale à l'égard de leurs requêtes en ce qui concerne les services en français.

Cela dit, quelques représentants de la communauté franco-ontarienne ont fait part de certaines réserves à l'endroit du projet de loi lors de sa présentation. Le président de l'A.C.F.O., qui qualifiait le dépôt du projet d'"événement historique" en mai 1986 considérait par exemple que le mandat triennal de la Commission des services en français est trop court pour lui permettre d'effec-

tuer adéquatement le travail que l'on attend d'elle (Arsenault, 1986:2 mai). D'autres représentants de la collectivité franco-ontarienne se montraient beaucoup plus sévères. La présidente de l'A.E.F.O. ne voyait dans l'énoncé de ce projet que "des voeux pieux, des miettes", dénonçait la réitération du concept de "régions désignées" et concluait en précisant qu'elle aurait "préféré le bilinguisme officiel" (Pilon, 1986). Les militants franco-ontariens que nous avons rencontrés sont du reste nombreux à interpréter l'adoption de ce projet comme étant une étape importante vers la reconnaissance juridique du français à l'échelle provinciale. Le ministre délégué aux Affaires francophones s'était pourtant montré très clair sur ce sujet en confirmant, immédiatement après avoir présenté son projet de loi à l'Assemblée, qu'il n'était "pas dans l'intention de son gouvernement de surprendre la population en proclamant le bilinguisme officiel" (Arsenault, 1986:2 mai).

En novembre 1987, soit un an après l'adoption de la Loi 8, un représentant de l'Office des Affaires francophones estimait que le mandat triennal confié à la Commission des services en français apparaît fort chargé. Du côté de la communauté franco-ontarienne, des observateurs constataient au même moment qu'aucun budget supplémentaire n'avait été consacré à l'amélioration des services en français au cours de l'année 1987.

APPENDICES

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

a. 133

Dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la Législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais, dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. En outre, dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité du présent acte, ou émanant de ces tribunaux, et devant les tribunaux de Québec, ou émanant de ces derniers, il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues.

Les lois du Parlement du Canada et de la Législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues.

ARTICLES 16 À 20 DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Langues officielles du Canada

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédures qui en découlent.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédures qui en découlent.

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas:
a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

L'ARTICLE 23 DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

23. (1) Les citoyens canadiens:

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province:

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Extraits de la Loi de 1984
sur les tribunaux judiciaires
Chapitre 11 (les articles 135 et 136)

LANGUES

Langues officielles des tribunaux

135 (1) Les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont l'anglais et le français. *Nouveau.*

Instances en anglais sauf disposition contraire

(2) Sauf disposition contraire concernant l'usage de la langue française:

a) les audiences des tribunaux se déroulent en anglais et la preuve présentée dans une autre langue doit être interprétée en anglais;

b) les documents déposés devant les tribunaux sont soit rédigés en anglais, soit accompagnés d'une traduction en langue anglaise certifiée conforme par un affidavit du traducteur. L.R.O. 1980, chap. 223, par. 130 (1).

Définition de «cour désignée» «designated court»

136 (1) Pour l'application du présent article, «cour désignée» s'entend:

a) d'une cour siégeant dans:

(i) les comtés d'Essex ou de Renfrew,

(ii) les districts judiciaires de Niagara-Sud, d'Ottawa-Carleton ou de York,

(iii) les districts territoriaux d'Algoma, de Cochrane, de Nipissing, de Sudbury ou de Timiskaming,

(iv) les comtés unis de Prescott et Russell et de Stormont, Dundas et Glengarry;

b) d'une cour désignée par décret du lieutenant-gouverneur en conseil, siégeant à un endroit qui n'est pas situé dans un comté ou un district mentionné à l'alinéa a) mais qui est désigné dans le décret. L.R.O. 1980, chap. 223, par 130 (2) et (3); 1983, chap. 3, par 1 (1).

Instance sans jury devant un juge bilingue

(2) Dans une instance devant une cour désignée et qui doit être instruite sans jury, une partie qui parle français a le droit d'exiger que l'audience soit présidée par un juge qui parle anglais et français.

Instance devant un juge et un jury bilingues

(3) Dans une instance devant une cour désignée aux termes de l'alinéa (1) a) et qui doit être instruite devant un juge et un jury, une partie qui parle français a le droit d'exiger que le juge et les jurés parlent anglais et français.

(4) Si un droit est exercé en vertu des paragraphes (2) ou (3): Audience en anglais et en français

a) la preuve et les observations présentées à l'audience dans l'instance en anglais ou en français sont reçues, enregistrées et transcrites dans la langue dans laquelle elles sont présentées;

b) toute autre partie de l'audience peut être instruite en français si le juge qui préside est d'avis qu'il est possible de le faire;

c) le témoignage oral présenté à un interrogatoire, avant ou après l'audience dans l'instance, en anglais ou en français, est reçu, enregistré et transcrit dans la langue dans laquelle il est présenté;

d) les alinéas a) et b) s'appliquent, avec le consentement de toutes les parties ou par ordonnance du tribunal, à une autre mesure prise dans l'instance;

e) si toutes les parties y consentent, les actes de procédure et les autres documents déposés au cours de l'instance peuvent être en français seulement;

f) les motifs de la décision peuvent être rendus soit en français soit en anglais;

g) à la demande d'une partie ou d'un avocat qui ne parle que le français ou l'anglais, le tribunal fournit ce qui suit dans la langue de la partie ou de l'avocat:

(i) l'interprétation des éléments présentés oralement dans l'autre langue aux termes des alinéas a), b), c) ou d),
(ii) la traduction des documents dans l'autre langue visés par les alinéas a), d) ou f), à moins que le tribunal n'estime que les fins de la justice ne nécessitent pas cette dépense. L.R.O., 1980, chap. 223, par. 130(6) et (7).

(5) Si un appel est interjeté dans une instance à laquelle le paragraphe (4) s'applique: Appels

a) une partie qui parle français a le droit d'exiger que l'appel soit entendu par un ou des juges qui parlent anglais et français, auquel cas le paragraphe (4) s'applique, avec les adaptations nécessaires, à l'audience dans l'appel;

b) la cour dont la décision fait l'objet de l'appel doit fournir une traduction en anglais ou en français, à la demande d'une partie ou d'un avocat qui ne parle que l'une de ces langues, de toute partie de la transition de l'audience qui est dans l'autre langue.

(6) Un document déposé par une partie avant l'audience dans une instance devant la Cour provinciale (Division de la famille ou Division civile) peut être en français seulement s'il s'agit d'une cour désignée. L.R.O. 1980, chap. 223, par 130(8); 1983, chap. 3, par 1(2). Documents déposés au tribunal

(7) L'acte de procédure émanant du tribunal qui est délivré dans une poursuite criminelle ou qui lui donne naissance ou qui est délivré dans une poursuite devant la Cour des infractions provinciales, s'il s'agit d'une cour désignée, peut être déposé au tribunal en français seulement. **Acte de procédure émanant d'un tribunal**

(8) Si les documents ou actes de procédures émanant du tribunal mentionnés aux paragraphes (6) ou (7) sont déposés en anglais ou en français seulement, le tribunal doit les traduire dans l'autre langue à la demande d'une partie. **Traduction**

(9) Si, au cours d'une audience devant un tribunal qui n'est pas une cour désignée, ou devant une cour désignée soustraite à l'application du paragraphe (4), une partie agissant en son nom s'adresse au tribunal en français ou un témoin témoigne dans cette langue, le tribunal fournit un interprète pour traduire en anglais les observations ou le témoignage. **Interprétation devant les tribunaux non désignés**

(10) Une personne morale, une société en nom collectif ou une entreprise à propriétaire unique peuvent se prévaloir des droits prévus au présent article de la même façon qu'une personne qui parle anglais ou français, à moins que le tribunal n'ordonne autrement. **Personnes morales, etc.**

(11) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire la procédure applicable au présent article. *Nouveau.* **Règlement**

CHAPITRE 8

LA QUESTION LINGUISTIQUE DEVANT LES TRIBUNAUX

8.1 Le français devant les tribunaux ontariens

Sur le plan juridique, les droits linguistiques reconnus à la communauté franco-ontarienne sont, comme nous venons de le voir, d'origine récente. Avant la ratification des amendements législatifs touchant les secteurs de l'éducation et de la justice et, surtout, avant l'entrée en vigueur de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les Franco-Ontariens ne pouvaient en fait donner aucun fondement juridique à leurs revendications linguistiques. C'est peut-être là le principal facteur expliquant qu'ils aient si peu été enclins à recourir aux tribunaux pour faire valoir ces revendications. L'évolution récente des événements semble démontrer que la voie judiciaire constitue pourtant un moyen efficace pour promouvoir le respect et l'usage du français en Ontario. Les faits justifiant cette conclusion sont sans doute peu nombreux, mais ils se révèlent par contre fort convaincants.

8.2 Devant la Cour d'appel

L'Ontario a été l'une des premières provinces canadiennes à accepter l'enchâssement des droits scolaires dans la constitution. En souscrivant à l'article 23 de la Charte, les autorités provinciales se plaçaient cependant dans une situation dont toutes les conséquences n'étaient pas faciles à évaluer. Elles s'exposaient en effet au risque de voir la communauté franco-ontarienne exiger que soient intégralement respectés ses droits linguistiques en matière d'éducation, lesquels seraient dorénavant reconnus sur le plan constitutionnel. De fait, les Franco-Ontariens ne tardèrent pas à agir. Une observatrice relate ici l'origine de ces événements:

> "Le 3 septembre 1982, le Premier ministre convie tous les présidents d'organismes francophones à son bureau pour leur faire part de sa décision: il dit qu'il n'est pas possible d'introduire des changements à la loi à temps pour les élections scolaires qui viennent mais qu'il promet qu'un projet de loi sera prêt en mars 1983. Cette déclaration cause une dissension au sein des associations, puisque l'A.F.C.S.O. décide de continuer à collaborer avec le gouvernement pour préparer cette loi, tandis que l'A.C.F.O. et l'A.E.F.O. se dissocient de cette démarche. À partir de ce moment, ces deux dernières associations envisagent sérieusement la possibilité d'entreprendre une action judiciaire en Cour suprême de l'Ontario à partir de l'article 23 de la nouvelle Charte canadienne des droits et libertés." (Soucie, 1982:18)

Les deux associations donnèrent suite à leur menace en demandant à la Cour suprême de l'Ontario de se prononcer sur la constitutionnalité de la législation provinciale régissant l'usage et le statut du français dans le champ de l'éducation. Cette cause ne fut cependant pas traitée par la Cour suprême provinciale, le gouvernement ontarien préférant "faire référence de la question à la Cour d'appel de l'Ontario" qui l'entendit en janvier 1984 et fit connaître son jugement au mois de juin suivant.

Les questions posées à la Cour peuvent être résumées comme suit:

- Les articles 258 et 261 de la Loi de l'éducation ontarienne, qui confèrent aux conseils scolaires un "large pouvoir discrétionnaire" en ce qui a trait à la création de modules scolaires de langue française, contreviennent-ils aux dispositions de la Charte? Si oui, en quoi et dans quelle mesure?

- La Loi de l'éducation ontarienne va-t-elle à l'encontre de la Charte en n'accordant pas aux Francophones le droit de gérer et de contrôler leurs établissements scolaires?

- Les dispositions de la Charte relatives aux droits linguistiques dans le domaine scolaire s'appliquent-elles à l'ensemble des établissements scolaires, incluant les écoles dites "séparées"?

- L'Assemblée législative ontarienne a-t-elle le pouvoir d'amender la Loi de l'éducation provinciale de manière à accorder à certains conseillers scolaires des droits exclusifs de gestion sur les modules de langue minoritaire que font fonctionner les conseils scolaires?

Optant pour une interprétation de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* que tous les observateurs se sont entendus pour qualifier de "généreuse", les juges de la Cour d'appel répondirent par l'affirmative aux quatre questions qui leur étaient posées. Concernant la première question, ils considérèrent notamment que l'article 23 de la Charte "doit faire l'objet d'une lecture libérale en ce sens qu'il instaure de nouveaux droits". Les juges annulèrent les dispositions de la Loi de l'éducation ontarienne qui accordaient aux conseils scolaires le pouvoir de décider si la création de modules de langue française s'avérait pertinente. Ils précisèrent en outre que l'artice 23 ne permet pas au législateur ontarien de fixer un nombre préétabli d'élèves à l'intérieur de limites géographiques données pour justifier ou refuser la mise en place de modules scolaires de langue française et ajoutèrent enfin que la "langue parlée par les élèves ne constituait pas un critère acceptable pour effectuer de tels calculs.

Tout en reconnaissant que le droit à la gestion des écoles de la minorité francophone n'est pas "explicitement formulé" dans l'article 23, les juges répondirent également "oui" à la seconde question. Le sens des termes utilisés dans cet article, particulièrement ceux de la version française et surtout lorsqu'ils sont interprétés à la lumière des autres dispositions de la Charte, les invite à penser que l'intention des auteurs du document était d'accorder aux Francophones le droit de gérer leurs établissements scolaires. Les magistrats appuient leur raisonnement sur le caractère compensatoire de l'article 23. Ce dernier, à leurs yeux, vise à réparer les torts causés à la communauté franco-ontarienne par le non-respect historique de ses droits dans le domaine scolaire.

Rien, selon les magistrats, ne permet de conclure que certains types d'établissements scolaires ne seraient pas touchés par l'article 23 de la Charte et ils répondirent donc "oui" à la troisième question. Le juriste Pierre Foucher résume comme suit leur argumentation: "L'article 23 s'applique aux écoles séparées car il ne modifie ni n'affecte le caractère confessionnel et que la langue d'instruction n'est pas protégée par l'article 93 (de la *Loi constitutionnelle de 1867*)." (Foucher, 1985:146)

La quatrième question soumise à la Cour d'appel reçut elle aussi une réponse positive. Après avoir établi que les amendements contenus dans le projet gouvernemental publié le 23 mars 1983 n'allaient à l'encontre ni de l'article 23 de la Charte ni de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les juges estimèrent utile de rappeler:

> "The judiciary is not the sole guardian of the constitutional rights of Canadians. Parliament and the provincial Legislatures are equally responsible to ensure that the rights conferred by the Charter are upheld. Legislative action in the important and complex field of education is much to be preferred to judicial intervention. Minority linguistic rights should be established by general legislation assuring equal and just treatment to all rather than by legislation.
>
> For these reasons we are of the opinion that the proposals contained in the White Paper are within the legislative authority of the Legislative Assembly of Ontario." (Re Education Act [Ont.] and Minority Language Rights)

Ce jugement fut évidemment accueilli avec enthousiasme dans les milieux militants franco-ontariens. Les magistrats de la plus haute instance judiciaire provinciale venaient de confirmer sans équivoque le statut juridique des droits scolaires de la communauté francophone. De leur côté, les autorités provinciales ne cherchèrent pas à contester l'opinion de la Cour d'appel. On sait qu'elles adoptèrent, quelques mois après le jugement, la Loi 119 et, plus tard, la Loi 75 dont l'avenir dira si elle est de nature à répondre intégralement aux attentes franco-ontariennes en matière de gestion scolaire.

8.3 Devant la Cour suprême de l'Ontario

La Cour d'appel venait à peine d'entendre la cause que nous venons d'évoquer lorsqu'un citoyen de Penetanguishene (le conseiller en administration Jacques Marchand), appuyé dans sa démarche par un groupe de parents francophones, prit la décision d'aller devant la Cour suprême ontarienne pour contraindre le Conseil scolaire de Simcoe et le gouvernement provincial à fournir aux élèves fréquentant l'école Le Caron des services de même qualité que ceux offerts aux élèves des écoles secondaires anglophones du même district scolaire. Soutenant que l'article 23 de la Charte accorde ce droit aux Franco-Ontariens, il demandait à la Cour:

- de confirmer cette interprétation;

- de préciser que l'énoncé de cet article oblige le gouvernement provincial à dispenser les fonds nécessaires au respect de ce droit;

- d'ordonner au conseil scolaire qu'il mette en place les services manquants à l'école Le Caron, notamment "des cours de dessin industriel et de travail du bois".

Le juge Hugues, après avoir exprimé sa compréhension des faits qui lui étaient exposés, annonçait le 28 février 1984 qu'un jugement sur cette affaire ne pourrait être rendu correctement tant que la Cour d'appel ne se serait pas prononcée sur l'interprétation qui devait être donnée à l'article 23 de la Charte. La Cour d'appel, rappelons-le, faisait connaître son opinion le 26 juin 1984. Insatisfait des réactions du conseil scolaire et du gouvernement ontarien, le plaignant estima nécessaire d'aller de l'avant dans sa requête auprès de la Cour suprême ontarienne, laquelle n'a cependant émis son jugement qu'en juillet 1986.

Le juge Sirois, tout comme ses homologues de la Cour d'appel, donne raison aux revendications des Francophones. Précisant que l'article 23 de la Charte confère à ces derniers le droit de recevoir des services d'éducation équivalents à ceux des Anglophones, il constate que les lacunes observées à l'école Le Caron ont eu "un effet profondément nuisible sur les élèves" de cet établissement. Le magistrat considère également que la responsabilité de voir à ce que les Franco-Ontariens reçoivent des services scolaires équivalents à ceux des Anglophones incombe à l'Assemblée législative. Cette responsabilité, assure-t-il, "comporte l'apport de fonds adéquats pour atteindre le but". La Cour suprême ordonne enfin au conseil scolaire de doter l'école Le Caron d'installations de même qualité que celles dont jouissent les établissements d'enseignement secondaire anglophones.

Ce jugement constitue bien sûr une autre victoire pour les Franco-Ontariens. Peut-être moins retentissante et moins lourde de conséquences que celle de 1984, elle tend néanmoins à confirmer la pertinence de leurs revendications en ce qui a trait à la reconnaissance juridique de leurs droits linguistiques.

8.4 Conclusion

Si les démarches judiciaires de la communauté franco-ontarienne relatives à la question linguistique sont aussi récentes que peu nombreuses, elles ont par contre prouvé leur efficacité. Il va de soi

que les Franco-Ontariens ne souhaitent pas recourir systématiquement aux tribunaux pour obtenir le respect de leurs droits linguistiques. En allant devant la Cour d'appel et la Cour suprême provinciales, ils ont toutefois démontré qu'ils n'hésiteraient plus à le faire en cas de nécessité.

Il est d'autre part opportun de souligner que leurs succès devant les cours de justice ont été acquis sur la base d'un texte à valeur constitutionnelle, soit l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. À notre avis, ce fait tend à démontrer avec force, que leurs revendications à caractère juridique, et en l'occurrence l'adhésion de l'Ontario aux articles 16 à 20 de la Charte, non seulement sont justifiées, mais ont aussi une valeur nettement moins symbolique qu'on tend à le croire généralement.

CONCLUSION

Accès des Franco-Ontariens aux postes de décision politico-administrative, structures, objectifs et revendications de leurs organismes militants, évolution récente de la situation réservée au français dans divers secteurs d'activités, statut juridique reconnu à cette langue dans ces mêmes champs d'activités et, enfin, recours aux tribunaux pour assurer le respect de leurs droits linguistiques. Ce sont là les principales questions qui ont été abordées dans ce document. Le traitement accordé à ces problèmes peut, dans l'ensemble, être qualifié de descriptif. De fait, il est évident que les réflexions et commentaires qui émaillent ce texte occupent un espace relativement limité en comparaison avec celui que mobilise la présentation des événements, des institutions, des acteurs, des stratégies, de la législation (etc.) se rapportant aux enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques en Ontario. Cet équilibre ou, plutôt, ce déséquilibre entre description et analyse sera maintenant interverti. Les quelques pages qui servent de conclusion à ce rapport de recherche visent en effet, d'une part, à suggérer des éléments d'explication aux faits mis au jour ici et, d'autre part, à évaluer le pouvoir juridique que détient la communauté franco-ontarienne en ce qui a trait à son propre développement linguistique.

La présence franco-ontarienne au sommet des institutions politico-administratives provinciales est, comme nous l'avons vu, plutôt faible. L'une des conséquences de ce phénomène, même s'il est difficile d'en évaluer l'ampleur, est que le processus de prise de décision s'effectue souvent en Ontario sans que la communauté francophone puisse faire directement valoir son point de vue sur des questions qui, pourtant, la concernent parfois de manière très tangible. C'est pour pallier cette lacune que les autorités provinciales ont mis en place, au cours des années 70, un certain nombre d'agences gouvernementales spécifiquement destinées à "traiter les problèmes" de cette communauté. Nous avons toutefois pu constater que ces structures n'ont généralement qu'un "pouvoir" de type consultatif.

Les Franco-Ontariens, de leur côté, n'ont pas attendu que se manifeste la bienveillance gouvernementale à leur égard pour se donner les moyens de promouvoir leurs intérêts collectifs. Ils s'emploient en fait depuis déjà plusieurs décennies à créer leurs propres institutions (caisses populaires, coopératives, etc.) et à mettre sur pied les multiples organismes militants que "chapeaute" l'A.C.F.O. Les historiens et les observateurs de la scène socio-politique ontarienne ont d'ailleurs souvent fait remarquer que les "Franco-Ontariens préfèrent miser sur un réseau d'associations et d'organismes privés pour le maintien et le développement de leur culture" (Vallières, 1980:235; voir aussi Archibald, 1979:20).

Les deux dernières décennies ont cependant été marquées par l'apparition de nouvelles tendances sociales, économiques, politiques et culturelles qui ont eu pour effet, entre autres, de miner les fondements sur lesquels reposait, jusqu'au début des années 60, l'existence du dispositif de survivance que s'étaient forgé les Franco-Ontariens durant les décennies antérieures. Il est connu, par exemple, que l'Église jouait un rôle majeur dans la vie de la communauté francophone, ce qui n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui (Kimpton, 1984:19). Si les Francophones d'autrefois oeuvraient pour la plupart dans le domaine de l'agriculture ou dans celui de l'industrie minière, ceux d'aujourd'hui sont pour leur part appelés à travailler de plus en plus dans ce secteur d'activités que l'on qualifie de tertiaire. Et ce ne sont là, bien sûr, que des illustrations dont il serait très facile d'allonger la liste.

Sur le plan socio-politique, le bouleversement qui a affecté la communauté franco-ontarienne avec le plus d'acuité consiste à notre avis dans l'élargissement du rôle de l'État et ce, tant au niveau fédéral que provincial. Cette observation mérite cependant certaines précisions. Loin d'avoir abandonné leur vie associative de naguère, les Francophones n'ont au contraire ménagé aucun effort, durant les vingt dernières années, pour la dynamiser. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler la prolifération encore récente des organismes à caractère éducatif ou culturel dans toutes les régions où la présence franco-ontarienne est significative. En mettant l'accent sur l'expansion de l'État, nous

voulons simplement attirer l'attention sur ce fait qu'il n'est plus possible pour la communauté franco-ontarienne de survivre et de s'émanciper comme jadis, c'est-à-dire en dévalorisant la participation politique et en ignorant volontairement les institutions à l'intérieur desquelles se réalise cette participation. Danielle Juteau-Lee argumente ce point de vue d'une manière fort convaincante:

> "The provincial state has also become centralized in Ontario. Its scope has increased to include areas such as education, health and welfare, and culture. The public sector expanded at the expense of the community level, and local elites (both francophone and anglophone) saw their power wane as their basis crumbled. In the French Canadian community, the clerical elite was replaced by civil servants, teachers, media commentators and other members of the new petty-bourgeoisie. In Ontario as in Quebec, the traditional francophone elites were replaced by those in the political sphere. But while those in Quebec control and use the state apparatus in order to implement reforms, the new francophone elites in Ontario face a state controlled by another historical and cultural community. Therefore, the collectivity is more dependant than ever on public funds and on officials of a state that has not always accepted the collectivity's goal of boundary-maintenance and that often rejects its demands, such as the recognition of French as an official language and the establishment of a Conseil homogène de langue française. Thus, the nexus of control has shifted from the cultural and ideological sphere to the political, and this underlined the precariousness of a community that does not control a state apparatus essential to its development." (Juteau-Lee, 1982:173)

C'est dans ce contexte socio-politique que s'inscrivent les revendications, les stratégies et les moyens de pression favorisés par la communauté franco-ontarienne au cours des deux dernières décennies. Cette communauté, qui s'accommodait auparavant plus ou moins bien de l'indifférence gouvernementale et qui savait à l'occasion faire preuve de combativité (cf. sa résistance au Règlement 17), est désormais consciente qu'elle ne peut plus vivre en marge des institutions juridico-politiques provinciales. Elle exige donc que soit officiellement reconnue sa spécificité linguistique.

Jusqu'à récemment, les autorités provinciales se sont toutefois montrées rebelles à l'idée d'accorder aux Franco-Ontariens un statut linguistique équivalent à celui dont jouit la communauté anglophone. Avec le temps, cette communauté en est arrivée à s'identifier à l'État provincial et à croire que la gestion des affaires publiques était son apanage. Aux revendications des Franco-Ontariens, elle a voulu répondre par la mise en place graduelle de services dont les fondements législatifs étaient, ou bien précaires (cf. éducation), ou tout simplement inexistants. L'un des effets de cette "stratégie" fut sans doute de diviser la communauté francophone. Si certains de ses membres (qualifions-les de "revendicateurs") estiment que la reconnaissance officielle de leurs droits linguistiques est une condition essentielle à leur émancipation collective, d'autres (appelons-les les "conciliants") considèrent que les efforts gouvernementaux en matière de services en français sont louables. L'évolution récente des événements, et notamment les démarches judiciaires entreprises par certains Franco-Ontariens, nous incitent à penser que la fraction des "revendicateurs", même s'il est impossible d'affirmer qu'elle s'accroît numériquement, tend du moins à défendre ses convictions avec un acharnement et une efficacité qui inspirent le respect.

Cela dit, il reste à savoir si le niveau du pouvoir juridique que détient la communauté franco-ontarienne sur son propre développement linguistique pourra lui permettre de progresser à un rythme qui la satisfera. Il est présentement difficile de se prononcer péremptoirement sur cette question et tout à fait aventureux de faire des pronostics. Le statut juridique du français en Ontario, en plus de varier considérablement selon le secteur d'activité, est d'origine récente et n'a donc guère été confronté à la pratique.

Le champ de l'éducation est sans doute celui où l'avenir du français, en termes législatifs, pose le moins de problèmes. Après avoir tenté, au début du siècle, d'interdire l'usage du français comme

langue d'enseignement, les autorités provinciales ont finalement dû céder devant les pressions de la communauté franco-ontarienne. Elles ont, pendant plusieurs décennies, toléré l'enseignement en français sans cependant lui reconnaître de statut légal. En 1968, elles faisaient un timide premier pas en légiférant au sujet de cet enseignement, mais ne consentaient aux Francophones qu'un mince droit de regard sur ce dernier (cf. les C.C.L.F.). La législation de 1973 s'inscrivait dans le prolongement de cette politique à laquelle elle n'apportait que quelques correctifs ponctuels. C'est l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 qui est venue catalyser l'évolution du statut juridique réservé au français dans le secteur de l'éducation. De fait, nous avons pu voir que la reconnaissance législative du droit à l'enseignement en français sur une base individuelle ainsi que le droit des Francophones à gérer leurs établissements scolaires sont des acquis dont l'obtention repose sur le fait que l'article 23 de la Charte s'applique à l'Ontario. Même s'il a été long et même très long à conquérir, on peut donc conclure que la communauté franco-ontarienne jouit aujourd'hui d'un contrôle à caractère politico-administratif sur ses institutions scolaires. Ce contrôle, parce qu'inscrit à l'intérieur d'un texte à valeur constitutionnelle, ne peut être modifié ou annulé sans son accord.

Le statut juridique réservé au français dans le champ de l'éducation n'a d'équivalent dans aucun des autres secteurs d'activité où se joue le développement linguistique de la communauté franco-ontarienne. Les apparences pourraient cependant laisser croire que les amendements apportés à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en 1984 rendent maintenant cette affirmation non fondée. Rappelons en effet que l'article 135 de cette loi fait du français l'une des deux langues officielles de la justice en Ontario. En dépit de son aspect spectaculaire, cette disposition législative est toutefois loin d'avoir le même impact que l'article 23 de la Charte. Le gouvernement ontarien refuse du reste que l'article 19 de cette même Charte s'applique à l'Ontario. Les droits linguistiques des Franco-Ontariens en matière judiciaire n'ont de ce fait aucune valeur constitutionnelle, ce qui laisse aux autorités provinciales le pouvoir de les modifier ou même de les faire disparaître sans que la communauté francophone puisse s'y opposer sur la base d'une garantie juridique quelconque. Il faut par ailleurs souligner que la reconnaissance officielle du français dans le secteur de la justice n'est en aucune façon exhaustive en Ontario. Le français n'y est langue officielle qu'à l'intérieur des multiples limites énoncées par le législateur provincial (cf. l'article 136 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*). Si les textes de loi en français ont depuis quelques années une valeur légale, cette dernière reste cependant toujours inférieure à celle de l'anglais. Ce ne sont manifestement pas là des dispositions législatives qui assurent aux Francophones un niveau de protection linguistique et une marge de manoeuvre comparables à ceux qui leur sont maintenant offerts en éducation. L'existence de leur langue est certes reconnue en termes législatifs sur le plan judiciaire, mais ils ne disposent que de moyens de contrôle à portée réduite sur les institutions et les acteurs gérant les activités qui se rapportent à ce champ d'intervention.

Des trois domaines d'action que nous avons examinés avec plus d'attention, celui des services gouvernementaux reste le plus problématique. Du point de vue juridique, le français était pour ainsi dire inexistant avant l'adoption de la *Loi de 1986 sur les services gouvernementaux en français*. Depuis la fin des années 60, les autorités provinciales n'y reconnaissaient en effet que de manière implicite la présence de la communauté franco-ontarienne. Les services qui lui étaient octroyés dans sa langue, souvent au compte-gouttes et sous la pression de la demande, faisaient figure de privilèges. Inutile sans doute de préciser que les Franco-Ontariens ne possédaient aucun moyen de contrôle sur la gestion de ces services. La Loi de 1986 constitue une amélioration très notable par rapport à cette situation, mais elle délimite géographiquement et administrativement l'usage du français. La communauté franco-ontarienne pourra dorénavant invoquer cette mesure législative pour justifier son droit d'accès à des services dans sa langue, mais il serait excessif d'affirmer qu'elle pourra contrôler l'administration et la prestation de ces services. Un tel contrôle lui serait en revanche fort probablement concédé si les autorités provinciales acceptaient, par exemple, de voir l'article 20 de la Charte s'appliquer à l'Ontario. Cette initiative ne figure malheureusement pas parmi les priorités gouvernementales et les Franco-Ontariens doivent donc se contenter, pour l'instant, d'accueillir la *Loi de 1986 sur les services gouvernementaux en français* comme une étape vers ce qui demeure leur

revendication juridique ultime, à savoir l'adhésion de l'Ontario aux articles 16 à 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il faut d'ailleurs reconnaître que leurs récentes victoires devant les tribunaux provinciaux, lesquelles n'auraient vraisemblablement pas été obtenues sans que puisse être invoqué l'article 23 de cette Charte, confirment avec éclat la légitimité et la justesse de cette revendication.

LISTE DES DOCUMENTS CITÉS

A.C.F.O. (Association canadienne française de l'Ontario), 1983
Développement global: document de discussion. (textes préparés pour le compte de l'A.C.F.O.), Ottawa.

A.C.F.O., 1985a
Les francophones tels qu'ils sont: regard sur le monde du travail franco-ontarien. Ottawa, 40 p.

A.C.F.O., 1985b
Dépliant sur l'A.C.F.O. 4 P.

A.E.F.O. (Association des enseignants franco-ontariens), 1979
Historique de l'Association des enseignants franco-ontariens. 46 p.

A.E.F.O., 1984-85
Mon association: son fonctionnement, ses services. 10 p.

A.E.F.O, 1985
Le financement des écoles secondaires catholiques: un dossier prioritaire à l'A.E.F.O. 36 p.

A.F.C.S.O. (Association française des Conseils scolaires de l'Ontario), 1985
Survol historique du dossier de la gestion scolaire. 21 p. et annexes.

A.F.C.S.O., 1986
Nos buts et objectifs. (Brochure d'information sur l'A.F.C.S.O.), 22 P.

ANNIS, P., 1985
Le bilinguisme judiciaire en Ontario: théorie et réalité. Ottawa, Association des juristes d'expression française de l'Ontario, 365 p.

ARCHIBALD, C., 1979
"La pensée politique des Franco-Ontariens au XXe siècle", *Revue du Nouvel-Ontario.* No 2, pp. 13-28.

ARSENAULT, J.-G., 1985
"La gestion aux francophones dès 1987", *Le Droit.* 13 décembre.

ARSENAULT, J.-G., 1986
"Le projet de loi Grandmaître" (série d'articles), *Le Droit.* 7 au 9 mai.

BORDELEAU, L.G. (et alii), 1980
Les écoles secondaires de langue française en Ontario: dix ans après. Ministère de l'Éducation, Ministère des Collèges et Universités, 237 p.

BUREAU DU COORDONNATEUR PROVINCIAL DES SERVICES EN FRANÇAIS, 1983
Rapport annuel. Toronto, Gouvernement de l'Ontario.

C.A.F.O. (Conseil des Affaires franco-ontariennes), 1982-83
Rapport annuel. Toronto, Gouvernement de l'Ontario.

C.E.F.O. (Conseil de l'Éducation franco-ontarienne), non daté
Conseil de l'Éducation franco-ontarienne. (dépliant).

C.E.F.O., 1982-83
Rapport du Conseil de l'Éducation franco-ontarienne. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, 17 p.

CHAPERON-LOR, D., 1974
Une minorité s'explique. Toronto, The Ontario Institute for Studies in Education, 94 p.

CHARBONNEAU, P., 1983
Étude de stratégie d'un groupe minoritaire: le cas de l'enseignement secondaire français en Ontario. Québec, Université Laval, Thèse M.A.

CHOQUETTE, K., 1980
La situation économique des Franco-Ontariens: éclairage ... et lueurs d'espoir ... A.C.F.O et Ministère des Affaires intergouvernementales du Québec, 35 p. et annexes.

CHURCHILL, R., 1980
"Minorités linguistiques nationales: la renaissance de l'éducation franco-ontarienne", *Perspectives*, Vol. VI, No 3, pp. 466-477.

CHURCHILL, S., N. FRENETTE et S. QUAZI, 1985
Éducation et besoins des Franco-Ontariens: le diagnostic d'un système d'éducation. (volume I), Toronto, C.E.F.O., 406 p.

CHURCHILL, S., N. FRENETTE et S. QUAZI, 1985
Éducation et besoins des Franco-Ontariens: le diagnostic d'un système d'éducation. (résumé), 9 p.

C.M.E.C. (Conseil des ministres de l'Éducation du Canada), 1983
L'état de l'enseignement dans la langue de la minorité dans les provinces et les territoires du Canada. Toronto, 228 p.

COMEAU, P.-A., 1987
"Les grandes peurs", *Le Devoir*, 6 août.

CONSEIL DE LA VIE FRANÇAISE EN AMÉRIQUE, 1985
Répertoire de la vie française en Amérique.

CONSEIL DE PLANIFICATION SOCIALE D'OTTAWA-CARLETON, 1982
Les professionnels francophones dans les services de santé et les services sociaux en Ontario: besoins et perspectives. Ottawa, 120 p. et annexes.

C.R.O.P. (Centre de recherche sur l'opinion publique), 1982
Étude des communautés francophones hors Québec, des communautés anglophones au Québec, des francophones au Québec et des anglophones hors Québec. (volume I, Introduction générale), Étude commandée par le Secrétariat d'État.

DEXTER, A., 1982
"La situation des services en français", *Le Droit*, 8 juin.

DIRECTION JEUNESSE, 1984
La politique, ce n'est pas sorcier. Ottawa, Direction jeunesse, 28 p.

FOUCHER, P., 1985
Les droits scolaires constitutionnels des minorités de langue officielle du Canada. Ottawa, Ministère des Approvisionnements et services, 436 p.

GODBOUT, A., 1980
Nos écoles franco-ontariennes. Ottawa, éd. de l'Université d'Ottawa, 144 p.

GRATTON, D., 1977
La culture politique de l'Association canadienne-française de l'Ontario. Québec, Université Laval, Thèse M.A., 165 p.

GRIMARD, J. ET G. VALLIÈRES, 1986
Travailleurs et gens d'affaires canadiens-français en Ontario. Montréal, Éditions Études vivantes, 231 p.

GUINDON, R., 1984
Les différentes facettes du bilinguisme en Ontario. Ottawa, A.C.F.O., 6 p.

GUINDON, R., 1985a
"Remarques sur la communauté franco-ontarienne comme entité politique", *Revue du Nouvel-Ontario,* no 6, pp. 49-68

GUINDON, R., 1985b
L'action politique de l'A.C.F.O. 11 p. et annexes.

INFOSCOLAIRE (L'), 1985
"L'A.F.C.S.O. quitte l'O.S.T.C.", vol. III, nos 10 et 11, p. 5.

JUTEAU-LEE, D., 1982
"The Franco-Ontarian Collectivity: Material and Symbolic Dimensions of its Minority Status", R. Breton et P. Savard (ed.), *The Quebec and Acadian Diaspora in North America.* Toronto, The Multicultural History of Ontario, pp. 167-182

KIMPTON, L., 1984
The Historical Development and the Present Situation of the French Canadian Community of Ontario. Ottawa, Center for Research on Ethnic Minorities, Department of Sociology and Anthropology, 34 p.

LANDRY, P., 1982
"Albert Bélanger à la retraite: le dos bien tourné à la vie politique", *Le Droit,* 11 mai.

LEBEL, P., 1987
"L'A.C.F.O. réagit aux paroles de Larry Grossman: de quoi faire perdre le momentum déjà acquis", *Le Droit,* 5 août.

MARTIN, M., 1985
"C'est un grand jour", *Le Droit,* 13 décembre.

McLEOD ARNOPOULOS, S., 1982
Hors du Québec point de salut? Montréal, Libre expression.

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO, 1985
La justice en français en Ontario. (polycopié), 10 p. et annexes.

MORISSETTE, R., 1982
"L'A.C.F.O. et le Secrétariat d'État acceptent une solution de compromis", *Le Devoir,* 6 avril.

MOUGEON, R., M. CANALE ET M. BÉLANGER, 1978
"Rôle de la société dans l'acquisition et le maintien du français par les élèves franco-ontariens", *La Revue canadienne des langues vivantes*, vol. 34, no 3, pp. 381-394.

PILON, F., 1986
"Le projet de loi-cadre ne fait pas le consensus", *Le Droit*, 3 mai.

PLOUFFE, S., 1985
Les Franco-Ontarien(ne)s et l'Université. (conférence prononcée par le président général de l'A.C.F.O.).

RABIER, C., 1983
"Les Franco-Ontariens et la constitution", *Revue du Nouvel-Ontario*, no 5, pp. 37-50.

RAIC, Y.V., 1982
Aspects juridiques de la situation linguistique des minorités françaises et anglaises dans quatre provinces canadiennes. Québec, Université Laval, Thèse de maîtrise en droit.

REPORTS OF CASES DETERMINED IN ONTARIO COURTS, 1984
Re. Education Act (Ont.) and Minority Language Education Rights, 26 juin, pp. 1-69.

SAINT-AUBIN, E., 1981
"Les services judiciaires en français en Ontario", *Société canadienne de Common Law en français*, pp. 78-88.

SCHWARTZ, S., 1985
Legal Services Available in the Common Law Provinces. (Report prepared for the Secretary of State), 391 p.

SOUCIE, R., 1982
L'enseignement en français en Ontario: revue des problèmes courants. Travail préparé pour l'A.C.F.O. et l'A.E.F.O., 20 p et annexes.

VALLIÈRES, G., 1980
L'Ontario français par les documents. Montréal/Paris, éd. Études vivantes, 280 p.

VALLIÈRES, G, ET M. VILLEMURE, 1981
Atlas de l'Ontario français. Montréal/Paris, éd. Études vivantes, 67 p.

WARDHAUGH, R., 1983
Language & Nationhood: The Canadian Experience. New Star Books, 269 p.

ANNEXE 1

ATTRIBUTS LINGUISTIQUES ET REVENUS ONTARIO, 1981

Josée Carpentier
François Vaillancourt

Ce texte, qui examine le lien entre les attributs linguistiques et les revenus des résidents de l'Ontario en 1981, est l'un des quatre textes rédigés par cette équipe dans le cadre du projet sur "les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques dans quatre provinces canadiennes". Chacun de ces textes a pour objectif de cerner avec le plus de précision possible le statut socio-économique des groupes linguistiques de l'une ou l'autre province (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba) étudiée. L'information ainsi rendue disponible servira d'input dans l'évaluation de la situation générale de chacun des groupes linguistiques. En théorie, nous pouvons former 8 groupes linguistiques distincts; les anglophones, unilingues et bilingues, les francophones, unilingues et bilingues, les allophones parlant une ou l'autre des langues officielles, ceux parlant les deux langues officielles et ceux qui ne parlent que leur propre langue. Cependant, le plus petit nombre d'allophones et l'intérêt moindre de ce groupe nous amène à les regrouper en une seule catégorie. De plus, le petit nombre de bilingues chez les anglophones et d'unilingues chez les francophones nous amènera, dans certains tableaux, à ne traiter que des anglophones et des francophones.

Nous utilisons la bande d'échantillon à grande diffusion préparée par Statistique Canada à partir de l'information recueillie lors du Recensement de 1981 et qui contient un échantillon d'un individu sur cinquante. Pour chacun de ces individus, on possède de l'information sur diverses caractéristiques telles l'âge, le sexe, la scolarité, le nombre de semaines travaillées, le secteur d'activité, la catégorie d'occupation, la langue maternelle, les langues officielles connues et les revenus pour 1980. Nous avons d'abord retenu les individus âgés de plus de 15 ans, soit un échantillon de 126 173. Puis par la suite, nous nous sommes limités aux individus ayant un revenu de travail positif, soit 88 076 cas.[1]

Ce texte se divise en 3 parties. Premièrement, nous examinons l'ensemble du revenu des individus selon leurs attributs linguistiques à l'aide de tableaux croisés. Deuxièmement, nous présentons des tableaux croisés sur le revenu de travail des répondants ayant travaillé. Enfin, une analyse multivariée permet d'examiner l'effet net des attributs linguistiques sur le revenu de travail.

1. NIVEAU ET COMPOSITION DU REVENU TOTAL

1.1 Niveau du revenu total

On retrouve au tableau 1 le revenu total moyen[2] de l'ensemble des répondants, hommes et femmes séparément, selon leurs attributs linguistiques. Pour l'ensemble des individus, le revenu total moyen des anglophones est de 8,5% supérieur à celui des francophones; les francophones bilingues ont un revenu de 77,9% plus élevé que celui des unilingues francophones, alors que cet écart n'est que de 27,1 % chez les anglophones.

---

1 Source: BREAKKB, pages 40 et 130

2 Rappelons ici que, bien qu'il s'agisse du Recensement de 1981, tous les revenus sont pour l'année 1980.

Tableau 1

Revenu total moyen par groupe linguistique, en $, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	11 920 (87 612)	16 829 (52 492)	7 297 (45 120)
Anglophones bilingues	15 055 (6 278)	21 252 (3 138)	8 863 (3 140)
Francophones unilingues	6 512 (587)	11 319 (228)	3 459 (359)
Francophones bilingues	11 588 (6 674)	16 699 (3 291)	6 616 (3 383)
Allophones	11 639 (25 022)	16 605 (12 527)	6 657 (12 495)
Total	11 976 (126 173)	16 979 (61 676)	7 191 (64 497)

Source: BROAOIC, p. 85 et BREAKKB, pages 25 et 115.

Notes: 1) Ce tableau a été formé à partir du tableau croisé traitant de l'âge.

2) ( ) nombre de cas.

Pour les hommes, l'écart entre les revenus totaux moyens des francophones et anglophones est plus élevé. En effet, les anglophones ont un revenu total de 4,4% supérieur à celui des francophones. En moyenne, un anglophone verra son revenu augmenter de 26,3% s'il connaît l'autre langue officielle alors que, pour un francophone, cette augmentation est de 47,5%.

Pour les femmes, le revenu total moyen des anglophones est de 17,2% plus élevé que celui des francophones tandis que le bilinguisme accroît de 21,5% le revenu de l'anglophone et de 91,3% celui de la francophone.

L'analyse du tableau 1 permet donc de constater qu'il existe effectivement des disparités de revenu total entre les divers groupes linguistiques de l'Ontario. Une des conséquences de ceci est que le pouvoir d'achat de chacun de ces groupes ne correspond pas à leur importance dans la population. Ceci peut affecter leur capacité à se faire servir dans leur langue et donc l'utilité de la connaître. De fait, les résultats du tableau 2 nous indiquent que les francophones ont un pouvoir d'achat légèrement plus faible que celui des anglophones.

La situation décrite aux tableaux 1 et 2 est elle le fait d'événements récents ou perdure-t-elle depuis un certain nombre d'années? Les résultats sur le revenu total moyen et le pouvoir d'achat en 1971,[3] rapportés aux tableaux 3 et 4, nous indiquent que la situation en 1981 est différente de celle qui prévalait il y a dix ans. En effet, les écarts entres anglophones et francophones unilingues, mesurés par le revenu moyen, se sont accrus de 1970 à 1980, alors que ceux entre francophones bilingues et anglophones ont décru. Etant donné le faible nombre de francophones unilingues (8% des francophones en 1981), on peut conclure que le statut socio-économique des francophones s'est légèrement amélioré de 1970 à 1980, ce qui se reflète dans leur pouvoir d'achat.

1.2 Composition du revenu total

Afin d'expliquer les écarts entre les revenus moyens des groupes linguistiques, nous avons décomposé ce revenu selon cinq groupes: revenus de travail, revenus de placement, revenus des transferts démographiques, revenus de transferts socio-économiques et revenus résiduels. Les revenus de transferts démographiques comprennent les allocations familiales, les revenus de la sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti et les prestations du régime de pension du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, tandis que les transferts socio-économiques comprennent les prestations d'assurance-chômage et tout autre revenu provenant de sources publiques, exception faite des bourses d'études.

---

3 Ces calculs ont été faits à l'aide de la bande d'échantillons à grande diffusion préparée par Statistique Canada à partir de l'information recueillie lors du Recensement de 1971. Cette bande contient de l'information similaire à celle préparée pour 1981 mais pour un échantillon de 1/100.

Tableau 2

Pouvoir d'achat et part de la population des différents groupes linguistiques tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	TOUS		HOMMES		FEMMES	
	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population
Anglophones unilingues	69,1	69,4	68,2	68,9	71,0	70,0
Anglophones bilingues	6,3	5,0	6,4	5,1	6,0	4,9
Francophones unilingues	0,3	0,5	0,2	0,4	0,3	0,6
Francophones bilingues	5,1	5,3	5,2	5,3	4,8	5,2
Allophones	19,2	19,8	20,0	20,3	17,9	19,3

Source: BROAOIC, page 85 et BREAKKB, pages 25 et 115.

Tableau 3
Revenu total moyen par groupe linguistique, en $, tous, hommes, femmes, Ontario, 1971

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	4 596 (36 587)	7 083 (17 690)	2 268 (18 897)
Anglophones bilingues	6 394 (1 874)	9 214 (1 001)	3 161 (873)
Francophones unilingues	2 338 (375)	4 459 (153)	876 (222)
Francophones bilingues	4 228 (2 963)	6 462 (1 502)	1 931 (1 461)
Allophones	4 383 (9 911)	6 622 (5 187)	1 969 (4 724)
Total	4 583 (51 710)	7 021 (25 533)	2 205 (26 177)

Source: BROAOKU, pages 32, 34 et 40.

Tableau 4

Pouvoir d'achat et part de la population des différents groupes linguistiques, tous, hommes, femmes, Ontario, 1971

	TOUS		HOMMES		FEMMES	
	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population
Anglophones unilingues	71,0	70,8	69,9	69,3	74,3	72,3
Anglophones bilingues	5,0	3,6	5,1	3,9	4,8	3,3
Francophones unilingues	0,4	0,7	0,4	0,6	0,3	0,8
Francophones bilingues	5,3	5,7	5,4	5,9	4,9	5,6
Allophones	18,3	19,2	19,2	20,3	15,7	18,0

Source: BROADBU, pages 32, 34 et 40.

Nous présentons donc au tableau 5 (A, B, C) le montant moyen que reçoit chaque groupe linguistique pour ces cinq types de revenu. Pour l'ensemble des individus (5A), on constate que les francophones unilingues ont des revenus de travail et de placements inférieurs à ceux des répondants connaissant l'anglais et des revenus de transfert socio-économique et démographique plus élevés que ceux des anglophones. Ceci est également vrai lorsqu'on examine la situation des hommes et des femmes séparément, à l'exception dans ce dernier cas des transferts socio-économiques. Ceci nous indique l'importance des revenus de transferts pour les unilingues francophones, ce que confirme l'examen du tableau 6 qui nous indique la part de chaque type de revenu au sein du revenu total de chaque groupe linguistique. On y constate que la part du revenu de travail des francophones unilingues, hommes et femmes, est moins grande que celle des anglophones et des francophones bilingues. Ceci nous laisse croire que, pour différentes raisons (âge, santé, lieu de résidence, ..), les francophones unilingues sont moins susceptibles de détenir un emploi que les membres des autres groupes linguistiques et que les pertes de revenus de travail qui découlent de cette situation sont compensées (mais en partie seulement, comme l'indique les écarts de revenus totaux) par des revenus de transferts socio-économiques plus élevés.

Ceci étant dit, on note quand même que ce sont les revenus de travail qui représentent la principale source de revenus de tous les résidents de l'Ontario. C'est pourquoi nous les examinerons plus en détail dans la deuxième section de ce texte. Auparavant, nous examinons brièvement les revenus de placements et de transferts tant démographiques que socio-économiques.

1.3 Revenus de placement

Nous présentons tout d'abord au tableau 7 la proportion des membres d'un groupe linguistique ayant des revenus de placement. Pour l'ensemble des individus, on peut calculer que 32,5 % des anglophones reçoivent des revenus de placement alors que seulement 17,3 % des francophones sont dans cette situation. Ceci explique une partie des écarts rapportés au tableau 5. Chez les hommes comme chez les femmes, les tendances observées pour l'ensemble des individus persistent. Toutefois, la proportion des femmes ayant des revenus de placement est plus faible que chez les hommes. Cet écart est plus grand chez les francophones que chez les anglophones.

L'autre facteur qui explique les résultats du tableau 5 est que, comme l'indique le tableau 8, la valeur des revenus de placement des anglophones est dans l'ensemble supérieure à celle des francophones pour ceux qui touchent de tels revenus.

1.4 Revenus de transferts

Les tableaux 9 et 10 portent sur le pourcentage des répondants appartenant à différents groupes linguistiques qui reçoivent des revenus de transferts.

Tableau 5A

Revenu total moyen, par groupes linguistiques,
5 types de revenu, en dollars, tous,
Ontario, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transfert démographique	Transfert socio-économique	Autres
Anglophones unilingues	11 920 (87 612)	9 654	983	575	322	385
Anglophones bilingues	15 055 (6 278)	13 095	923	319	274	444
Francophones unilingues	6 512 (587)	4 298	410	1 166	512	125
Francophone bilingues	11 588 (26 294)	9 707	588	552	432	308
Allophones	11 639 (6 786)	9 656	887	613	306	181

Source: BREAKKB, pages 40, 55, 70, 85, 100 et 115.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 5B

Revenu total moyen par groupe linguistique, 5 types de revenu, en dollars, hommes, Ontario, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transfert démographique	Transfert socio-économique	Autres revenus
Anglophones unilingues	16 829 (42 492)	14 280	1 081	576	358	534
Anglophones bilingues	21 252 (3 138)	19 028	963	379	297	585
Francophones unilingues	11 319 (228)	8 616	577	1 244	755	128
Francophone bilingues	16 699 (3 291)	14 545	642	586	492	434
Allophones	16 605 (12 527)	14 232	1 080	671	371	243

Source: BRQAOIC, pages 10, 25, 40, 55, 70 et 85.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 5C

Revenu total moyen par groupe linguistique, 5 types de revenu, en dollars, femmes, Ontario, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transfert démographique	Transfert socio-économique	Autres revenus
Anglophones unilingues	7 297 (45 120)	5 297	892	575	288	245
Anglophones bilingues	8 863 (3 140)	7 166	883	260	251	304
Francophones unilingues	3 459 (359)	1 555	305	1 117	359	124
Francophone bilingues	6 616 (3 383)	5 000	537	520	374	186
Allophones	6 657 (12 495)	5 047	691	554	240	120

Source: BROADIC, pages 100, 115, 130 et 145; BREAKKB, pages 10 et 25.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 6

Part des 5 types de revenu dans le revenu total, en %, par groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Revenu de travail	Revenu de placement	Revenu de démograph.	transfert socio-écon.	Autres revenus
TOUS					
Anglophones unilingues	81,0%	8,3%	4,8%	2,7%	3,2%
Anglophones bilingues	87,0	6,1	2,1	1,8	3,0
Francophones unilingues	66,0	6,3	17,9	7,9	1,9
Francophone bilingues	83,7	5,1	4,8	3,7	2,7
HOMMES					
Anglophones unilingues	84,9	6,4%	3,4	2,1	3,2
Anglophones bilingues	89,5	4,5	1,8	1,4	2,8
Francophones unilingues	76,1	5,1	11,0	6,7	1,1
Francophone bilingues	87,2	3,8	3,5	2,9	2,6
FEMMES					
Anglophones unilingues	72,6	12,2	7,9	3,9	3,4
Anglophones bilingues	80,9	10,0	2,9	2,8	3,4
Francophones unilingues	44,9	8,8	32,3	10,4	3,6
Francophone bilingues	75,6	8,1	7,9	5,6	2,8

Source: Tableau 5

Note: Les allophones ont été exclus.

Tableau 7

Proportion des répondant(e)s ayant des revenus de placement selon le groupe linguistique, en %, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	32,5 (28 510)	33,9 (14 416)	31,2 (14 094)
Anglophones bilingues	32,7 (2 052)	36,6 (1 149)	28,8 (903)
Francophones unilingues	16,9 (99)	21,1 (48)	14,2 (51)
Francophones bilingues	23,9 (1 594)	26,4 (869)	21,4 (725)
Allophones	30,9 (7 726)	35,2 (4 408)	26,6 (3 318)
Tous	31,7 (39 981)	33,9 (20 890)	29,6 (19 091)

Source: BREAKL2, pages 10, 55 et 100.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 8

Revenus moyens de placement des détenteurs de placement, en $, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	3 064 (28 510)	3 250 (14 416)	2 874 (14 094)
Anglophones bilingues	2 916 (2 052)	2 735 (1 149)	3 145 (903)
Francophones unilingues	2 449 (99)	2 771 (48)	2 146 (51)
Francophones bilingues	2 494 (1 594)	2 487 (869)	2 504 (725)
Allophones	2 955 (7 726)	3 193 (4 408)	2 639 (3 318)
Tous	3 011 (39 981)	3 177 (20 890)	2 830 (19 091)

Source: BREAKL2, pages 10, 55 et 100.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 9

Proportion des répondant(e)s ayant des revenus de transferts démographiques selon le groupe linguistique, en %, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	33,5 (29 368)	43,3 (18 396)	24,3 (10 972)
Anglophones bilingues	27,5 (1 726)	39,5 (1 240)	15,5 (486)
Francophones unilingues	42,2 (248)	55,3 (126)	34,0 (122)
Francophones bilingues	36,2 (2 418)	50,5 (1 663)	22,3 (755)
Allophones	37,4 (9 348)	52,4 (6 560)	22,3 (2 788)
Tous	34,2 (43 108)	45,4 (27 985)	23,4 (15 123)

Source: BREAK08, p. 10, BREAKL2 pages 25 et 70.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 10

Proportion des répondant(e)s ayant des revenus de transferts socio-économiques selon le groupe linguistique, en %, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	16,5 (14 479)	16,9 (7 172)	16,2 (7 307)
Anglophones bilingues	13,0 (816)	13,2 (415)	12,8 (401)
Francophones unilingues	23,9 (140)	30,3 (69)	19,8 (71)
Francophones bilingues	19,5 (1 301)	21,0 (692)	18,0 (609)
Allophones	16,9 (4 240)	18,0 (2 260)	15,8 (1 980)
Tous	16,6 (20 976)	17,2 (10 608)	16,1 (10 368)

Source: BREAKO8, p. 25; BREAKL2 pages 40 et 85.

Note: ( ) nombre de cas.

L'examen du tableau 9 révèle que les différences dans les proportions d'individus, regroupés selon leur appartenance linguistique, recevant des revenus de transferts démographiques sont similaires pour les hommes et les femmes, mais que les femmes en reçoivent moins souvent que les hommes.

A l'examen du tableau 10, on constate qu'une plus grande proportion de francophones unilingues perçoivent des transferts socio-économiques par rapport aux répondants appartenant à un autre groupe linguistique. Ces écarts sont plus marqués chez les hommes et moins chez les femmes.

Examinons maintenant la valeur des revenus de transferts chez les récipiendaires de ces revenus selon l'appartenance linguistique. Les tableaux 11 et 12 nous indiquent que les écarts entre groupes linguistiques sont plus élevés pour les transferts démographiques que pour les transferts socio-économiques. Ce sont les francophones unilingues qui touchent les transferts démographiques les plus élevés, alors que pour les transferts socio-économiques, ce sont les francophones bilingues.

2. LES REVENUS DE TRAVAIL

Dans cette seconde partie du texte, nous nous penchons sur les revenus de travail, principale source de revenus des adultes de l'Ontario (tableau 6). Après avoir distingué travailleurs et non travailleurs, nous examinerons les revenus de travail des groupes linguistiques regroupés selon quatre caractéristiques.

2.1 Travailler ou non

Une distinction entre travailleurs et non travailleurs nous permet de constater que, pour l'ensemble des individus, 30,2 % sont sans travail et que ce pourcentage est similaire d'un groupe linguistique à l'autre.[4] Cependant, pour être classé "sans travail", l'individu doit avoir été sans emploi durant les 52 semaines de l'année. Ceci n'est pas un bon indicateur de la participation au marché du travail. C'est pourquoi, le nombre de semaines travaillées fournira une indication plus réaliste du chômage.

Les données indiquent que en 1981, chez les individus qui ont un emploi, un anglophone unilingue travaille en moyenne 43,0 semaines par année, un anglophone bilingue 42,4 semaines, un francophone bilingue 42,2 et un francophone unilingue 39,3 semaines.[5]

Par ailleurs, 62,0 % des anglophones unilingues et 60,4 % des anglophones bilingues travaillent à temps plein, soit 49 semaines et plus

---

[4] Voir BREAKKB, pages 40 et 130.

[5] Voir BREAKL2, p. 132.

Tableau 11

Revenus de transferts démographiques des récipiendaires, en $, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	1 716 (29 368)	1 330 (18 396)	2 364 (10 972)
Anglophones bilingues	1 161 (1 726)	959 (1 240)	1 677 (486)
Francophones unilingues	2 760 (248)	2 251 (126)	3 286 (122)
Francophones bilingues	1 524 (2 418)	1 159 (1 663)	2 329 (755)
Allophones	1 641 (9 348)	1 281 (6 560)	2 488 (2 788)
Tous	1 673 (43 108)	1 296 (27 985)	2 370 (15 123)

Source: BREAK08, p. 10; BREAKL2 pages 25 et 70.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 12

Revenus de transferts socio-économiques des récipiendaires, en $, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	1 947 (14 479)	2 120 (7 172)	1 777 (7 303)
Anglophones bilingues	2 105 (816)	2 244 (415)	1 962 (401)
Francophones unilingues	2 149 (140)	2 494 (69)	1 813 (71)
Francophones bilingues	2 217 (1 301)	3 342 (692)	2 075 (609)
Allophones	1 803 (4 240)	2 054 (2 260)	1 517 (1 980)
Tous	1 942 (20 976)	2 128 (10 608)	1 752 (10 368)

Source: BREAK08, p. 25; BREAKL2 pages 40 et 85.

Note: ( ) nombre de cas.

par année. Par contre, cette proportion est de 46,6 % pour les francophones unilingues et de 58,0 % pour les francophones bilingues.[6]

Ces résultats sur le nombre de semaines travaillées permettent de comprendre que la part du revenu de travail dans le revenu total est plus faible pour les francophones que pour les anglophones.

2.2 Les revenus de travail des travailleurs

Nous allons maintenant examiner l'effet combiné des attributs linguistiques et d'autres attributs, soit l'occupation, le secteur d'industrie, l'âge et le niveau de scolarité sur le revenu de travail à l'aide de tableaux croisés. Auparavant, nous rappelons au tableau 13 les écarts entre groupes linguistiques dans le revenu de travail pour 1981 et présentons ceux de 1971 au tableau 14. A leur examen, on constate que les écarts de revenus moyens de travail entre groupes linguistiques de l'Ontario ont diminué à travers le temps, les francophones unilingues voyant leur situation s'améliorer par rapport aux autres groupes linguistiques.

2.3 L'occupation

Lorsqu'on regroupe les travailleurs selon leur occupation (tableau 15A), on constate que les anglophones ne perçoivent pas, en général, un revenu de travail supérieur à celui des francophones. On notera que les fermiers francophones touchent des revenus beaucoup plus élevés que leurs collègues anglophones. Cela n'est pas surprenant étant donné que dans l'ensemble (tableau 13) les revenus de travail des anglophones et des francophones sont fort similaires.

Lorsqu'on sépare les hommes et les femmes (tableaux 15B et 15C), on note que cette situation tient également pour les deux sexes.

2.3.1 Secteur d'activité

Lorsqu'on regroupe les travailleurs selon le secteur d'activité (tableau 16A), on observe la même situation que lorsqu'on les regroupe par occupation. Cependant les travailleurs anglophones, qui oeuvrent dans des secteurs où la force physique peut être importante (industries primaires, construction) et dans le secteur agricole sont moins bien rémunérés.

---

6 Calculs faits par les auteurs.

Tableau 13

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981[1]

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	13 836 (61 279) 23,3%	17 505 (34 759) 14,1%	9 027 (26 520) 53,2%
Anglophones bilingues	16 607 (4 962) 48,0%)	21 724 (2 757) 41,5%	10 209 (2 205) 73,3%
Francophones unilingues	11 223 (227)	15 348 (128)	5 891 (99)
Francophones bilingues	14 213 (4 563) 26,6%	17 788 (2 692) 15,9%	9 070 (1 871) 54,0%
Allophones	14 198 (17 045) 26,5%	17 657 (10 123) 15,0%	9 140 (6 922) 55,2%
Tous	14 075 (88 076)	17 775 (50 459)	9 111 (37 617)

Source: BREONN7, pages 9 et 99; BREAKK8, p. 129.

[1] La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique, entre parenthèses, le nombre de cas. La troisième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones.

Tableau 14

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon le groupe linguistique, tous, Ontario, 1971[1]

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	5 974 (24 313) 38,5%	7 532 (14 994) 38,4%	3 467 (9 319) 67,1%
Anglophones bilingues	7 443 (1 439) 72,5%	9 438 (905) 73,4%	4 062 (534) 95,8%
Francophones unilingues	4 314 (161)	5 443 (107)	2 075 (54)
Francophones bilingues	5 796 (1 951) 34,4%	6 966 (1 285) 28,0%	3 539 (666) 70,6%
Allophones	5 806 (6 726) 34,6%	7 077 (4 471) 30,0%	3 286 (2 255) 58,4%
Tous	5 985 (34 590)	7 474 (21 762)	3 458 (12 828)

Source: BROAOKU, pages 46, 55 et 64.

[1] La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique, entre parenthèses, le nombre de cas. La troisième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones.

Tableau 15A

Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par catégorie d'occupation, tous, Ontario, 1981

	Cadres	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseigne-ment	Santé	Arts	Bureau
Anglophones	26 932,51 (5 283)	21 740,80 (2 383)	18 775,89 (1 190)	18 736,19 (2 815)	16 069,61 (2 956)	12 452,27 (1 090)	10 180,59 (14 007)
Francophones	27 800,32 (317)	19 547,91 (101)	14 798,00 (68)	17 472,68 (253)	15 443,43 (143)	15 394,85 (69)	10 108,42 (846)
Ecart en %	--	11,2	26,9	7,2	4,1	--	0,7

	Ventes	Services	Ferme et act. prim.	Production	Construc-tion	Transport	Autres
Anglophones	13 239,81 (6 632)	8 548,7 (6 750)	9 621,66 (2 441)	14 684,49 (9 433)	14 898,56 (3 026)	15 934,90 (2 444)	12 049,89 (5 203)
Francophones	12 154,04 (361)	8 775,70 (648)	17 580,23 (281)	15 306,36 (759)	15 638,72 (314)	15 413,34 (191)	11 767,43 (399)
Ecart en %	8,9	--	--	--	--	3,4	2,4

Source: BREAKKB, p. 125

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Tableau 15B

Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par catégorie d'occupation, hommes, Ontario, 1981

	Cadres	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseigne-ment	Santé	Arts	Bureau
Anglophones	30 597,10 (3 891)	23 025,16 (2 061)	27 092,91 (560)	25 388,71 (1 123)	33 537,26 (572)	14 954,64 (652)	13 788,62 (3 082)
Francophones	30 939,59 (242)	19 944,32 (90)	(28)	23 953,20 (75)	27 726,49 (37)	15 440,36 (35)	14 369,27 (176)
Ecart en %	- -	15,4	- -	6,0	21,0	- -	- -

	Ventes	Services	Ferme et act. prim.	Production	Construc-tion	Transport	Autres
Anglophones	18 071,76 (3 720)	12 918,78 (3 103)	10 672,30 (1 973)	16 144,71 (7 645)	14 972,66 (2 976)	16 924,87 (2 217)	13 853,52 (3 693)
Francophones	16 472,26 (197)	13 623,56 (294)	19 146,29 (247)	16,876 (635)	04 15 796,1 (308)	15 973,28 (178)	13 697,34 (260)
Ecart en %	9,7	- -	- -	- -	- -	6,0	1,1

Source: BRÉONN7, p. 4.

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Tableau 15C

Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par catégorie d'occupation, femmes, Ontario, 1981

	Cadres	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseigne-ment	Santé	Arts	Bureau
Anglophones	16 689,03 (1 392)	13 520,05 (322)	11 382,98 (630)	14 320,83 (1 692)	11 878,51 (2 384)	8 727,27 (438)	9 162,75 (10 925)
Francophones	17 670,93 (75)		10 233,30 (40)	14 742,12 (178)	11 155,95 (106)	15 343,03 (33)	8 989,15 (670)
Ecart en %	- -	- -	11,2	- -	6,5	- -	1,9

	Ventes	Services	Ferme et act. prim.	Production	Construc-tion	Transport	Autres
Anglophones	7 067,13 (2 912)	4 828,95 (3 647)	5 192,36 (468)	8 440,77 (1 788)	10 488,46 (50)	6 266,33 (227)	7 638,73 (1 510)
Francophones	6 882,96 (166)	4 749,51 (354)	6 203,32 (34)	7 268,06 (124)			8 157,51 (139)
Ecart en %	2,7	1,7	- -	16,1	- -	- -	- -

Source: BREONN7, p. 94

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Chez les hommes et les femmes (tableaux 16B et 16C), les écarts de revenus entre anglophones et francophones sont similaires à ceux présentés ci-haut.

2.3.2 Groupe d'âge

L'analyse des revenus selon les catégories d'âge (tableau 17) nous permet de constater que les anglophones ont des revenus de travail supérieur à ceux des francophones entre 25 et 64 ans même lorsqu'on sépare les hommes et les femmes.

2.3.4 Niveau de scolarité

Lorsqu'on regroupe les individus selon leur niveau de scolarité (tableau 18), on constate que chez les hommes, la supériorité du revenu de travail des anglophones sur les francophones s'observe chez ceux ayant une scolarité inférieure à la moyenne alors que c'est l'inverse chez les femmes.

2.4 Les déterminants des revenus de travail

Nous avons présenté ci-haut les écarts de revenus de travail moyens entre groupes linguistiques. Ces résultats ne nous permettent cependant pas de conclure que ce sont les attributs linguistiques qui expliquent ces écarts de revenus. En effet, plusieurs facteurs expliquent simultanément les revenus de travail. C'est pourquoi dans cette partie du texte nous utilisons un modèle d'analyse multivariée pour expliquer les revenus de travail. Nous relions donc le revenu annuel de travail (ou plus précisément son logarithme) à la scolarité, à l'expérience, au nombre de semaines travaillées et aux connaissances linguistiques des travailleurs de l'Ontario. Ce modèle simple est utilisé couramment dans ce type d'analyse. Les résultats du tableau 19 nous indiquent:

- que, dans l'ensemble, les attributs linguistiques contribuent à expliquer les revenus de travail et que, lorsque c'est le cas, le fait d'être anglophone unilingue les réduit;

Tableau 16A

Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par secteur d'activités, tous, Ontario, 1981

	Agriculture	Industries primaires	Manufacture	Construction	Transport Communic.
Anglophones	9 243,12 (1 842)	17 273,03 (746)	16 162,10 (14 872)	13 834,36 (3 071)	17 494,64 (5 073)
Francophones	12 693,24 (94)	20 477,61 (255)	15 956,56 (904)	15 046,23 (316)	17 311,24 (295)
Ecart en %	- -	- -	1,3	- -	1,1

	Commerce	Finances et assur.	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones	11 377,35 (10 862)	15 798,48 (4 081)	12 709,22 (18 805)	17 343,38 (4 833)	10 017,94 (1 468)
Francophones	11 290,28 (669)	14 726,53 (179)	11 542,55 (1 325)	16 969,03 (565)	9 628,45 (150)
Ecart en %	0,8	7,3	10,1	2,2	4,0

Source: BREAKKB, p. 131

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Tableau 16B

Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par secteur d'activités, hommes, Ontario, 1981

	Agriculture	Industries primaires	Manufacture	Construction	Transport Communic.
Anglophones	10 689,05 (1 337)	18 245,71 (643)	18 651,35 (10 703)	14 430,10 (2 736)	19 741,62 (3 708)
Francophones	15 162,71 (66)	21 504,43 (238)	18 055,47 (706)	15 523,00 (296)	18 612,65 (228)
Ecart en %	- -	- -	3,3	- -	6,1

	Commerce	Finances et assur.	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones	15 196,13 (5 738)	23 492,61 (1 544)	18 681,37 (7 028)	21 115,22 (3 016)	12 131,80 (815)
Francophones	15 185,49 (366)	22 331,73 (63)	17 120,27 (446)	20 524,08 (319)	12 001,09 (75)
Ecart en %	0,1	5,2	9,1	2,9	1,1

Source: BREAKKB, p. 10.

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Tableau 16C

Écart bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par secteur d'activités, femmes, Ontario, 1981

	Agriculture	Industries primaires	Manufacture	Construction	Transport Communic.
Anglophones	5 414,97 (505)	11 200,90 (103)	9 771,49 (4 169)	8 968,85 (335)	11 390,76 (1 365)
Francophones	- - - -	- - - -	8 481,70 (198)	- - - -	12 882,58 (67)
Ecart en %	- -	- -	15,2	- -	7,8

	Commerce	Finances et assur.	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones	7 100,97 (5 124)	11 115,88 (2 537)	9 145,31 (11 777)	11 082,57 (1 817)	7 379,66 (653)
Francophones	6 585,17 (303)	10 596,12 (110)	8 712,44 (879)	12 359,03 (246)	7 255,81 (75)
Ecart en %	7,8	4,9	5,0	- -	1,7

Source: BREONN7, p. 100

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Tableau 17

Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par groupe d'âges, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

TOUS	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et +
Anglophones	6 875,26 (15 765)	14 614,12 (19 128)	17 983,71 (12 787)	18 074,58 (9 759)	16 945,42 (6 982)	9 703,83 (1 820)
Francophones	7 555,20 (987)	14 126,60 (1 362)	17 644,81 (1 052)	17 405,85 (814)	14 461,32 (503)	9 727,22 (72)
Ecart en %	- -	3,5	1,9	3,8	17,2	- -

HOMMES	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et +
Anglophones	7 861,47 (8 376)	18 020,80 (10 623)	23 533,20 (7 314)	23 675,14 (5 639)	21 147,10 (4 333)	11 212,60 (1 231)
Francophones	8 909,44 (506)	17 368,71 (803)	22 154,84 (621)	21 798,52 (529)	17 782,08 (312)	11 360,76 (49)
Ecart en %	- -	3,8	6,2	8,6	18,9	- -

FEMMES	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et +
Anglophones	5 757,32 (7 389)	10 359,07 (8 505)	10 567,47 (5 473)	10 409,14 (4 120)	10 072,68 (2 649)	6 550,51 (589)
Francophones	6 130,58 (481)	9 469,32 (559)	11 146,59 (431)	9 252,45 (285)	9 036,82 (191)	- - - -
Ecart en %	- -	9,4	- -	12,5	11,5	- -

Source: BREAKKB, p. 130 et BREONN7, pp. 9 et 99

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Tableau 18

Écart bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par niveau de scolarité, tous, hommes, femmes, Ontario, 1981

TOUS	Primaire 1-4	Primaire 5-8	Second. 9-10	Second.11-13	Univers. 1-2	Univers. 3-4	Univers. 5+
Anglophones	10 976,65 (480)	12 085,47 (4 791)	11 572,26 (10 735)	12 661,36 (33 276)	15 220,64 (5 220)	20 353,16 (5 471)	27 892,03 (3 121)
Francophones	14 709,89 (156)	13 778,85 (710)	12 422,40 (860)	12 358,31 (1 965)	14 168,89 (301)	20 772,86 (392)	26 312,78 (176)
Ecart en %	- -	- -	- -	2,5	7,4	- -	6,0

HOMMES	Primaire 1-4	Primaire 5-8	Second. 9-10	Second.11-13	Univers. 1-2	Univers. 3-4	Univers. 5+
Anglophones	12 474,65 (333)	14 478,82 (3 227)	14 592,70 (6 479)	16 427,14 (17 020)	18 830,6 (2 879)	24 715,42 (3 272)	31 540,65 (2 345)
Francophones	17 322,46 (118)	17 117,44 (479)	15 856,92 (553)	15 880,82 (1 029)	18 078,79 (126)	25 026,97 (152)	29 710,00 (122)
Ecart en %	- -	- -	- -	3,4	4,2	- -	6,2

FEMMES	Primaire 1-4	Primaire 5-8	Second. 9-10	Second.11-13	Univers. 1-2	Univers. 3-4	Univers. 5+
Anglophones	7 583,23 (147)	7 147,29 (1 564)	6 974,18 (4 256)	8 718,60 (16 256)	10 780,98 (2 341)	13 862,32 (2 199)	16 866,25 (776)
Francophones	6 597,18 (38)	6 855,95 (231)	6 235,79 (307)	8 485,81 (936)	11 353,75 (175)	16 154,12 (140)	18 637,59 (54)
Ecart en %	14,9	4,2	11,8	2,7	- -	- -	- -

Source: BREAKKB, p. 127 et BREONN7, pp. 6 et 96

Note: Pour chaque groupe linguistique, la première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne, entre parenthèses, indique le nombre de cas. L'écart de revenu, en pourcentage, est calculé par rapport aux francophones. Un tiret indique que l'écart est négatif.

Tableau 19

Effet net de l'appartenance linguistique sur le revenu de travail en pourcentage, tous, Ontario, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Constante			
Anglophones unilingues	-7,9	-7,3	-4,7
Anglophones bilingues	-6,6	-4,7	-5,2
Francophones unilingues	0,0	0,0	0,0
Allophones français	-27,3	-31,1	0,0
Allophones anglais	-6,2	-8,7	0,0
Allophones bilingues	-4,8	-7,3	0,0
Allophones unilingues	-19,3	-16,6	0,0
Scolarité:			
Primaire 5-8 ans	-10,0	-13,0	0,0
Secondaire 9-10 ans	-12,7	-13,4	-5,3
Secondaire 11-13 ans	5,5	10,9	20,9
Universitaire 1-2 ans	27,7	25,1	51,6
Universitaire 3-4 ans	65,3	57,9	94,5
Universitaire 5 ans et +	105,4	86,1	127,3
SEMTRA	4,6	4,0	4,6
EXPER	4,3	6,6	2,6
$EXPER^2$	-0,07	-0,11	-0,04

Source: Annexe

- que les individus plus scolarisés sont mieux rémunérés que les moins scolarisés;

- qu'un accroissement du nombre de semaine travaillées augmente le revenu de travail;

- que le revenu de travaille augmente puis diminue avec l'expérience.

CONCLUSION

Des résultats présentés ci-haut, nous pouvons conclure que les francophones de l'Ontario ont un statut socio-économique très similaire à celui des anglophones. Ceci s'explique par l'importance du bilinguisme au sein de ce groupe.

Tableau A1

Résultats des régressions
Tous, hommes, femmes

	Tous	Hommes	Femmes
CONSTANTE	6,6951 (357,13) S	7,0027 (315,20) S	6,4246 (219,32) S
Attributs linguistiques:			
Anglophones unilingues	-0,0825 (-6,30) S	-0,0757 (-4,92) S	-0,0478 (-2,36) S
Anglophones bilingues	-0,0688 (-3,89) S	-0,0481 (-2,28) S	-0,0535 (-1,99) S
Francophones unilingues	-0,0123 (-0,21)	-0,0685 (-0,99)	-0,0587 (-0,67)
Francophones bilingues	C A T É G O R I E O M I S E		
Allophones français	-0,3186 (-1,90) S	-0,3720 (-1,87) S	-0,3072 (-1,20)
Allophones anglais	-0,0638 (-4,42) S	-0,0912 (-5,40) S	-0,0059 (-0,26)
Allophones bilingues	-0,0490 (-1,76) S	-0,0760 (-2,30) S	-0,0063 (0,15)
Allophones unilingues	-0,2139 (-7,09) S	-0,1818 (-4,77) S	-0,0185 (-0,43)
FACTEURS DE STANDARDISATION			
Scolarité:			
Primaire 5-8 ans	-0,1059 (-7,65) S	-0,1388 (-8,94) S	-0,0342 (-1,48)
Secondaire 9-10 ans	-0,1362 (-10,37) S	-0,1436 (-9,61) S	-0,0545 (-2,54) S
Secondaire 11-13 ans	0,0539 (4,50) S	0,1035 (7,55) S	0,1902 (9,78) S
Universitaire 1-2 ans	0,2443 (15,91) S	0,2237 (12,49) S	0,4162 (17,14) S
Universitaire 3-4 ans	0,5024 (32,94) S	0,4570 (26,20) S	0,6653 (26,95) S
Universitaire 5 ans et +	0,7198 (41,08) S	0,6212 (32,75) S	0,8213 (25,49) S

Tableau A1 (suite)

Résultats des régressions
Tous, hommes, femmes

	Tous	Hommes	Femmes
SEMTRA	6,6951 (357,13) S	7,0027 (315,20) S	6,4246 (219,32) S
EXPER	-0,0825 (-6,30) S	-0,0757 (-4,92) S	-0,0478 (-2,36) S
$EXPER^2$	-0,0688 (-3,89) S	-0,0481 (-2,28) S	-0,0535 (-1,99) S
STATISTIQUES DES EQUATIONS			
$\bar{R}^2$	-0,1059 (-7,65)	-0,1388 (-8,94)	-0,0342 (-1,48)
F	-0,1362 (-10,37)	-0,1436 (-9,61)	-0,0545 (-2,54)
Nombre d'observations	0,0539 (4,50)	0,1035 (7,55)	0,1902 (9,78)

Source: REGFBNO
Note: S pour significatif à 5%

ANNEXE 2

LA PROVINCE DE L'ONTARIO
LES MÉDIAS

Roger de la Garde
Diane St-Laurent

OBJECTIF .

Il n'est pas question ici de mesurer la culture, encore moins d'en évaluer la qualité ou d'en soupeser les chances de survie. Ce que, par contre, nous tenterons, c'est d'appréhender le "volume comparé des ressources disponibles pour le développement culturel de chaque communauté, en communication".[1]

Nous entendons par culture[2] le système de valeurs fondamentales d'une société ou d'une communauté linguistique dans la mesure où celle-ci tend à constituer ou à se considérer comme une "totalité culturelle originale". Ainsi les deux principales communautés linguistiques en Ontario partagent, à divers niveaux, un même espace politique, économique et social. Le développement de chacune s'inscrit dans un tout dont l'accès aux leviers de décision est peut-être inégal, mais tout de même réel. Malgré cette cohabitation, chaque communauté s'est donné un ensemble de valeurs qu'elle nourrit, protège et développe; cet ensemble lui est propre, la distingue et l'identifie. En contrepartie, tous les membres de chaque communauté se reconnaissent comme distincts en s'identifiant aux valeurs - aux manières d'être et de se comporter - qui sont le propre de leur communauté. "Ainsi, pour Kardiner, à chaque système socio-culturel correspond une 'personnalité de base' ".[3]

Cependant ces valeurs ne sont pas innées mais acquises. Elles sont transmises et apprises d'une génération à l'autre. D'où l'importance du processus de socialisation, de ses agences et institutions et l'importance, en particulier, de la langue qui est à la fois un instrument de transmission des valeurs culturelles dominantes et une valeur en soi, du moins aux yeux des "défenseurs" de la culture : les élites et les "faiseurs d'opinion" (intellectuels, journalistes etc). Corollairement

---

1 Demande de subvention de recherche, partie D, p.3.

2 La définition du terme culture et autres considérations s'y rattachant s'appuient largement sur Raymond BOUDON et François BOURRICAUD, Dictionnaire critique de la sociologie, Paris, Presses universitaires de France, 1982, p.133-141.

3 R. BOUDON et F. BOURRICAUD, *ibid.*, p. 134

tous les supports à la diffusion et à l'amélioration de la langue tels les médias sont privilégiés par la communauté. Il s'ensuit que la présence et l'accès à ces supports deviennent rapidement un enjeu et, puisque les deux communautés doivent partager un même espace et un même temps, l'objet d'une lutte d'ordre politique, social et, en raison des investissements que nécessitent ces supports, économique.

Il y a lieu d'aborder trois considérations à propos des médias. Premièrement les médias sont manifestement des lieux de production et de diffusion culturelle. S'ils n'ont pas un caractère obligatoire - personne n'est forcée de consommer les produits culturels des massmédias - ceux-ci jouissent par contre d'une grande force d'attraction: l'apprentissage des valeurs par les médias offre, apparemment, plus de plaisir que l'apprentissage scolaire, et les valeurs ainsi transmises par les médias seraient, apparemment, plus individuelles, plus "utiles" et plus gratifiantes.

Une deuxième considération est celle de la durée. Les médias rejoignent au moins 60% de la population, plusieurs heures par semaine, pendant presque la vie entière. Si l'impact des médias est moins concentré que l'école, il est néanmoins permis de penser qu'il est, à long terme, tout aussi profond. Pour cette raison l'étude va privilégier les massmédias, tout particulièrement la presse écrite et les médias électroniques.

Une dernière considération est celle du contrôle. Tout d'abord seuls les médias électroniques sont définis comme service public. Les médias écrits échappent à cette responsabilité sociale politiquement circonscrite. Et encore là, la seule obligation pour l'État est d'offrir, à tous les citoyens, l'accès à un canal canadien de radiodiffusion et à un contenu divertissant, informatif et éducatif qui reflète la réalité canadienne. Le CRTC, par voie de réglementation, peut imposer certains quotas mais ne peut intervenir sur le fond des contenus. Cependant l'État ne peut obliger quiconque à utiliser un média canadien de radiodiffusion - et encore moins à lire une publication canadienne. L'emprise gouvernementale sur le fonctionnement des médias est plutôt réduite et de nature incitative. Le seul lieu où peuvent s'exercer publiquement des

pressions sur les médias et sur leurs choix de programmations, c'est au moment de leur comparution, devant le CRTC, pour obtenir ou renouveler leur permis d'exploitation. Et les pressions ne s'exercent pas directement sur les radiodiffuseurs mais sur les commissaires qui les transféreront, s'ils le jugent utile, aux postulants ou aux détenteurs de permis, y compris Radio-Canada. Si les décisions touchant le fonctionnement des médias se prennent loin de la place publique et par des gens qui n'ont pas été élus, l'usager jouit, nous dit-on, d'un pouvoir, celui de choisir librement - ou d'avoir le sentiment de choisir librement - ses médias et leurs contenus. C'est le caractère non-obligatoire de l'usage des médias qui, selon les défenseurs de la politique canadienne des communications, fonde ce pouvoir sinon réel du moins nominal de l'usager en matière de culture et de valeurs massmédiatiques.

Donc, en plus du caractère non-obligatoire qui distingue les massmédias, c'est la relative absence de contrôle par les élites culturelles locales et même "nationales" sur l'activité massmédiatique qui nous intéresse ici. C'est dire que les valeurs transmises par les médias ne sont pas forcément celles des élites culturelles, ni même celles de la communauté, et que le choix des valeurs apprises ou acquises repose pour une large part sur les désirs de l'usager/consommateur. D'où l'importance non seulement du contenu des médias mais aussi de la force d'attraction ou de distraction de ceux-ci.

La question qui nous préoccupe ici est la suivante: étant donnée l'importance des moyens de communications dans la transmission et la défense des valeurs culturelles et dans l'identification culturelle du "moi" individuel et du "nous" collectif, étant donné le caractère particulier (service public national et propriété privée) des médias électroniques et le caractère social de la presse écrite (responsabilité sociale locale et propriété privée), quel est le rapport entre le poids démographique des deux principales communautés linguistiques en Ontario et leur accessibilité aux massmédias? Si la présence physique d'une école ou son accès relève d'un droit politique que les forces économiques et démographiques infléchissent mais n'entravent pas, il en va tout autrement de la présence physique ou de l'accès à un média

électronique et encore plus s'il s'agit d'un média écrit. La faiblesse économique et démographique d'une région peut, d'une part, limiter l'accès aux seules ondes de Radio-Canada et, d'autre part, proscrire tout accès à un média écrit local ou régional.

Notre intérêt premier est de quantifier l'accès aux massmédias dans chacune des communautés linguistiques compte tenu de leur poids démographique respectif. Notre hypothèse spécifie que le rapport entre démographie et médias est non significatif et que le véritable facteur est d'ordre économique. Cette hypothèse relève du sens commun et il peut sembler inutile de l'étayer. Mais si nous tenons à faire cet exercice c'est, en partie, pour démontrer par la négative que la culture passe par les lois économiques de la marchandisation. En d'autres termes, si la vitalité de la culture francophone et/ou anglophone en Ontario et ailleurs passe par l'école - c'est évident - elle s'appuie également sur les médias. Or ces derniers ne relèvent pas prioritairement d'un droit politique acquis mais d'une assise économique. Les communautés linguistiques économiquement faibles gardent leurs écoles et leur choix d'école, mais n'attirent pas les médias pour en faire un instrument de développement économique et culturel.

OBSERVATIONS

Nous avons regroupé au Tableau 1 les divisions de recensement selon la présence marquée des communautés linguistiques. Le groupe 1 comprend les 11 divisions du recensement dont la proportion des parlant français à la maison (de 6,8% à 74,2%) est égale ou supérieure à la proportion provinciale (3,9%). Le groupe 2 comprend les 36 divisions dont la proportion des parlant anglais à la maison (90% à 97,5%) est égale ou supérieure à la proportion provinciale (85,1%). Le groupe 3 comprend les six divisions dont la proportion des parlant ni français, ni anglais à la maison (11,2% à 22.1%) est égale ou supérieure à la proportion provinciale (11,1%).

Pour faciliter la lecture des tableaux qui suivent, nous proposons d'identifier ces trois groupes à l'aide d'une seule caractéristique linguistique, soit celle de la langue parlée à la maison. Ainsi le groupe 1 sera identifié à la communauté francophone, le groupe 2 à la communauté anglophone et le groupe 3, à la communauté allophone. Cette association, faut-il le rappeler, ne signifie pas que la majorité de la population dans chaque regroupement est soit francophone, soit anglophone, soit allophone. La très grande majorité de la population dans chaque groupement parle l'anglais à la maison. L'association du groupe 1 à la communauté francophone et le groupe 3 à la communauté allophone signifie que la majorité des parlant français à la maison (78,2%) se retrouve dans le groupe 1 et la majorité des parlant une langue autre que le français ou l'anglais à la maison (70,8%), dans le groupe 3.

Tableau 1
Population selon la langue parlée à la maison, divisions du recensement, Ontario, 1981.[a]

divisions	population (N)	L[1b] (%)	L[2c] (%)	L[3d] (%)
Groupe 1[e]				
Algoma	133 553	6.8	87.0	6.2
Ottawa-Carleton	546 849	14.7	78.0	7.3
Timiscaming	41 288	21.2	75.3	3.5
Stormont	61 927	22.7	73.9	3.4
Nipissing	80 268	23.0	73.9	3.1
Sudbury	159 779	23.1	70.4	16.5
Sudbury District	27 068	28.1	70.3	1.6
Glengarry	20 254	32.7	63.6	3.7
Cochrane	96 875	41.6	52.7	5.7
Russell	22 412	70.1	25.7	4.2
Prescott	30 365	74.2	23.0	2.8
sous-total (%)	(14,2%)	(78,2%)	(12,1%)	(7,7%)
Groupe 2[f]				
Brant	104 427	0.5	93.0	6.5
Bruce	60 020	0.8	97.1	2.1
Dufferin	31 145	0.3	96.1	3.6
Dundas	18 946	1.8	95.7	2.5
Durham	283 639	0.7	94.0	5.3
Elgin	69 707	0.4	91.9	7.7
Frontenac	108 133	1.2	93.0	5.8

a. Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.
b. Langue française parlée à la maison.
c. Langue anglaise parlée à la maison.
d. Langue parlée à la maison autre que le français ou l'anglais
e. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.
f. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Groupe 3[9]

Essex	312 476	2.8	86.0	11.2
Waterloo	305 496	0.6	88.2	11.2
Peel	490 731	0.7	86.9	12.4
Hamilton-Wentworth	441 445	0.8	85.9	13.3
Kenora	59 421	1.1	82.7	16.2
Toronto	2 137 395	0.7	77.2	22.1
sous-total (%)	(43,4%)	(9,7%)	(41,5%)	(70,8%)
ONTARIO	8 625 107	332 935	7 337 260	954 912
Total (%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Le Tableau 2 souligne, peut-être d'une manière plus directe, cette association entre les trois regroupements des divisions de recensement et les communautés linguistiques. Ainsi 21,3% de la population du groupe 1 parlent le français à la maison (comparativement à 1,1% et 0,9% des groupes 2 et 3); 93,3% de la population du groupe 2 parlent l'anglais à la maison (comparativement à 72,7% et 81,1% des groupes 1 et 3); et 18% de la population du groupe 3 ne parlent ni le français ni l'anglais à la maison (comparativement à 6% et 5,6% des groupes 1 et 2). C'est donc dans ce sens tout relatif que nous nous référons aux groupes 1, 2 et 3 comme les groupes "francophone", "anglophone" et "allophone" sans jamais oublier que la langue anglaise est, en termes absolus, toujours majoritaire.

---

9. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Grenville	27 176	0.8	95.5	3.7
Grey	73 824	0.1	96.1	3.8
Haldimand-Norfold	89 456	0.5	93.9	5.6
Haliburton	11 361	0.4	96.6	3.0
Halton	253 883	0.9	93.3	5.8
Hastings	106 883	0.8	96.5	2.7
Huron	56 127	0.2	96.6	3.2
Kent	107 022	2.0	92.9	5.1
Lambton	123 445	1.1	94.5	4.4
Lanark	45 676	0.7	94.5	4.8
Leeds	53 765	0.5	96.4	3.1
Lennox-Addington	33 040	0.2	96.5	3.3
Manitoulin	11 001	0.1	90.4	9.5
Middlesex	318 184	0.3	92.5	7.2
Muskoka	38 370	0.4	96.1	3.5
Niagara	368 288	2.4	90.0	7.6
Northumberland	64 966	0.3	96.3	3.4
Oxford	85 920	0.5	93.3	6.2
Parry Sound	33 528	0.5	96.9	2.6
Perth	66 096	0.2	94.5	5.3
Peterborough	102 452	0.2	97.1	2.7
Prince Edward	22 336	0.2	95.3	4.5
Rainy River	22 798	0.8	93.1	6.1
Renfrew	87 484	2.1	94.9	3.0
Simcoe	225 071	1.7	93.8	4.5
Thunder Bay	153 997	3.0	87.8	9.2
Victoria	47 854	0.3	97.5	2.2
Wellington	129 432	0.3	92.7	7.0
York	252 053	0.4	89.9	9.7
sous-total (%)	(42,4%)	(12,1%)	(46,4%)	(21,5%)

Tableau 2
Regroupement en pourcentages des divisions de recensement selon la langue parlée à la maison, Ontario,1981.[a]

divisions	L[1b]	L[2c]	L[3d]	Total
Groupe 1[e]	78,2	12,1	7,7	
	21,3	72,7	6,0	100,0
Groupe 2[f]	10,4	41,3	18,2	
	1,1	93,3	5,6	100,0
Groupe 3[g]	11,4	46,6	74,2	
	0,9	81,1	18,0	100,0
Total	100,0	100,0	100,0	

Le Tableau 3 indique la répartition des communautés linguistiques selon la taille des divisions du recensement. Comme il se doit, la grande majorité des parlant anglais à la maison se retrouve dans les divisions les plus densément peuplées. C'est sur ce territoire également que se retrouve la communauté allophone (87,8%). Environ 80% de la

a. Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.
b. Langue française parlée à la maison.
c. Langue anglaise parlée à la maison.
d. Langue parlée à la maison autre que le français ou l'anglais
e. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.
f. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.
g. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

communauté francophone est presque également répartie entre les territoires à faible densité (43,5%) et à forte densité (38,1%). Cette distribution est l'oeuvre de la présence des francophones dans la région d'Ottawa-Carleton. Si l'on faisait abstraction des 80 280 parlant français qui résident dans le comté d'Ottawa-Carleton, la situation serait tout à fait différente : 57,3% des francophones demeureraient dans les territoires à faible densité, 24,2% dans les territoires à moyenne densité et seulement 18,4% dans les territoires à forte densité.

Tableau 3
Regroupement des divisions de recensement par tranches de population, selon la langue parlée à la maison, représentation en pourcentages, Ontario,1981.[a]

tranches	L[1b]	L[2c]	L[3d]	Total
100 000 et moins	43,5	17,5	3,6	
	9,9	87,7	2,4	100,0
100 000 - 250 000	18,4	17,9	8,6	
	4,2	90,2	5,6	100,0
250 000 et plus	38,1	64,7	87,8	
	2,2	83,1	14,7	100,0
Total	100,0	100,0	100,0	

a. Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.
b. Langue française parlée à la maison.
c. Langue anglaise parlée à la maison.
d. Langue parlée à la maison autre que le français ou l'anglais

Il est donc permis de penser que les populations dont la langue parlée à la maison n'est ni l'anglais, ni le français auront accès à un grand nombre de médias de langue anglaise (la langue massmédiatique dominante). À l'inverse, en raison de leur concentration dans des centres à forte densité démographique, ces populations constitueront un marché lucratif pour la publicité, ce qui peut justifier la création et le développement de médias de langues autres que l'anglais ou le francais. Les populations dont la langue parlée à la maison est le français, en raison de leur concentration dans des centres à faible densité, si elles ont accès aux médias électroniques du secteur public - selon les dispositions de la Loi sur la radiodiffusion canadienne -, ne constituent pas, par contre, un marché suffisamment lucratif pour soutenir économiquement la création et le développement de médias privés de langue française, particulièrement les médias écrits. La seule et évidente exception est la concentration des francophones dans la capitale nationale, Ottawa, où sans doute les médias francophones privés profitent d'un bassin démographique suffisant en termes économiques, mais bénéficient, également, de la pression politique que constitue la capitale d'un pays officiellement bilingue.

Les Tableaux 4 et 5 nous rappellent que la question de l'accès des communautés linguistiques, fussent-elles de langues officielles, aux massmédias est d'abord posée en termes économiques, puis politiques; rarement, en termes de justice distributive. Ainsi le territoire que recouvrent les comtés du groupe 2 contient 42,4% de la population ontarienne et 69,9% des médias. Le groupe 1 renferme 14,2% de la population et 28,5% des médias de radiodiffusion. Si 43,4% de la population se retrouve sur le territoire du groupe 3, celui-ci ne compte que 17,5% des titres de la presse écrite.

Il est bien connu que l'Ontario, comparativement au Québec, possède un réseau plus étendu de villes de taille moyenne et que la presse quotidienne s'y est greffée de manière durable. Ainsi, bon an mal an, l'Ontario compte quatre fois plus de quotidiens que le Québec alors que sa population totale n'est que 1,3 supérieure à celle du Québec. Il est aussi de pratique commune que la presse périodique se concentre, au

niveau des ateliers de montage et d'impression, dans un centre urbain particulièrement bien pourvu en infrastructures. C'est le cas de Montréal au Québec et de la région périphérique de Toronto, dans le comté de York, pour la province de l'Ontario. Ceci "explique" pourquoi 73% des médias écrits sont installés sur le territoire du groupe 2.

Les médias de la radio-télévision, s'ils obéissent aux contraintes économiques de la rentabilité, doivent également répondre à l'obligation d'une couverture du territoire national. Ceci explique pourquoi il y a relativement moins de ces médias sur le territoire densément peuplé (par exemple, le groupe 3) et relativement plus de médias sur un territoire faiblement peuplé (par exemple, le groupe 1). Par contre, les médias privés sont davantage localisés au sein des fortes concentrations démographques et les médias publics, dans les régions à faible densité. Ainsi, pour des raisons politiques d'accessibilité et d'unité nationale, on trouve relativement plus de médias dans le groupe 1 et pour des raisons économiques de marché, relativement plus de médias privés (électroniques et écrits) dans les groupes 2 et 3.

Dans la mesure où la communauté allophone se retrouve majoritairement dans les comtés de 250 000 habitants et plus, elle aura accès à un grand nombre de médias, publics et privés (voir Tableaux 3 et 5). Dans la mesure où, sauf l'exception d'Ottawa, la communauté francophone se retrouve majoritairement dans les comtés de 100 000 habitants et moins, elle aura moins accès aux médias (voir Tableaux 3 et 5). La Loi de la radiodiffusion canadienne et la Loi sur les langues officielles ne peuvent, à elles seules, assurer aux communautés linguistiques minoritaires leur part respective des médias, surtout écrits. Ce sont les facteurs d'ordre économique, liés à des facteurs de concentration démographique, qui sont les plus déterminants.

Tableau 4
Total de la population, total des médias selon le type de support, regroupement des divisions du recensement selon la langue parlée à la maison, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	population totale	médias		
		total	écrits	électroniques
Groupe 1[b]	14,2	12,4	9,5	28,5
Groupe 2[c]	42,4	69,9	73,0	45,4
Groupe 3[d]	43,4	17,6	17,5	26,1
TOTAL (N)	8 625 107	1 061	896	165

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

b. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

c. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

d. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Tableau 5
Total de la population, total des médias selon le type de support, regroupement des divisions du recensement selon des tranches de population, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	population totale	médias		
		total	écrits	électroniques
100 000 et moins	16,9	18,7	17,2	26,7
100 000 - 250 000	16,9	15,0	12,5	28,5
250 000 et plus	66,2	66,3	70,3	44,8
TOTAL (N)	8 625 107	1 061	896	165

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

La répartition du total des 35 médias de langue française ne semble pas correspondre à la concentration de la communauté francophone. Alors que 78,2% des parlant français à la maison se trouvent concentrés dans le groupe 1 et le reste également réparti entre les groupes 2 et 3 (voir Tableau 2) on remarque que 86% des médias de langue française sont également répartis entre les groupes 1 et 2 et 14% concentrés dans le groupe 3 (voir Tableau 7). Ce déséquilibre prend des proportions extrêmes quand nous comparons les tableaux 3 et 8. Alors que 43,5% de la communauté francophone se retrouvent dans des comtés de 100 000 de population et moins, et 38,1% dans des comtés de 250 000 et plus, la proportion des médias de langue française est de 17,2% et de 77,1% respectivement. Malgré l'attraction qu'exerce le comté d'Ottawa-Carleton (24,1% de la communauté francophone et 22,9% du total des médias de langue française), le phénomène doit trouver ailleurs son explication.

Par contre, la distribution des 25 médias allophones - il s'agit exclusivement de médias écrits - reflète davantage la répartition géographique de ceux et celles qui ne parlent ni l'anglais, ni le français à la maison. Ainsi 87,8% de la communauté allophone sont concentrés dans les divisions de recensement de plus de 250 000 habitants (voir Tableau 3) où sont également concentrés 96% des médias allophones (voir Tableau 7).

Tableau 6
Total des médias selon la langue, regroupement des divisions du recensement selon la langue parlée à la maison, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	médias			
	L[1]	L[2]	L[3]	Total (N)
Groupe 1[b]	42,9	11,6	0,0	
	11,5	88,5	0,0	(131)
Groupe 2[c]	42,9	70,9	72,0	
	2,0	95,6	2,4	(743)
Groupe 3[d]	14,3	17,5	28,0	
	2,7	93,6	3,7	(187)
TOTAL (N)	35	1 001	25	(1 061)

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

b. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

c. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

d. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Tableau 7
Total des médias selon la langue, regroupement des divisions du recensement selon les tranches de population, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	médias			
	L[1]	L[2]	L[3]	Total (N)
100 000 et moins	17,2	19,2	0,0	
	3,0	97,0	0,0	(198)
100 000 - 250 000	5,7	15,6	4,0	
	1,3	98,1	0,6	(159)
250 000 et plus	77,1	65,2	96,0	
	3,8	92,8	3,4	(704)
TOTAL (N)	35	1 001	25	(1 061)

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

Si nous examinons la question plus spécifique des médias écrits, la situation de la communauté francophone apparaît encore plus disparate. Ainsi en examinant les tableaux 2, 3, 8 et 9;

- nous retrouvons dans le groupe 1, 78,2% des francophones et 25% des médias écrits français;

- nous retrouvons dans les comtés de 100 000 de population et moins, 43,5% des francophones et 12,5% des médias écrits de langue française;

- dans le groupe 2 nous retrouvons 10,4% et 62,5%, respectivement;

- dans les comtés dont la population varie entre 100 000 et 250 000, nous retrouvons 18,4% et 10,4% respectivement;

- nous retrouvons dans le groupe 3, 11,4% et 12,5%, respectivement;

- et dans les comtés de plus de 250 000, nous retrouvons 38,1% et 83,3% respectivement.

C'est donc dire que, sauf quelques rares exceptions, une relation inverse existe entre la démographie et la présence physique des médias, i.e. là où résident 78,2% de la communauté francophone nous trouvons 25% des médias écrits, et là où résident 38,1% de la communauté francophone nous trouvons 83,3% des médias. Encore une fois le facteur explicatif est d'ordre économique car les 38,1% de la population sont intégrés dans des populations urbaines et suffisamment concentrées pour supporter un nombre relativement élevé de médias. Et dans certains cas, il peut n'exister aucun lien entre la démographie et les médias. On peut vérifier dans l'examen du groupe 2 qui compte 10,4% des francophones ontariens et 62,5% des médias écrits de langue française. Bon nombre de publications périodiques (revues) de langue française, distribuées et vendues principalement au Québec, sont la propriété de maisons d'édition de langue anglaise dont le siège social est situé dans la périphérie de Toronto (comté de York). C'est le cas de L'Actualité et de Châtelaine. La propriété est ontarienne. Ceci explique pourquoi certains chiffres (nombre de médias francophones en Ontario) sont "gonflés" mais réflètent bien, par contre, certaines réalités écono-linguistiques.

En somme, les médias écrits répondent principalement aux exigences du marché en raison de leur nature "privée". Aucun organisme gouvernemental n'intervient ni pour leur livrer un permis d'exploitation,

ni pour leur dicter des obligations de service public. Les quotidiens ont besoin d'un bassin de population suffisamment dense pour absorber les coûts de production et de diffusion. Ainsi trouve-t-on le seul quotidien de langue française dans la région d'Ottawa-Carleton (24% de la population francophone). Les hebdomadaires peuvent s'adapter à des marchés moins populeux et nous en trouvons un certain nombre dans les comtés à faible densité démographique où se concentre la majorité des membres de la communauté linguistique francophone. Par contre, les périodiques d'information générale à grand tirage ou "spécialisés" et à petit tirage peuvent et, jusqu'à un certain point, doivent viser un marché national (le grand Montréal, la province de Québec et les principaux centre francophones hors Québec). La question des médias écrits se complexifie encore du fait que la propriété, la rédaction et l'impression sont des opérations de production qui peuvent s'accommoder d'une dislocation.

Ainsi, en Ontario nous trouvons une seule publication quotidienne qui dessert une population francophone urbaine de taille moyenne mais concentrée. Nous trouvons également des publications hebdomadaires qui desservent chacune une population francophone non urbaine et de petite taille et, enfin, des publications dont la propriété est ontarienne mais dont la rédaction est québécoise et qui desservent majoritairement les francophones vivant en dehors de la province de l'Ontario. Les médias écrits allophones, pour leur part, sont majoritairement localisés (propriété et rédaction) dans les centres urbains où est regroupée la majorité des membres de la communauté allophone.

Tableau 8
Total des médias écrits selon la langue, regroupement des divisions du recensement selon la langue parlée à la maison, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	médias écrits			
	L[1]	L[2]	L[3]	Total (N)
Groupe 1[b]	25,0	9,3	0,0	
	7,1	92,9	0,0	(85)
Groupe 2[c]	62,5	52,8	72,0	
	3,1	93,1	3,8	(480)
Groupe 3[d]	12,5	37,9	28,0	
	0,9	97,0	2,1	(331)
TOTAL (N)	24	847	25	(896)

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

b. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

c. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

d. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Tableau 9
Total des médias écrits selon la langue, regroupement des divisions du recensement selon les tranches de population, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	médias écrits			
	L[1]	L[2]	L[3]	Total (N)
100 000 et moins	12,5	17,8	0,0	
	1,9	98,1	0,0	(154)
100 000 - 250 000	4,2	13,0	4,0	
	0,9	98,2	0,9	(112)
250 000 et plus	83,3	69,2	96,0	
	3,2	93,0	3,8	(630)
TOTAL (N)	24	847	25	(896)

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

La question des médias électroniques se pose différemment en raison de l'obligation d'un service public qui leur est imposée, y compris les stations privées de radio et de télévision. Cette obligation et le fait que la distribution de leur "contenu" n'est pas soumise aux mêmes contraintes matérielles que celles des médias écrits (transport d'un support physique en même temps que le contenu) permettent une couverture et une présence territoriales plus complètes et étendues.

C'est ainsi que 81,8% des médias électroniques de langue française se trouvent dans les comtés du groupe 1 qui comptent 78,2% de la communauté francophone. Aussi l'écart entre le pourcentage des médias de langue française et le pourcentage des francophones vivant dans les comtés à faible densité (27,3% et 43,5% respectivement) est moins grand dans le cas de la radio-télévision que dans celui des médias écrits (12,5% et 43,5% respectivement).

Tableau 10
Total des médias électroniques selon la langue, regroupement des divisions du recensement selon la langue parlée à la maison, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	médias électroniques			
	L^1	L^2	L^3	Total (N)
Groupe 1[b]	81,8	24,0	0,0	
	19,6	80,4	0,0	(46)
Groupe 2[c]	0,0	49,4	0,0	
	0,0	100,0	0,0	(76)
Groupe 3[d]	18,1	26,6	0,0	
	4,0	95,3	0,0	(43)
TOTAL (N)	11	154	0	(165)

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

b. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

c. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

d. Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Tableau 11
Total des médias électroniques selon la langue, regroupement des divisions du recensement selon les tranches de population, représentation en pourcentages, Ontario, 1981-1985.[a]

	médias électroniques			
	L[1]	L[2]	L[3]	Total (N)
100 000 et moins	27,3	26,6	0,0	
	6,8	93,2	0,0	(44)
100 000 - 250 000	9,1	29,9	0,0	
	2,1	97,9	0,0	(47)
250 000 et plus	63,6	43,5	0,0	
	9,5	90,5	0,0	(74)
TOTAL (N)	11	154	0	(165)

a. MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

Si la présence de la radio ontarienne et québécoise de langue française est plus grande que celle des médias écrits dans les comtés à forte représentation francophone (groupe 1), son écoute n'est guère importante sauf dans quatre des onze comtés : Prescott (51%), Cochrane (25%), Ottawa-Carleton (19%) et Glengarry (8%) (voir Tableau 12). L'écoute de la radio de langue française est inexistante dans le reste de la province, sauf les comtés de Dufferin (2%), Hastings, Prince Edward et Renfrew (1%).

La télévision ontarienne et québécoise de langue française jouit d'un taux d'écoute moins élevé que celui de la radio : Cochrane (23%), Ottawa-Carleton (14%), Prescott (11%) et Glengarry (7%) (voir Tableau 13). La consommation de la télévision américaine est de beaucoup supérieure à la consommation de la radio américaine et de la télévision de langue française. Dans la majorité des comtés du groupe 1, la télévision américaine représente du quart au tiers de l'écoute totale. Cette pratique chez la communauté francophone ressemble à celle des communautés anglophone et allophone des groupes 2 et 3.

Tableau 12
Répartition en pourcentages de l'écoute radiophonique selon la langue et le lieu de diffusion, divisions du recensement, Ontario, automne 1984.[a]

	écoute des stations de radio du					
	Ontario		Canada		USA	inconnu
	L^1	L^2	L^1	L^2	L^2	
Groupe 1[b]						
Algoma E.	1	82	0	0	9	8
Algoma O.	0	83	0	0	13	4
Ottawa	0	78	19	1	0	2
Timiscaming	0	96	1	0	1	2
Stormont	0	80	2	7	5	6
Nipissing	0	97	0	0	0	3
Sudbury	0	97	1	0	0	2
Sudbury District	0	98	1	0	0	1
Glengarry	0	70	8	18	1	3
Cochrane S.	5	91	0	0	1	3
Cochrane N.	25	73	0	0	0	2
Russell	0	0	0	0	0	100
Prescott	1	38	50	8	0	3
Groupe 2[c]						
Brant	0	95	0	0	3	2
Bruce	0	95	0	0	0	5
Dufferin	2	97	0	0	1	0
Dundas	0	84	0	2	11	3
Durham	0	93	0	0	3	4
Elgin	0	94	0	0	2	4
Frontenac	0	92	0	0	4	4
Grenville	0	0	0	0	0	100

a. Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984.
b Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.
c Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Grey	0	97	0	0	0	3
Haldimand-Norfold	0	59	0	0	39	2
Haliburton	0	95	0	0	2	3
Halton	0	92	0	0	3	5
Hastings	1	77	0	0	19	3
Huron	0	92	0	0	3	5
Kent	0	37	0	0	60	3
Lambton	0	65	0	0	29	6
Lanark	0	94	0	0	2	4
Leeds	0	73	0	0	23	4
Lennox-Addington	0	0	0	0	0	100
Manitoulin	0	0	0	0	0	100
Middlesex	0	92	0	0	1	7
Muskoka	0	0	0	0	0	100
Niagara	0	68	0	0	26	6
Northumberland	0	82	0	0	13	5
Oxford	0	95	0	0	2	3
Parry Sound	0	95	0	0	0	5
Perth	0	96	0	0	0	4
Peterborough	0	97	0	0	2	1
Prince Edward	1	83	0	0	15	1
Rainy River	0	86	0	9	1	4
Renfrew	0	93	1	0	0	6
Simcoe E.	0	96	0	0	0	4
Simcoe O.	0	99	0	0	0	1
Thunder Bay	0	98	0	0	0	2
Victoria	0	93	0	0	0	7
Wellington	0	97	0	0	0	3
York	0	97	0	0	1	2
Groupe 3[d]						
Essex	0	28	0	0	69	3
Waterloo	0	94	0	0	3	3
Peel	0	91	0	0	6	3
Hamilton-Wentworth	0	92	0	0	3	5
Kenora E.	0	88	0	5	2	5
Kenora O.	0	63	0	33	1	3
Toronto	0	95	0	0	3	2

d Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Tableau 13
Répartition en pourcentages de l'écoute radiophonique selon la langue et le lieu de diffusion, divisions du recensement, Ontario, automne 1984.[a]

	écoute des stations de télévision du					
	Ontario		Canada		USA	inconnu
	L^1	L^2	L^1	L^2	L^2	
Groupe 1[b]						
Algoma E.	0	66	0	0	31	3
Algoma O.	1	40	0	3	54	2
Ottawa	7	57	7	1	25	3
Timiscaming	0	96	1	0	1	2
Stormont	0	80	2	7	5	6
Nipissing	1	65	0	0	33	1
Sudbury	1	59	0	0	38	2
Sudbury District	1	59	0	0	37	3
Glengarry	0	43	7	19	29	2
Cochrane S.	1	64	2	0	31	2
Cochrane N.	14	49	9	0	27	1
Russell	0	0	0	0	0	100
Prescott	5	31	6	30	25	3
Groupe 2[c]						
Brant	0	68	0	0	32	0
Bruce	0	80	0	0	19	1
Dufferin	0	85	0	0	13	2
Dundas	0	73	0	23	3	1
Durham	0	71	0	0	28	1
Elgin	0	0	0	0	0	100
Frontenac	0	56	0	0	44	0
Grenville	0	73	0	23	3	1
Grey	0	83	0	0	17	0

a. Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984.

b Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

c Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Haldimand-Norfold	0	38	0	0	61	1
Haliburton	0	88	0	0	10	2
Halton	3	64	0	0	32	1
Hastings	0	0	0	0	0	100
Huron	0	87	0	0	13	0
Kent	0	21	0	0	75	4
Lambton	0	39	0	0	58	3
Lanark	0	65	0	0	35	0
Leeds	0	44	0	0	56	0
Lennox-Addington	0	0	0	0	0	100
Manitoulin	0	0	0	0	0	100
Middlesex	0	56	0	0	43	1
Muskoka	0	88	0	0	10	2
Niagara	0	42	0	0	58	0
Northumberland	0	0	0	0	0	100
Oxford	0	72	0	0	28	0
Parry Sound N.	3	67	0	1	26	3
Parry Sound S.	0	89	0	1	9	1
Perth	0	81	0	0	17	2
Peterborough	0	68	0	0	31	1
Prince Edward	0	0	0	0	0	100
Rainy River	0	8	0	40	51	1
Renfrew	0	76	0	0	23	1
Simcoe E.	0	78	0	0	21	1
Simcoe O.	1	77	0	0	18	4
Thunder Bay	0	54	0	0	45	1
Victoria	0	89	0	0	10	1
Wellington	0	79	0	0	21	0
York	0	74	0	0	26	0
Groupe 3[d]						
Essex	0	15	0	0	83	2
Waterloo	0	73	0	0	26	1
Peel	0	72	0	0	24	4
Hamilton-Wentworth	0	66	0	0	33	1
Kenora E.	0	14	0	51	34	1
Kenora O.	0	25	0	49	25	1
Toronto	0	73	0	0	26	1

[d] Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Le revenu moyen des trois groupes accuse un écart très minime de sorte qu'il n'est pas permis d'établir des différences significatives entre les communautés linguistiques. Cependant le niveau de scolarité plus bas des comtés où se retrouve la majorité des francophones (groupe 1) mérite d'être noté (voir tableaux 14 et 15). Si, dans les deux cas, nous faisons abstraction des comtés d'Algoma et d'Ottawa-Carleton, non seulement des différences apparaissent mais l'écart devient plus manifeste. En effet la population de langue française représente, dans les comtés d'Algoma et d'Ottawa-Carleton, 6,8% et 14,7% de la population, respectivement. Dans les autres comtés du groupe 1, la population de langue française représente de 21,2% à 74,2%. Donc, malgré le fait que près du quart des franco-ontariens demeurent dans le comté d'Ottawa-Carleton, nous pouvons pour des fins d'analyse ne retenir que les comtés dont la population francophone représente plus de 20% de la population totale.

Dans ce cas, le revenu moyen des comtés les plus francophones s'élève à 15 358$ soit environ 2 160$ plus bas que la moyenne provinciale. Quant au niveau de scolarité, l'exclusion (temporaire) des comtés d'Algoma et d'Ottawa-Carleton ne fait qu'exposer la faiblesse des comtés qui comptent la plus grande proportion des parlant français. Dans ces comtés, le pourcentage de ceux qui ont moins de 9 ans de scolarité varie de 21% à 28%, alors que dans les comtés où les communautés anglophone et allophone sont proportionnellement les plus nombreuses (groupes 2 et 3), les pourcentages varient de 9,3% à 26,9% et de 11,5% à 26,1%, respectivement.

Tableau 14
Revenu moyen selon les divisions de recensement, Ontario, 1981.[a]

divisions	revenu moyen (N)
Groupe 1[b]	
Algoma	19 043
Ottawa-Carleton	19 664
Timiscaming	14 308
Stormont	14 291
Nipissing	15 317
Sudbury	17 323
Sudbury District	15 805
Glengarry	14 436
Cochrane	16 743
Russell	15 286
Prescott	14 711
sous-total	16 084
Groupe 2[c]	
Brant	16 220
Bruce	15 765
Dufferin	16 602
Dundas	14 244
Durham	18 466
Elgin	14 762
Frontenac	15 581
Grenville	14 735
Grey	13 244
Haldimand-Norfold	13 824
Haliburton	11 814
Halton	22 014

a. Statistique Canada, Bulletin 93-954, 1981.

b Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

c Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Hastings	14 495
Huron	13 867
Kent	15 903
Lambton	18 653
Lanark	14 514
Leeds	15 077
Lennox-Addington	14 758
Manitoulin	10 644
Middlesex	16 790
Muskoka	13 648
Niagara	16 993
Northumberland	15 185
Oxford	15 211
Parry Sound	11 973
Perth	14 651
Peterborough	15 649
Prince Edward	13 949
Rainy River	15 607
Renfrew	14 149
Simcoe	15 334
Thunder Bay	18 362
Victoria	14 038
Wellington	16 312
York	21 347
sous-total	15 399

Groupe 3[d]

Essex	17 287
Waterloo	16 838
Peel	20 248
Hamilton-Wentworth	17 101
Kenora	16 055
Toronto	18 140
sous-total	17 612
ONTARIO	17 517

[d] Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Tableau 15
Niveau de scolarité de la population active selon les divisions de recensement, représentation en pourcentages, Ontario, 1981.[a]

	fréquentation scolaire		
	moins de 9 ans	9-13 ans	13 ans et et plus
Groupe 1[b]			
Algoma	17.4	52.0	30.6
Ottawa-Carleton	10.6	45.9	43.6
Timiscaming	26.1	55.1	18.8
Stormont	22.3	55.3	22.4
Nipissing	21.0	54.7	24.4
Sudbury	21.2	53.6	25.2
Sudbury District	28.0	55.6	16.4
Glengarry	26.8	52.8	20.5
Cochrane	26.3	53.6	20.1
Russell	24.6	54.5	21.0
Prescott	28.1	54.7	17.2
Groupe 2[c]			
Brant	19.6	56.6	23.8
Bruce	21.4	55.7	22.9
Dufferin	15.9	59.8	24.3
Dundas	21.0	57.0	22.0
Durham	13.6	58.8	27.5
Elgin	20.4	57.6	21.9
Frontenac	14.4	51.9	33.7
Grenville	16.6	57.6	25.8
Grey	22.8	53.7	23.5
Haldimand-Norfold	23.1	55.4	21.5

a. Statistique Canada, Bulletin 93-966, 1981.
b Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.
c Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Haliburton	23.7	54.5	21.9
Halton	9.3	52.4	38.2
Hastings	18.3	57.9	23.8
Huron	21.9	56.0	12.4
Kent	21.6	55.3	23.1
Lambton	15.5	56.7	27.8
Lanark	17.6	56.2	26.2
Leeds	15.4	56.4	28.1
Lennox-Addington	18.2	59.3	22.4
Manitoulin	26.9	51.7	17.6
Middlesex	14.0	52.6	33.4
Muskoka	18.8	57.9	23.3
Niagara	19.2	55.9	24.9
Northumberland	18.1	59.0	22.9
Oxford	21.5	56.7	21.8
Parry Sound	24.8	55.1	20.1
Perth	21.5	55.9	22.6
Peterborough	16.2	55.7	28.0
Prince Edward	21.1	53.4	25.5
Rainy River	22.3	57.9	19.8
Renfrew	22.5	55.0	22.5
Simcoe	17.3	57.9	24.9
Thunder Bay	19.7	53.5	26.8
Victoria	20.3	58.8	20.9
Wellington	17.2	52.1	30.7
York	12.2	52.0	35.7
Groupe 3[d]			
Essex	19.8	52.8	27.4
Waterloo	19.2	51.4	29.4
Peel	11.5	53.9	34.6
Hamilton-Wentworth	20.2	53.5	26.3
Kenora	26.1	52.3	21.5
Toronto	18.1	46.6	35.3
ONTARIO	17.4	52.0	30.6

[d] Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion de ceux qui parlent à la maison une langue autre que le français ou l'anglais est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

En conclusion, nous pouvons dire que la question de l'accès des communautés linguistiques francophone, anglophone et allophone à des médias de leur choix se pose davantage en termes économiques - auxquels sont liés les facteurs de scolarisation, de marché et de concentration urbaine -, qu'en termes socio-linguistiques. La présence d'une collectivité linguistique même en nombre important ne suffit pas, à elle seule, à assurer la présence de médias. Seul le marché économique capable de générer un revenu moyen intéressant peut soutenir l'activité massmédiatique via la publicité. Dans le cas de la radio-télévision, l'intervention d'un organisme gouvernemental peut compenser la faiblesse économique d'un marché - en imposant une politique de service public - , mais elle est rarement suffisante pour assurer la rentabilité des médias ... et leur écoute.

Ainsi, en termes d'accès à des médias écrits physiquement présents dans leur milieu proche, nous pouvons dire que les communautés anglophone et allophone sont mieux pourvues que la communauté francophone. Mais, en termes d'accès à la production des médias écrits, en termes de diffusion de journaux et de revues à travers les points de vente, nous croyons que la situation est équitable pour les trois communautés sauf les contraintes de coûts (distribution) et de scolarisation.

Quant à l'accès aux médias électroniques physiquement présents dans leur milieu proche, les communautés anglophone et francophone semblent jouir d'une situation équitable. La communauté allophone n'a accès à aucun média qui diffuse exclusivement dans une langue autre que l'anglais ou le français, sauf certains services spécialisés offerts par certaines entreprises de câblodistribution.

En termes d'accès à la production de la radio-télévision, il est permis de dire que l'accessibilité est quasi universelle grâce aux services de base de la Société Radio-Canada et du Canadian Broadcasting Corporation.

Quant à la consommation des produits massmédiatiques, la situation est tout autre. Alors qu'un taux relativement faible de scolarisation et des coûts de distribution relativement élevés peuvent ralentir la consommation d'imprimés, pareilles contraintes ne constituent pas des obstacles majeurs dans le cas de la production radio-télévisuelle. Or, dans le cas de la communauté francophone, non seulement la consommation des contenus radio-télévisuels de langue française est-elle inférieure à leur accessibilité mais la consommation de produits canadiens-anglais et américains atteint des proportions relativement équivalentes à celles enregistrées par la communauté anglophone.